

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

4^e Séance du Mercredi 30 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (p. 3748).

2. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3748).

Dépenses militaires et budgets annexes des essences et des poudres (suite).

MM. Cazenave, Villon.

M. Messmer, ministre des armées.

MM. Bousquet, Montalat, Dronne, Santoni, La Combe, Bizet, Hébert, Stehlin, Miossec.

Art. 34 :

MM. d'Aillières, Boudet, Garcin.

M. le ministre des armées.

Adoption de l'article 34.

Art. 35 :

M. Duroméa.

Amendement n° 101 de M. Villon, tendant à réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement: MM. Villon, Germain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (dépenses en capital); Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées; le ministre des armées. — Rejet.

Adoption de l'article 35.

Etat D.

Titre III :

Section commune. — Adoption des crédits.

Section air. — Adoption des crédits.

Section forces terrestres. — Adoption des crédits.

Section marine. — Adoption des crédits.

Art. 37 et 38 :

Adoption des crédits des services votés, inscrits à l'article 37 (budget annexe des essences).

Adoption des autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38 (mesures nouvelles) (budget annexe des essences).

Adoption de la réduction de crédits inscrite au paragraphe II de l'article 38 (mesures nouvelles) (budget annexe des essences).

Adoption des crédits des services votés inscrits à l'article 37 (budget annexe des poudres).

Adoption des autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38 (mesures nouvelles) (budget annexe des poudres).

Adoption des crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38 (mesures nouvelles) (budget annexe des poudres).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 3762).

4. — Ordre du jour (p. 3762).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

M. le président. En application de l'article 26 du règlement, l'Assemblée doit procéder à la nomination de deux membres du conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine.

La présidence a été saisie d'un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir.

En conséquence, l'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour la nomination par scrutin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

BUDGETS MILITAIRES (Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits militaires.

Cet après-midi, l'Assemblée nationale a entendu les rapporteurs des commissions intéressées.

La parole est à M. Cazenave, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. **Frencq Cazenave**. Monsieur le ministre, vous me laissez le redoutable honneur d'ouvrir le feu: je l'accepte et vous en remercie.

Le groupe Progrès et démocratie moderne, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, n'est pas esclave des chiffres, pas plus, d'ailleurs que des pourcentages et ne croit pas à la valeur miracle des 17,8 p. 100 du budget national attribués aux dépenses militaires. Il n'y croit pas, parce qu'il considère que ce chiffre, en valeur absolue, ne peut être ni un maximum ni un minimum, mais doit représenter simplement la contribution volontaire d'une nation pour le maintien de son indépendance et de sa liberté.

Il peut donc être insuffisant en période de crise internationale, comme il peut être trop élevé en période de paix,

ou s'il conduit à des dépenses qu'on peut considérer comme inutiles s'il s'applique à la poursuite d'objectifs trop ambigus pour pouvoir être atteints avec les moyens dont nous disposons.

Examen de la situation internationale, moyens actuels de défense de notre pays, objectifs à atteindre en fonction de nos possibilités financières, tels sont les points que je me propose de développer au cours de cette intervention.

Situation internationale: le moins qu'on puisse en dire c'est qu'elle n'est pas particulièrement rassurante.

Cette année, mes chers collègues, a été fertile en événements et si, pour nous qui en sommes éloignés, les combats d'Extrême-Orient nous sont tellement quotidiens que si certains d'entre nous n'y trouvent d'autre intérêt que celui de savoir l'influence qu'ils auront sur les élections américaines, il en est d'autres qui s'en sont émus davantage.

Après le Moyen-Orient, qui aurait dû nous rappeler qu'au-delà des peuples en présence il s'agit en fait d'un affrontement entre deux conceptions de la vie, la Tchécoslovaquie, dans sa dramatique épreuve, nous a fait sentir le danger permanent auquel nous étions exposés. Parallèlement, un grand pas a été accompli dans la conquête de l'espace et l'Amérique, poursuivant sans relâche son effort vers ce but, vient sur le plan stratégique de remporter un immense succès par l'exploit d'un équipage de trois hommes, exploit qui peut n'être que la préfiguration de satellites de protection sur lesquels j'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir au cours de mon exposé.

Ainsi donc, mes chers collègues, nous pouvons ensemble reconnaître qu'il y a lieu pour notre pays d'être extrêmement vigilant et que notre effort de protection ne doit pas être relâché. La question se pose de savoir quels sont les moyens dont nous disposons.

En réalité, depuis de nombreuses années, à cette tribune, spécialisé dans les questions qui concernent la défense nationale, j'ai toujours, au nom du centre, que je représente, qu'il se soit appelé groupe des indépendants, rassemblement démocratique ou Progrès et démocratie moderne, j'ai toujours insisté sur la différence qui existait entre la défense tactique et la défense stratégique. Aujourd'hui toute le monde reconnaît la valeur: défense tactique, moyens tactiques, ce sont ceux que la Tchécoslovaquie aurait dû mettre en œuvre pour se défendre dans des combats au plus près. Défense stratégique, moyens stratégiques, ce sont ceux que mettent en place par leurs satellites les Américains et les Russes séparés par des milliers de kilomètres. L'Amérique, comme l'Angleterre, l'a été pendant des siècles, l'Amérique retranchée derrière l'Atlantique peut attendre. Depuis longtemps, je l'ai souligné, sa vocation est donc d'avoir une défense stratégique encore que — et personnellement je lui en suis reconnaissant — elle veut bien, pour la défense des peuples libres, consentir un effort dans le domaine tactique dont elle mesure aujourd'hui tout le poids.

La Tchécoslovaquie, malheureusement pour elle, ne se trouvait pas dans les mêmes conditions. L'Allemagne n'est pas non plus protégée par une mer et nul ne prétendra que le Rhin puisse aujourd'hui constituer pour la France une barrière valable. Il a fallu deux jours, pas même, il a suffi d'une nuit, pour qu'une armée traditionnelle occupe de la manière la plus classique un pays qui ne semblait pourtant pas décidé à se laisser prendre. Dans un cas semblable, en combien de jours, ou d'heures, pourrions-nous être occupés? Qu'avons-nous à opposer à un envahisseur éventuel?

Lors de mon intervention à cette tribune, en 1966, je dénonçais le danger de l'illusion et je comparais la force de frappe à la ligne Maginot de 1940. C'est une erreur dangereuse — et je suis modéré dans mon jugement — de laisser penser aux Français que la force de frappe est bonne à tout faire et que c'est un talisman magique qui nous met à l'abri de tout péril.

La nation admettrait-elle et au nom de quelle idée patriotique d'être réduite à deux sous-marins atomiques dont les équipages seraient les seuls survivants d'une France complètement anéantie?

Mais, sur un autre plan, et pour nous rassurer, quelle nation pourrait volontairement nous faire disparaître de la carte, alors qu'elle n'aurait pour intérêt que celui d'augmenter sa puissance économique par une conquête militaire?

Ainsi donc, mes chers collègues, nous sommes conduits naturellement à nous poser la question: où en est notre défense intérieure? De quels moyens disposerions-nous si, par malheur, demain des avions déchargeaient un flot de parachutistes ou posaient sur nos aérodromes des trains de chars de combat? Que pourrions-nous leur opposer?

L'armement tactique a, une fois encore, été sacrifié au profit de l'armement stratégique: c'est ce qui ressort en grosses lettres de l'examen du budget qui nous est soumis; c'est ce qui ressort aussi de l'examen des rapports qui viennent de nous être distribués.

Mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions d'être négatif et de ne pas reconnaître les résultats remarquables obtenus dans le domaine nucléaire et stratégique par nos savants. Mais je souhaiterais, pour ma part, que ces résultats soient exploités dans un cadre de défense européenne qui ne pourra malheureusement exister que dans un contexte d'unité européenne.

Lorsque nous dénonçons à cette tribune la fragilité des chiffres avancés dans la loi de programme, nous ne pouvons penser que les faits nous donneraient à ce point raison.

Il existe, dit-on, des difficultés techniques, et ces difficultés les U. S. A. les ont connues avant nous. Mais avons-nous les moyens, comme eux, de supporter ces majorations?

Inscrites pour 366 millions de francs dans la loi de programme, les recherches et études générales sont prévues pour 543 millions de francs. Les propulseurs et armes nucléaires inscrits pour 2.503 millions de francs dans la loi de programme, sont ramenés à 1.895.500.000 francs. Mais, pour l'ensemble, les dépenses, depuis 1966, ont largement excédé toutes les prévisions: les engins vecteurs, inscrits pour 5.362 millions de francs dans la loi de programme auront déjà absorbé 5.699 millions à la fin de 1968 et il est évident que d'autres ressources devront leur être attribuées l'an prochain.

Tout cela, monsieur le ministre, était à prévoir et ce que nous vous reprochons très courtoisement, bien plus que ces dépassements, c'est d'avoir hafoué — le terme est tout de même exact — tous ceux — nous n'en étions pas — qui, en confiance, ont voté cette loi de programme qu'il eût fallu, et je vous le demandais dès 1966, établir à horizon constant et rectifier chaque année.

Ce que je me permets de vous reprocher, monsieur le ministre, c'est d'ignorer la situation présente en ne prenant pas les dispositions qui s'imposent.

Le simple rappel des événements de Tchécoslovaquie, le fait que, par l'abandon de l'Algérie, nous avons livré, le mot est juste, à l'U. R. S. S. des bases stratégiques sur lesquelles elle s'appuie et appuie sa force navale forte de 58 unités, si nos renseignements sont exacts — nous serions heureux que vous nous donniez des précisions à ce sujet — nous obligent aujourd'hui à revenir sur des conceptions stratégiques dont malheureusement nous ne sommes plus les maîtres.

Contre un danger d'occupation, les matériels terrestres inscrits pour 2.504 millions dans la loi de programme ne sont retenus que pour 1.690 millions. Les retards accumulés ne vont faire que s'augmenter.

Pour l'engin Pluton, contre 290 millions de la loi de programme, vous ne retenez que 244 millions.

L'armée traditionnelle, chaque fois réduite, n'est plus que le spectre d'elle-même et les économies se font par une réduction autoritaire de leurs effectifs ou par l'incitation auprès des cadres à un abandon à mi-carrière dont on peut se demander à quel point il n'est pas préjudiciable à l'économie de notre pays par l'introduction, dans cette économie, d'éléments déjà retraités et qui touchent leur retraite sans attendre l'âge d'en profiter.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas les moyens de mener de front deux politiques. La France à elle seule ne peut se payer à la fois un bouclier atomique et un armement tactique. Un jour ou l'autre, nous serons contraints de choisir.

S'il me le permet, je rappellerai au président Sanguinetti l'intervention qu'il a faite à cette tribune il y a quatre ans, au cours de laquelle il préconisait l'impasse et la concentration de tous nos efforts financiers sur la dissuasion. Il s'agissait alors de missiles et je dois dire que tel n'était pas mon jugement. Mais on doit reconnaître qu'en définitive il eût été préférable de concentrer notre effort de défense en agissant ainsi, plutôt que de continuer le partage des crédits qui nous conduit aujourd'hui à cette même position incertaine qui ne nous garantit que très imparfaitement.

Le choix s'impose une nouvelle fois. La majorité de cette Assemblée doit l'imposer.

Dans un combat rapproché, l'armement tactique est indispensable et si j'ai été heureux de constater qu'après quatre années d'efforts — je le réclamaï déjà en 1964 — on lui rendait justice, je ne puis qu'observer, comme je viens de le faire, que les sommes qui lui sont attribuées sont encore insuffisantes.

Je ne serai pas cruel, mais permettez-moi de vous rappeler que l'an passé à cette tribune, je protestais déjà contre les crédits ridicules attribués à cet armement en contradiction, une nouvelle fois, avec les termes votés de la loi de programme.

Le 24 octobre 1967, relevant les chiffres, je soulignais la somme dérisoire attribuée à cet armement: 29 millions de francs, alors que la loi de programme prévoyait 269 millions de francs, soit une réduction de 88 p. 100 que nous sommes loin, cette année, de rattraper malgré une autorisation de programme de 244 millions de francs, en augmentation de 215 millions sur 1968.

Le 28 octobre 1966, un an auparavant, reprenant les termes de notre collègue M. Germain, que nous avons eu le plaisir de retrouver à son banc de rapporteur, je protestais déjà contre les lenteurs dans la production des chars de trente tonnes, et le fait qu'au lieu d'en avoir 260 suivant les prévisions de la loi programme à la fin de 1967, vous n'en prévoyiez à cette époque que 135 pour la fin de cette même année.

Or, un an plus tard, la discrétion de notre rapporteur nous permet de penser que ce chiffre n'a pas été atteint. Nous savons seulement que la cadence prévue de 18 chars par mois a été ramenée à 13 et on nous en promet — M. d'Aillières l'a indiqué — 200 à la fin de 1968.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Vos chiffres sont inexacts, monsieur Cazenave; mais je vous répondrai tout à l'heure.

M. Franck Cazenave. A la même époque, nous avons aussi parlé d'aviation. Nous avons parlé des F1 et du Jaguar, et je me souviens encore des quelques remous provoqués par cette discussion. Le Jaguar a volé. Il sera peut-être en escadre en 1972, mais combien en aurons-nous? N'avons-nous pas eu tort, comme je vous le reprochais le 28 octobre 1966, de réduire de 27 à 17 escadrons notre force tactique et de ramener de 25 à 15 le nombre des avions de chaque escadron?

Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de poursuivre davantage la critique d'une politique qui ne vous est d'ailleurs pas personnelle. J'ajoute que le groupe Progrès et démocratie moderne, comme moi-même, est beaucoup plus tourné vers l'avenir que vers le passé et qu'en fonction de la situation présente il préfère se préparer à cet avenir.

Je le disais tout à l'heure, il faut désormais faire un choix en revisant complètement la loi de programme et en nous fixant des objectifs que nous pouvons espérer atteindre.

Le 21 octobre 1965, à cette tribune, j'indiquais, le premier je crois, car le projet datait du mois précédent, la décision prise par les U.S.A. de mettre sur pied le projet M. O.L., soit la mise sur orbite en 1968 d'un véhicule habité de douze tonnes, ayant à son bord deux ou quatre astronautes qui, relevés à des intervalles réguliers, pourraient assurer la relève du *Strategic air command* à base de vecteurs pilotés.

Le programme a été à peu près tenu, sauf qu'il y a eu trois astronautes au lieu de deux ou quatre — c'est un juste milieu — et qu'il y a lieu de penser que si après trois ans le programme est tenu, il le sera encore. Mais qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire, monsieur le ministre, que nous avons maintenant dans ce domaine un retard dont nous devons prendre conscience. Je regrette que les remarquables succès obtenus par la S.E.R.E.B. par son président et par ses ingénieurs ne soient pas davantage exploités. Je regrette que nous ne concentrions pas nos efforts sur un point ou sur un autre et que la politique de saupoudrage condamnée dans d'autres ministères soit devenue en matière de défense nationale une sorte d'institution.

Je pense, monsieur le ministre — et, sur ce point au moins, vous serez, je le suppose, d'accord avec moi — qu'il faut regretter que dans le domaine de la recherche spatiale deux ministères se trouvent en concurrence.

Nous occupons, sur le plan des carburants solides, la première place en Europe occidentale, mais le service des poudres, indispensable en temps de guerre, nous coûte cher en temps de paix. Sachant qu'en définitive c'est le pays qui paie, comment pouvons-nous admettre que, pour des questions de fausse économie, la recherche civile s'oriente vers des carburants liquides pour les lanceurs?

Nous regrettons ce manque de coordination et nous ne pouvons comprendre que les efforts ne soient pas concentrés dans un cadre unique, sous une direction unique.

Le retard que nous prenons dans le domaine atomique — vous devez nous le confirmer, monsieur le ministre — n'est pas dû à un manque d'intelligence de notre pays, mais au fait que nous ne sommes que 50 millions d'individus, avec la même proportion de gens intelligents que d'autres pays qui ont 250 ou 300 millions d'habitants.

Le retard que nous prenons est dû au fait que nos moyens financiers sont ceux d'un pays de 50 millions d'habitants, face à d'autres qui en ont 250 ou 350 millions. Ce retard ne fera d'ailleurs que s'aggraver. Comment ne pas s'interroger lorsqu'on sait que le chef de la N.A.S.A. a protesté auprès du Trésor américain parce qu'il n'était autorisé à dépenser que trois milliards et demi de dollars, alors qu'il prétend avoir besoin de cinq milliards, et cela simplement pour la « course à la Lune »?

Pas les moyens, pas les hommes pour tout faire; il faut choisir. Pour nous, centristes, pour nous, Progrès et démocratie moderne, le choix est simple. Il débouche toujours sur la même solution: l'Europe.

Seule l'Europe peut tirer profit de nos succès, seule elle peut, par un concours financier, permettre la réalisation en série des engins que notre génie a créés.

Mais, en attendant, monsieur le ministre, nous ne sommes pas partisans de la poursuite ruineuse dans le domaine atomique d'un effort solitaire que nous ne pouvons nous payer. Nous sommes partisans à la fois de marquer une pause, une étape dans ce domaine et d'intensifier la recherche dans la perspective d'une unité européenne.

Nous sommes partisans d'un choix dans le domaine atomique et aéronautique. Nous avons critiqué le Concorde parce qu'il pompe tous nos crédits, et je n'ose penser à la part d'amortissement du prototype, qu'il faudra introduire dans le prix de vente de cet appareil: je sais déjà que nous aboutirions à une impossibilité.

Nous sommes, monsieur le ministre, pour le maintien de notre activité aéronautique car nous savons que toute usine qui ferme ne s'ouvrira jamais plus, ce qui constitue une perte pour l'Europe.

Nous sommes cependant pour un véritable choix dans les appareils, car il faut limiter le champ laissé aux uns et aux autres de produire à leur gré ou au gré de leur imagination. Nous devons cesser de couvrir par des commandes a posteriori des prototypes qui ont été réalisés hors programme.

Il faut concentrer nos efforts sur les problèmes que nous voulons résoudre et se montrer moins généreux peut-être avec des partenaires qui n'ont pas comme nous le désir de n'être que généreux.

Il faut, monsieur le ministre, reconstituer notre force tactique, et peut-être moins laisser penser à nos jeunes que le service militaire est un passage ennuyeux, obligatoire et inutile, en voie de disparition, ce qui incite les uns et les autres à trouver un moyen d'y échapper.

Jusqu'à ce jour, monsieur le ministre, on n'a pas trouvé d'autre moyen d'occuper le terrain que d'y laisser des troupes, et pas seulement des troupes de spécialistes.

Notre groupe estime que le service militaire court est une excellente école de la vie, qu'il est probablement indispensable à la formation humaine. Nous nous sommes posés la question de savoir si bien des troubles étudiants auraient eu lieu si ces jeunes avaient connu auparavant la vie des classes moins privilégiées.

Je me permettrai d'exprimer une idée personnelle qui n'engage nullement mon groupe. Ne serait-il pas souhaitable qu'un an de service militaire soit accompli de juillet à juillet entre la fin du second cycle et l'entrée en faculté en novembre? Cette question ne mérite-t-elle pas d'être étudiée? Le service de tous, sans distinction, nous semble une idée bien républicaine, alors que, par le biais des sursis et divers autres moyens, nous savons ce qu'il en est aujourd'hui.

Je pourrais encore énoncer d'autres idées. Mais j'en ai formulé suffisamment, je crois, monsieur le ministre, pour meubler vos loisirs, si vous en avez. Je vous les soumets donc. Il ne s'agit pas de pourcentages ou d'équilibre entre le titre III et le titre V. Il ne s'agit que de bons sens.

Vous êtes ministre, je ne le suis pas.

M. le ministre des armées. Cela viendra peut-être!

M. Franck Cazenave. Je l'espère et j'en accepte l'augure.

A vous de jouer maintenant, monsieur le ministre, nous vous jugerons aux résultats. Mais quelles que soient les réserves qu'appellent votre budget et votre stratégie, la pénétration des troupes soviétiques en Tchécoslovaquie et la présence renforcée de ces troupes dans le bassin méditerranéen, notre patriotisme, enfin, nous conduisent, et c'est nouveau, à ne pas vous refuser les crédits nécessaires à la défense nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Villon. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, une fois de plus, la discussion des crédits militaires et le temps de parole accordé à l'opposition empêchent tout examen approfondi de la politique militaire du Gouvernement. Une fois de plus, M. le ministre nous promettra un vrai débat qui, une fois de plus, risque de rester à l'état de promesse.

La cause de ce refus de « participation » parlementaire à l'élaboration de la politique militaire réside dans le fait que celle-ci fait partie du domaine réservé au chef de l'Etat. Nous sommes donc réduits à nous limiter à quelques brèves remarques. La première concerne l'importance des dépenses militaires.

M. le ministre des armées estime avoir fait un effort maximum de compression; il affirme que leur pourcentage dans le volume total du budget a diminué, que d'autres Etats dépensent proportionnellement plus et que le revenu national peut supporter cette charge.

Mais tous ces arguments restent discutables tant que nous ne pourrons pas contrôler le volume des autres crédits militaires inscrits dans des budgets civils.

N'y a-t-il pas une part importante de crédits militaires dans les sommes destinées à la recherche aérospatiale et atomique,

par exemple, celles destinées à payer — un rapporteur l'a reconnu — la production du plutonium et d'autres matières fissiles militaires ?

Les crédits inscrits également au budget du Premier ministre, pour le service militaire adapté, pour le secrétariat général de la défense nationale et pour des services secrets, ne sont-ils pas des crédits militaires ?

En admettant même que les 26.443 millions de francs, reconnus comme telles, représentent les seules dépenses militaires, les justifications officielles ne nous convaincront pas pour autant.

La véritable question, pour en juger, est celle-ci : ne peut-on pas, par une autre orientation de la politique extérieure, intérieure et militaire, diminuer le volume des dépenses militaires, par essence improductives, tout en assurant aussi bien, et même mieux, la sécurité du pays et la défense du territoire national ?

A cette question, nous répondrons : oui, on le peut.

A notre époque, et dans les conditions qui sont celles de la France, la sécurité nationale dépend bien plus des options de la politique extérieure que de la possession d'une force de frappe nucléaire.

Si, par exemple, les dirigeants de la République fédérale d'Allemagne, qui affirment hautement qu'ils ne reconnaîtront jamais le *statu quo* des frontières, agissaient selon les théories développées par certains de leurs experts militaires et déclenchaient une attaque surprise pour se saisir de gages territoriaux, d'un « Faustpfand », les traités qui nous lient à ce dangereux voisin et la présence de nos troupes sur son territoire, ainsi que les choix politiques de notre Gouvernement à ce moment peuvent nous entraîner dans la guerre, avec ou sans force de frappe nucléaire.

Une politique extérieure indépendante s'engageant activement dans la construction de la paix mondiale par des traités d'alliance purement défensifs, par le désarmement nucléaire et général, est la première et la plus importante des conditions de notre sécurité.

Affirmée non seulement par des mots mais par des actes, par la renonciation à la force de frappe aussi bien que par la signature du traité de non-dissémination et par la dénonciation du pacte de l'Atlantique, par exemple, elle aurait pour conséquence d'assurer à notre pays l'amitié et le soutien des peuples du monde entier, ce qui est aussi un élément de protection de notre sécurité.

Une politique conséquente de paix est en même temps une des conditions de la défense nationale, si, malgré cette politique, un agresseur osait nous attaquer. Elle serait un des fondements de l'unité nationale dans l'effort maximum de défense.

Mais il y a d'autres conditions qui déterminent, dans une telle éventualité, le moral de la nation.

Lorsque les citoyens constatent que leurs intérêts sont sacrifiés à ceux des féodalités financières et industrielles, que leurs libertés et leurs droits démocratiques sont rognés, ils ne peuvent avoir la même conscience patriotique que lorsqu'ils sont des citoyens à part entière.

Un haut degré de démocratie politique et économique est une des conditions d'une capacité de défense élevée, donc un facteur de dissuasion.

Quant à l'armée elle-même, pour qu'elle soit une force de dissuasion et non un instrument de prestige ou de domination, voire de dictature militaire comme on nous en a menacés en mai et juin derniers (*Mouvements divers*) ; il conviendrait de modifier de fond en comble la politique actuelle.

Il faut abandonner la force de frappe, parce qu'elle est inutilisable dans un conflit local, sans crédibilité dans un conflit majeur et sans valeur contre une invasion du territoire national.

Il faut renoncer à la conception prétorienne d'une force d'intervention essentiellement composée de professionnels, alors que l'on a minimisé le rôle des réserves et que les soldats du contingent ne sont plus que les valets d'armes de l'armée de métier, ce qui suscite le désintéressement de la jeunesse et affaiblit la capacité des Français à participer dans leur masse à la défense du pays en cas de danger.

Les discriminations politiques scandaleuses qui sont pratiquées pour l'accès au grade de sous-officier et d'officier de réserve, l'interdiction de lire la presse non-gouvernementale dans les casernes, sans parler du taux ridicule du prêt et de l'inutile allongement de la durée du service, contribuent à l'aversion des jeunes contre le service militaire et l'armée.

Pour réconcilier le peuple avec l'armée, il faut qu'elle soit homogène et qu'elle n'ait qu'une seule mission : la défense du territoire.

Il faut que le nombre des soldats de carrière soit limité aux stricts besoins de l'instruction des personnels, de l'entretien des matériels, des études de la science et de la technique militaires.

Il faut que les réserves soient traitées comme partie intégrante et nécessaire de l'armée en cas de danger et que les capacités scientifiques et professionnelles des appelés soient judicieusement employées pendant leur service et dans les réserves.

Il faut que les conditions de vie matérielles des cadres de carrière comme celles des hommes du rang soient les meilleures possibles et qu'ils soient traités en citoyens à part entière, jugés et employés uniquement selon leurs connaissances et leurs capacités.

Vous me direz que l'armée conventionnelle est dépassée et qu'elle coûterait plus cher que la force de frappe. Mais votre doctrine est chaque jour contredite par les réalités de la guerre au Vietnam, où une armée qui possède l'arme nucléaire est dans l'impossibilité de l'employer et est mise en échec, malgré son armement ultra-moderne, par la tactique, la stratégie et le moral supérieurs d'un peuple qui a conscience de se battre pour son indépendance.

C'est à cela qu'il faut préparer les Français.

Quant à l'armement, il devra être choisi selon les nécessités d'une guerre de défense et en fonction des possibilités économiques. Il est significatif que les rapporteurs appartenant à la majorité commencent à critiquer une fâcheuse tendance à développer des armements toujours plus sophistiqués, donc toujours plus chers, mais qui risquent de ne pas fonctionner dans les conditions de la guerre.

Enfin, il faut que le potentiel industriel des établissements de l'Etat et des arsenaux soit préservé et développé, en comblant les plans de charge insuffisants en temps de paix par des commandes pour les besoins civils, et non pas liquidé progressivement au profit de l'industrie privée.

La fabrication des moyens de défense du pays ne doit pas être une source d'enrichissement pour des particuliers, ni dépendre de sociétés qui sont déjà, ou peuvent être demain, placées sous l'influence de puissances étrangères.

Le régime actuel est, par nature, incapable de créer les conditions politiques et pratiques d'une véritable défense nationale.

Le budget militaire est le reflet d'une politique qui fait de l'armée un corps étranger à la nation, malgré le patriotisme et la volonté de servir le pays de la majorité de ses cadres.

Aussi, le groupe communiste votera-t-il contre ces crédits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale qui a été élue les 23 et 30 juin est appelée pour la première fois à voter le budget de l'Etat.

Le devoir du ministre des armées est de lui présenter d'abord un tableau sommaire des forces dont dispose la nation. Il est eu effet curieux que, dans certains rapports ou discours, on fasse aussi peu allusion à la réalité de ces forces.

Je ferai cet exposé dans la forme classique — je m'en excuse par avance — en parlant successivement des effectifs, des unités et de leur armement.

Au 1^{er} octobre 1968, nos effectifs militaires étaient un peu supérieurs à 572.000 hommes, dont 39.000 officiers, 185.000 sous-officiers ou officiers-mariniers et 340.000 hommes du rang. Il s'y ajoute, pour faire le compte, 9.200 membres des personnels féminins.

C'est beaucoup moins que les armées des très grands pays, les armées de l'U. R. S. S., des Etats-Unis ou de la Chine, mais, comme le rappelait cet après-midi M. le président de la commission de la défense nationale, c'est plus que tous les autres.

C'est plus, notamment, que l'armée de la République fédérale allemande ou l'armée de la Grande-Bretagne, dont l'organisation est, d'ailleurs, très différente de la nôtre, puisque les Britanniques sont revenus à l'armée de métier et que la République fédérale allemande fait un large appel aux personnels civils pour venir remplir, au côté des personnels militaires, certaines tâches qui, dans nos armées, sont assurées par les soldats.

Comme toujours en France, c'est l'armée de terre qui réunit les plus gros effectifs avec 336.000 hommes au 1^{er} octobre 1968, l'armée de l'air vient ensuite avec 105.000 hommes et la marine avec 68.700. La gendarmerie compte 60.700 officiers et gendarmes.

Le paiement des soldes et indemnités de ces militaires et des personnels civils, leur instruction, l'entretien des matériels consommeront l'an prochain 13.294 millions de francs, soit un peu plus de la moitié des crédits que recevront les armées.

Nos effectifs permettent d'assurer l'instruction des personnels, d'entretenir l'infrastructure et le matériel et de constituer les forces suivantes :

Pour l'armée de terre, cinq divisions des forces de manœuvre ; trois sont situées en France et forment le 1^{er} corps d'armée ;

deux en Allemagne, le 2^e corps d'armée. Chaque division est à trois brigades, deux mécanisées et une motorisée, les brigades motorisées devant être mécanisées dès que nous disposerons des matériels nécessaires. Il s'y ajoute les unités divisionnaires et les éléments non endivisionnés qui sont principalement des groupes d'aviation légère, des régiments ou bataillons d'artillerie, de génie et de transmissions. Une sixième division, stationnée dans le Sud-Ouest et l'Ouest de la France, composée de deux brigades parachutistes et d'une brigade aérotransportable, est la composante terrestre de notre force d'intervention. L'un des régiments parachutistes de cette division est à tout moment disponible pour être enlevé par avion en quelques heures et transporté là où le Gouvernement l'ordonne.

Les forces terrestres de défense du territoire sont représentées en temps de paix par une brigade et bientôt par une division alpine, vingt-six régiments d'infanterie organisés et entraînés dans le style « commando » et deux régiments blindés légers. Par la mobilisation, ces forces peuvent être quadruplées. Enfin, nous maintenons dans les départements et territoires d'outre-mer 13.309 hommes et 7.439 dans plusieurs Etats d'Afrique et à Madagascar en vertu d'accords conclus avec leurs gouvernements.

Pour l'armée de l'air, trois escadres de bombardement, chacune à trois escadrons de Mirage IV porteurs de bombes atomiques, et un escadron de ravitailleurs en vol C. 135 F constituent aujourd'hui nos forces aériennes stratégiques.

Deux corps aériens tactiques dont l'une des missions est d'appuyer les cinq divisions des forces de manœuvre, commandent au total dix-sept escadrons de reconnaissance, d'attaque, d'interception presque tous équipés des différentes versions du Mirage III dont la qualité serait attestée, s'il le fallait, par l'importance de nos exportations.

La défense aérienne du territoire met en œuvre huit escadrons d'intercepteurs Mirage III, Super Mystère B 2 et Vautour.

Enfin, les avions du transport aérien militaire peuvent transporter, d'un seul vol, 4.000 hommes avec leurs équipements individuels ou 510 tonnes de matériel.

L'ensemble de ces appareils, répartis sur une trentaine de bases aériennes, est renseigné, couvert et dirigé grâce à un réseau radar spécialisé dont les informations sont traitées automatiquement ; il est commandé au moyen de transmissions autonomes qui ont prouvé leur efficacité en prenant, du 21 mai au 7 juin, la relève du contrôle civil de la navigation aérienne qui s'était mis en grève, d'ailleurs illégalement, et en assurant, sans un seul accident, un trafic dont le volume a dépassé 8.000 mouvements sur nos aérodromes et 31.000 transits dans l'espace aérien métropolitain.

La marine nationale met en œuvre une flotte de près de 400.000 tonnes : sept grands navires, porte-avions, porte-hélicoptères, croiseurs, frégates ; quarante escortes et avisos escorteurs ; dix-huit sous-marins ; une flotte logistique d'une cinquantaine de pétroliers, navires-ateliers, transports et bâtiments de débarquement. Le tonnage de la flotte en construction approche 50.000 tonnes, dont 25.000 tonnes de sous-marins nucléaires.

L'aéronavale dispose de dix-huit flotilles d'appareils de combat ; celles qui sont basées à terre sont constituées d'avions lourds de lutte anti-sous-marine Neptune et Atlantic, les flotilles embarquées sont équipées d'hélicoptères et d'avions plus légers : Crusaders, Alizés, Etendards.

La capacité de notre marine de faire agir ses moyens à grande distance de la métropole est attestée par ses campagnes au Pacifique, chaque année depuis trois ans, pour assurer la sécurité et la logistique de nos tirs nucléaires.

Ce qui caractérise notre système militaire dans son ensemble et, sur ce point, je rejoins l'opinion exprimée ici même par le président de la commission de la défense nationale, c'est la bonne disponibilité de nos forces, c'est-à-dire en fin de compte leur capacité d'entrer en campagne rapidement, leur mobilité aussi et leur puissance de feu qui est accrue chaque année par de nouvelles armes atomiques et classiques.

Le tableau que je viens de tracer ne serait pas complet s'il ne faisait pas place à la gendarmerie dont les brigades protègent la paix de nos campagnes et les escadrons mobiles coopèrent au maintien de l'ordre, spécialement dans les villes. Les autorités administratives et judiciaires disposent, sauf exception, d'une brigade par canton, dont les effectifs sont, en principe, d'au moins cinq à six gendarmes, et le ministre de l'intérieur peut, à tout moment, faire appel à 125 escadrons, ce nombre pouvant être doublé en cas de menace grave contre l'ordre public. Pendant le mois de mai, les gendarmes ont montré cette discipline d'une force tranquille et ce dévouement au service qui sont dans les grandes traditions de leur arme. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur divers bancs.)*

Pour nos armées, le budget de 1969 s'annonce comme un budget difficile.

En 1968, les crédits militaires dépassent de peu 25 milliards de francs ; les augmentations des soldes, salaires et indemnités accordées au mois de juin représentent 1.100 millions en année pleine, auxquels s'ajouteront 400 millions pour couvrir les hausses prévisibles sur les prix des matériels, soit 1.500 millions au total. La simple reconduction du budget de 1968, en renonçant à l'augmentation très modérée qui avait été prévue par la loi de programme du 23 décembre 1964, réclamerait donc plus de 26.500 millions. Nous en proposons 26.363 ; nous avons donc été contraints à de sérieuses économies.

Une fois de plus, nous avons décidé une compression, d'ailleurs modérée, des effectifs militaires et civils : par rapport à l'année en cours, 2.663 emplois budgétaires hiérarchisés seront supprimés dans l'armée de l'air et 3.517 dans l'armée de terre ; en contrepartie, la marine est en légère augmentation de 219 postes, tandis que la gendarmerie bénéficie de la création de 1.949 postes de gendarmes. L'effectif des personnels civils payés sur les crédits du titre III sera réduit de moins d'un millier.

Dans la pratique, ces compressions seront traduites par la dissolution d'un régiment ou d'unités équivalentes dans la 11^e division d'infanterie, par la suppression des éléments d'assaut de la force amphibie, la fermeture de la base de transit Atlantique, des amputations sur le personnel non navigant des bases aériennes et l'amaigrissement des principaux états-majors, en commençant par ceux de Paris.

Nous avons bloqué au niveau de 1968 les crédits d'entretien des matériels et des immeubles quoiqu'ils fussent à un niveau trop bas et nous avons réduit de 5 p. 100 les crédits de carburants.

Ces mesures — dont beaucoup ne pourront pas être reconduites en 1970 — étant insuffisantes, nous avons dû nous résoudre à étaler certaines fabrications d'armements et à retarder des investissements. Ces dispositions, pour l'essentiel, sont les suivantes.

Nous avons admis un retard de six mois sur les sous-marins atomiques et sur les engins sol-sol balistiques stratégiques.

La production des chars moyens AMX 30 qui devait être portée à dix-huit, car elle ne l'était pas, a été limitée à treize par mois et la production des blindés destinés à remplacer les chars légers AMX 13 a été retardée d'un an.

La cadence de construction des corvettes a été ramenée de une et demie à une par an et le premier sous-marin nucléaire de chasse — je dis bien de chasse et non pas seulement lanceur d'engins — a été reporté après 1970.

Le programme de l'engin Mandragore qui est, en réalité, un engin anti-engin et non pas seulement un engin anti-aérien, comme on le répète trop souvent, a été annulé.

La première commande d'avions intercepteurs Mirage F. 1 sera amputée de 10 appareils et nous ne passerons pas de nouvelles commandes d'hélicoptères Frelon.

Financièrement, ces annulations et ces étalements de programme ont permis, malgré les hausses de prix, de fixer les crédits de paiement du titre V à 13.069 millions, c'est-à-dire presque exactement au niveau de 1968, tandis que les autorisations de programme, avec 14.234 millions, augmentent de moins de 300 millions.

Les crédits d'études et de fabrication d'armes nucléaires mis par les armées à la disposition du commissariat à l'énergie atomique méritent une mention spéciale car ils seront, en 1969, inférieurs de près de 370 millions aux transferts de 1968 ; cette importante réduction est rendue possible par l'heureux achèvement d'investissements importants comme l'usine de Pierrelatte et par les excellents résultats de notre dernière campagne de tir au Pacifique qui permettent de diminuer le nombre des essais et d'alléger les moyens en personnel et en matériel qui y sont affectés. Il m'a paru utile d'apporter ces précisions qui démentent les pronostics pessimistes faits par certains, naguère, du haut de cette même tribune, devant l'Assemblée nationale.

Les décisions que je viens d'indiquer auront inévitablement des conséquences peu favorables sur l'emploi dans les arsenaux et dans les sociétés d'Etat et privées travaillant pour la défense nationale.

Si le Gouvernement n'a pas imposé aux crédits militaires des amputations encore plus sévères, c'est par souci des conséquences qu'aurait entraînées une réduction brutale des fabrications d'armements, pour la défense du pays d'abord, mais aussi pour le plan de charge des industries et l'emploi des travailleurs.

Dès maintenant, il est clair que l'exécution du budget militaire de 1969 sera très tendue, donc très difficile, puisque nous avons posé en principe qu'aucune erreur technique grave ne nous imposerait des dépenses imprévues.

Nos difficultés ne doivent pas faire oublier les bons résultats acquis en 1968 et ceux que nous espérons atteindre en 1969.

Pour les personnels est intervenue au mois de juin une amélioration sensible des traitements, soldes et salaires, par application des mesures décidées pour l'ensemble de la fonction publique, et grâce à des mesures particulières prises au profit de certaines catégories. Tel est le cas de tous les sous-officiers et officiers mariniers en activité et retraités qui ont bénéficié d'une augmentation de cinq points d'indice représentant le quart du retard enregistré depuis vingt ans dans l'évolution de leurs soldes, augmentation qui s'ajoute aux quinze points accordés à tous les cadres C et D de la fonction publique; tel est aussi le cas des ouvriers et des techniciens à statut ouvrier qui ont vu la conclusion favorable d'un contentieux ancien les opposant à l'administration.

Après cette forte hausse de tous les salaires, la santé de notre économie et la sauvegarde de notre monnaie exigent une pause pendant l'année 1969. C'est pourquoi nous ne vous proposons qu'un très petit nombre de mesures nouvelles, dont le principe était acquis depuis longtemps, et dont les conséquences financières sont peu importantes.

En 1968, a été réalisée la fusion des corps d'ingénieurs de l'armement décidée par la loi du 21 décembre 1967; le succès de cette réforme, qui est accompagnée d'avantages matériels substantiels, est attesté par le fait que, parmi les 1.400 ingénieurs des corps de direction, quatre seulement — dont trois servent hors cadres et le quatrième est sur le point de prendre sa retraite — ont choisi de conserver leur ancien statut, et que toutes les places d'ingénieurs militaires offertes cette année à la sortie de l'école polytechnique ont trouvé preneurs, ce qui n'était pas arrivé depuis six ans.

M. Jean Montalat. Grâce au statut!

M. le ministre des armées. Oui, grâce à ce nouveau statut.

Le 1^{er} janvier 1969, en application de la loi du 31 juillet 1968, nous procéderons à une fusion analogue intéressant les médecins militaires dont la carrière sera revalorisée, en même temps que celle de tous les personnels du service de santé: pharmaciens, infirmières et infirmiers, personnels administratifs.

Depuis le 1^{er} juillet, les officiers des armes ont bénéficié d'une substantielle augmentation des primes reconnaissant la technicité ou les services de guerre. Nous proposerons bientôt au Parlement des modifications statutaires, pour permettre aux meilleurs un avancement plus rapide.

Au cours de la présente session, le Gouvernement déposera un projet de loi portant création du conseil supérieur de la fonction militaire dont il a été très souvent question. Ce conseil permettra aux personnels de l'active de participer efficacement, par leurs représentants, à la préparation des textes qui renouvelleront leurs statuts vieux de plus d'un siècle.

Pour l'infrastructure, l'année 1968 et, après elle, l'année 1969 marqueront un progrès certain; la reprise en compte des anciennes bases américaines permet à l'armée de l'air de s'installer à Evreux et à Châteauroux après avoir transféré Caen à l'armée de terre et en préparant l'évacuation de la base aérienne du Bourget vouée, comme le terrain civil, à disparaître.

L'armée de terre peut affecter à des unités mécanisées ou motorisées des forces de manœuvre les bases de Laon-Couvron, Etain, Lunéville, Phalsbourg, Chaumont, Orléans et transférer l'an prochain, au camp des Loges à proximité de Saint-Germain, l'état-major et les services de la première région militaire entassés depuis presque deux siècles dans les bureaux des Invalides. Le service de santé regroupe à Orléans des moyens jusqu'alors très dispersés.

Des opérations nouvelles qui avaient été engagées antérieurement marchent bon train: au plan de Canjuers dans le Haut-Var, qui sera avec 35.000 hectares le plus grand camp français, les quatre cinquièmes des terrains sont déjà acquis et les travaux de voirie ont commencé. La base de fusées SS BS sur le plateau d'Albion et la base des sous-marins atomiques en rade de Brest sont en construction; la marine entreprend, à Saint-Mandrier, le regroupement de ses écoles dispersées sur les côtes de la Méditerranée.

Cet effort systématique vise à donner à nos armées, hors des grandes agglomérations, les espaces nécessaires à leurs casernes, leurs locaux techniques, leur entraînement, leur déploiement. Il permet la libération progressive de terrains situés souvent au centre des villes et d'un grand intérêt pour l'urbanisme.

Répondant à une préoccupation souvent exprimée par les parlementaires ou par les municipalités, je confirme que je suis toujours prêt à étudier dans l'esprit le plus favorable, les demandes d'acquisition de terrains militaires urbains, à la seule condition que soit offert aux armées un dédommagement équitable faute duquel toute opération devient impossible, surtout dans des années d'austérité budgétaire.

Les progrès réalisés dans les armements feront de l'année 1968 une date mémorable dans l'histoire de notre pays et spécialement dans son histoire militaire. C'est, en effet, le 24 août que

nous avons réussi, au-dessus de l'atoll de Fangataufa, la première explosion thermonucléaire française. Ce succès confirmé par un deuxième tir le 8 septembre, couronne un effort de dix ans voulu par le général de Gaulle, organisé par le Gouvernement, soutenu sans défaillance par la majorité du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

M. Raoul Bayou. Cela servira à quoi?

M. le ministre des armées. Pour mesurer le pas que nous avons franchi, il suffit de savoir que les cinq tirs de l'été 1968 ont développé une puissance totale quatre fois supérieure à la puissance additionnée de tous nos tirs aériens et souterrains, depuis le premier, en février 1960. Il reste à militariser nos engins thermonucléaires. Ce sera l'objet des prochaines campagnes et je suis certain que les hommes qui, au service de ce grand dessin, ont montré leurs capacités dans les laboratoires, les usines, les champs de tirs parviendront rapidement à construire des armes si puissantes que nous n'aurons pas à les employer, soit qu'elles détournent de nous les agresseurs, soit que le Gouvernement s'associe, le jour où les conditions d'un désarmement véritable seraient réunies, à une action pour éliminer partout ces armes, dans le présent et l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

L'année 1968 a donc été décisive pour notre armement nucléaire; elle a été importante pour les véhicules de ces armes, fusées sol-sol et mer-sol balistiques stratégiques. Les essais réalisés au-dessus de l'Océan Atlantique, à partir du centre des Landes, ont enregistré une proportion importante de succès et les difficultés que nous avons rencontrées se traduiront par un retard qui ne dépassera pas six mois pour les deux programmes.

Aujourd'hui, nous sommes certains de mener à bon terme, dans des délais voisins de nos prévisions et pour des prix qui n'excèdent pas nos moyens financiers, ce programme d'armements nucléaires indispensables à la sécurité de la France et à la paix en Europe.

Pour les autres armements, nos progrès, s'ils sont moins spectaculaires, ne sont pas moins sérieux. Je passerai rapidement sur le char AMX 30, dont la production permet d'équiper désormais trois régiments par an; nous préparons la succession de l'AMX 13, doté après refonte d'un bon canon de 90, mais âgé de quinze ans, par un matériel de tonnage équivalent et capable d'assurer, dans des versions dérivées d'un même châssis et d'un même moteur, les missions très variées d'un véhicule blindé léger sur le champ de bataille.

En 1969 et 1970, l'artillerie recevra les canons de 155 auto-mouvants correspondant à la dotation de dix régiments; l'industrialisation de l'engin franco-allemand Roland va commencer et l'artillerie antiaérienne le recevra à partir de 1972.

L'an prochain, l'aviation légère mettra en service les premiers hélicoptères de manœuvre SA 330.

Pour l'armée de l'air, l'année 1969 sera une année de transition: les unités de Mirage IV sont complètes et celles de Mirage III n'attendent plus qu'un petit nombre d'appareils qu'elles recevront d'ailleurs. Le transport aérien dont les charges ne cessent d'augmenter recevra un nouvel escadron de Transall.

Mais dans l'armée de l'air ce sont les matériels encore en prototype ou aux essais qui doivent retenir l'attention. Le Jaguar, dont nous avons commandé 200 exemplaires en même temps que nos amis anglais, fait ses premiers vols; le Mirage F. 1, intercepteur qui succédera au Mirage III C doit voler en janvier 1969 et nous vous proposons d'en commander une première tranche de 30 appareils dès que les essais seront concluants; le Mirage G, à flèche variable, a obtenu des résultats si satisfaisants que nous avons commandé deux appareils expérimentaux. Ce type d'avion représente de tels progrès que les armées de l'air s'efforceront certainement de le mettre en service pendant la prochaine décennie; c'est pourquoi nous devons poursuivre nos études et nos essais sur cette formule d'avenir, sans précipitation — car nos moyens financiers ne le permettraient pas — mais sans retard.

La marine nationale a admis au service en 1968 la frégate lance-engins Suffren et commencé les essais de son frère, le Duquesne, dont les armes anti-aériennes et anti-sous-marines très modernes sont toutes françaises; le navire réceptacle Henri-Poincaré, véritable usine électronique flottante, travaille au profit du Centre d'essais des Landes. La refonte de deux sous-marins du type Narval et d'un escorteur d'escadre spécialisé dans la lutte anti-sous-marine a été terminée. A l'autonne prochain, nous lancerons à Cherbourg le deuxième sous-marin nucléaire Le Terrible; nous mettrons à flot à Lorient la corvette Aconit, à Brest le sous-marin Psyché et nous achèverons la refonte de deux sous-marins et d'un escorteur.

L'aéronavale, dont le matériel a été progressivement renouvelé depuis 1960, a mis en service ses premiers hélicoptères Frelon pour la lutte anti-sous-marine.

Si l'énumération des économies auxquelles nous sommes contraints ne justifie pas le pessimisme de certains discours, la liste que j'ai dressée de nos motifs de satisfaction ne doit pas inspirer trop d'optimisme.

Le fait est que l'exécution de la loi programme 1965-1970 sera retardée de six à douze mois selon les matériels ; nous devons reviser et amputer le plan à long terme pour la période 1971-1980, ce qui semble acceptable aujourd'hui mais pourrait ne pas l'être demain, si la situation internationale s'aggravait, car on n'improvise pas une armée dans le péril.

Le Gouvernement a choisi de fixer les crédits militaires pour 1969 à un chiffre qu'il juge supportable par notre économie et par nos finances : 17,82 p. 100 du budget de l'Etat et 4,08 p. 100 du produit national brut, proportions qui n'ont jamais été aussi basses, une année exceptée, depuis un siècle. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Ces crédits sont néanmoins suffisants pour que rien d'essentiel ne soit compromis dans notre défense, si nous ne commettons aucune erreur.

Dans cette tâche difficile, le Gouvernement et spécialement le ministre des armées ont besoin du concours de l'Assemblée nationale. J'ai confiance que vous nous l'accorderez. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bousquet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Raymond Bousquet. Monsieur le ministre, j'ai été très heureux, après ce que nous a dit cet après-midi M. Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale, en termes particulièrement remarquables, de vous entendre confirmer la situation de nos forces conventionnelles, ou classiques, et de nos forces nucléaires.

Il est exact — c'est le propos que je désirais tenir si M. Sanguinetti et vous-même ne l'aviez pas tenu — que nous sommes en Europe, après l'U. R. S. S., le pays qui possède l'armée classique, ou conventionnelle, la plus forte. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

C'est très important pour une puissance qui, comme la France, est en même temps, et grâce à ses seuls moyens, une puissance nucléaire dont vous connaissez mieux que personne l'importance relative, monsieur le ministre, et vous monsieur le président de la commission de la défense nationale.

Certes, l'Angleterre a une force atomique déjà très importante, plus importante que la nôtre. Mais, elle a commencé beaucoup plus tôt que nous ses efforts et vous savez que si elle a réussi dans son entreprise, c'est parce que les Américains ont transmis à la Grande-Bretagne leurs secrets et lui ont assuré dans tous les domaines toute l'aide possible.

Nous, nous avons dû tout réaliser seuls et nous l'avons fait et pleinement réussi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Nous disposons de 572.000 hommes, vous venez de le répéter, monsieur le ministre. C'est beaucoup moins que les grandes puissances, bien sûr, mais avec nos 50 millions d'habitants, nous ne pouvons pas nous comparer avec des nations qui en comptent 150 ou 200 millions. Nous dépensons 13 milliards de francs à ce titre, soit 50 p. 100 de notre budget. J'aime à citer ce chiffre à l'intention de ceux qui prétendent que la force atomique ruinerait l'économie ou amoindrirait notre puissance. Il y paraît d'autant moins qu'autour de cette force atomique qui, pour moi, demeure essentielle, nous avons été capables de créer cinq divisions de manœuvre très modernes.

Ce sont nos cinq divisions d'intervention, mais ce sont au fond des divisions d'alerte, des « triploires ». C'est le système de l'O. T. A. N. d'avant 1961, celui des forces classiques d'importance relative, mais néanmoins suffisante pour la mise en alerte de la force atomique. Nous disposons en plus d'une véritable division d'intervention.

Notre aviation — M. Sanguinetti l'a dit à juste titre — dispose d'une puissance de feu considérable. Enfin, nous possédons la quatrième marine du monde, ce qui n'est pas négligeable.

Mais le fait fondamental — il ne servirait à rien de répéter à mon tour les chiffres que tout le monde connaît — c'est ce qui s'est passé cette année à Fangataufa. Je veux le souligner très vivement après le ministre, car j'estime que, cette année, nous avons tourné une page d'une valeur exemplaire sur le plan militaire et celui de la politique générale de la France. Pour la première fois, nous avons accédé à l'arme thermonucléaire, et nous l'avons fait par nos seuls moyens. Je n'y reviendrai pas, car il serait ridicule de ma part que je plagie M. le ministre des forces armées et M. Galley lorsqu'ils ont

analysé les résultats du Pacifique et souligné combien était importante, grâce aux efforts, au talent et aux recherches de nos savants, cette réussite exemplaire.

Ces deux expériences : celle du premier essai, le 16 juillet 1968, avec une demi-mégatonne ; la seconde, le 24 août, à Fangataufa, avec deux mégatonnes — c'est la puissance que nous avions fixée — ont parfaitement réussi. Les retombées atomiques ont été réduites au minimum. En un mot, 1968 a consacré sur le plan atomique militaire un succès extraordinaire. Pour la première fois, nous avons réalisé, seuls, la fusion des atomes légers, c'est-à-dire celle du deutérium et du tritium.

Il nous reste maintenant — c'est le grand objectif dont a parlé M. le ministre — à réaliser la minialurisation de la bombe sous la forme de têtes nucléaires. C'est le grand problème à venir et je suis certain que nous le maîtriserons comme nous avons été capables de résoudre, seuls, celui de la mise au point de la bombe thermonucléaire.

Examinons pour conclure, brièvement, le problème stratégique d'ensemble. Où en sommes-nous par rapport aux très grandes puissances et à l'Angleterre ? Je laisse de côté la Chine.

Monsieur le ministre, vous connaissez les chiffres qui traduisent les moyens des supergrands. Ils sont colossaux. Mais un potentiel comme le leur ne sert à rien, parce qu'il ne sert à rien de faire sauter trois ou quatre fois la planète, de détruire trois ou quatre fois les mêmes hommes ou les mêmes villes. Cela dépasse évidemment nos moyens, mais cela n'a pas d'importance parce que cela n'a pas de sens. Les Américains possèdent quelque 2.500 vecteurs et 15.000 mégatonnes. Je ne sais, mes chers collègues, si vous vous rendez compte de la puissance que cela représente. Les Russes, avec 1.000 vecteurs et 10.000 mégatonnes, ne sont pas loin des Etats-Unis, car ils disposent de bombes beaucoup plus puissantes. Mais peu importe ! Le problème n'est pas là. On ne tue pas deux ou trois fois les mêmes hommes, on ne démolit pas deux ou trois fois les mêmes villes !

La puissance de l'Angleterre, pour sa part, n'est pas négligeable. En 1970, elle sortira son quatrième sous-marin nucléaire et, si j'en crois mes amis de la défense nationale, elle atteindra une puissance explosive nucléaire de 100 mégatonnes. Cela représente la possibilité de détruire probablement dix ou quinze millions d'hommes. Voilà, je le pense, un pouvoir de destruction considérable. (Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Et la France, qui a tout fait par ses propres moyens ? Si nos crédits nous le permettent, si la marine obtient ce qu'elle désire, c'est-à-dire 5 S. N. L. E. vers 1978, lorsque nous aurons mis à l'eau notre cinquième sous-marin, nous disposerons à peu près, nous aussi, de 100 mégatonnes, y compris les SSBS devenus mégatonniques, c'est-à-dire que nous atteindrons, avec huit ans de retard, la puissance mégatonnique britannique, mais, cette puissance, nous l'aurons réalisée seuls.

C'est un résultat tout à fait remarquable. Lorsque la France aura une capacité de destruction de l'ordre de 100 mégatonnes, elle figurera vraiment au nombre des très grandes puissances. Elle est en passe d'y parvenir.

Certains doutent que nous soyons en mesure de détruire quinze ou vingt millions d'hommes, peut-être davantage. Hélas ! c'est là une vérité terrible. Mais c'est justement parce qu'il en est ainsi qu'à mon avis nous touchons là au problème fondamental.

Car jusqu'à présent, qu'était la guerre ? Pourquoi les hommes la livraient-ils ? Je terminerai sur ce point, car les hommes n'en ont pas encore compris l'importance.

La guerre, comme toutes les entreprises humaines, a toujours été considérée comme rentable. On ne l'a déclarée qu'à condition qu'elle rapporte soit des hommes, soit des richesses, soit des territoires, soit les trois. C'est l'histoire de l'humanité depuis ses débuts.

Avec la bombe thermonucléaire et son utilisation possible pour la défense de l'Europe, la guerre sur notre vieux continent n'est plus possible parce qu'elle serait nucléaire.

Voilà le point fondamental : un conflit atomique, ce n'est plus la destruction des forces pour la conquête de biens et des hommes, comme autrefois. C'est le contraire. C'est la destruction certaine des biens et des hommes avec l'indestructibilité des forces, cachées sous la mer — S. N. L. E. — ou sous la terre — S. S. B. S. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

C'est un facteur révolutionnaire nouveau, sur lequel il faut appeler l'attention des Français qui, bien souvent, n'en ont pas compris les vastes implications.

Considérez les Allemands, qui sont des hommes avertis. S'ils désirent aussi intensément une force atomique que nous ne voulons ni ne pouvons leur donner, pas plus d'ailleurs que les Russes ou les Américains, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que le seul élément de la puissance militaire et diplomatique, aujourd'hui, c'est la force atomique.

La France l'a compris. Elle est dans la course, elle a gagné son pari. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Montalat. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Jean Montalat. Dans les quelques minutes qui nous sont imparties il est difficile à l'opposition comme à la majorité, ainsi que l'a déclaré cet après-midi M. le président de la commission de la défense nationale, de discuter véritablement de la politique militaire de notre pays, et du Gouvernement, qui a consenti, en principe, à l'organisation, avant la fin de cette session, d'un débat sur la politique militaire, semble bien partager notre avis.

S'il en est ainsi, mon propos sera d'autant plus bref que, d'une part, les rapporteurs de la majorité se sont fort bien chargés de critiquer les crédits militaires et, que, d'autre part, monsieur le ministre, les fascicules budgétaires que vous avez mis à notre disposition sont beaucoup plus difficiles à interpréter que les années précédentes.

M. le ministre des forces armées. Mais non !

M. Jean Montalat. Ils sont très imprécis. On a même dit qu'ils étaient si sibyllins qu'il était très ardu, par exemple, de chiffrer exactement le coût de la force de frappe stratégique dans la répartition des crédits militaires et, sur ce point, je ne partage pas l'optimisme de M. Germain, rapporteur de la commission des finances.

Je crois du reste, monsieur le ministre, que, pour répondre à l'observation que je viens de faire, vous en êtes réduit, comme l'an passé, à nous dire que les secrets militaires se traduisent souvent par des silences budgétaires.

M. le ministre des forces armées. C'est une très jolie formule, ne trouvez-vous pas ?

M. Jean Montalat. Oui, vous l'avez employé l'an dernier et vous pouvez l'employer à nouveau à propos du budget de 1968-1969.

Vous deviez néanmoins nous soumettre cette année deux documents. D'abord, un rapport que vous deviez déposer avant le 15 avril 1968 sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat, à la suite de l'adoption d'un amendement présenté lors de la discussion de la précédente loi de finances. Ce texte avait d'ailleurs été voté par l'Assemblée à la demande de M. Joël Le Theule, qui est maintenant votre collègue au sein du Gouvernement. Ce document devait faire apparaître, outre le bilan global, les révisions ou modifications apportées aux prévisions initiales de la loi de programme votée en 1964 et préciser les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968 à 1975.

Ce rapport n'a pas été présenté.

Quant au deuxième document, je viens d'apprendre qu'il a été déposé cet après-midi, et c'est pour nous une très heureuse surprise. Il est beaucoup plus important que le premier. L'article 4 de la loi de programme militaire dispose, en effet, que le Gouvernement devra déposer, chaque année, sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat, à l'ouverture de la première session ordinaire, un compte rendu d'exécution de la loi faisant ressortir notamment l'adaptation des forces à leur mission, l'état d'exécution de la loi de programme, les incidences économiques et sociales des dépenses militaires et la part de celles-ci qui bénéficient directement ou indirectement au secteur scientifique public ou privé.

M. le ministre des armées. Je l'ai toujours fait.

M. Jean Montalat. Vous l'avez fait, mais avec un certain retard, puisque vous deviez déposer ce rapport chaque année.

M. le ministre des armées. Je l'ai fait chaque année.

M. Jean Montalat. De toute façon, je vous ai dit, monsieur le ministre, que nous nous réjouissons du dépôt de ce rapport, car ce document nous permet de constater ce que nous avions déjà constaté l'année dernière au cours de l'examen du budget du ministère des armées, c'est-à-dire l'écart grandissant entre les prévisions de la loi de programme militaire et son exécution. C'est au fond peu ou prou ce qu'ont constaté tous les rapporteurs et particulièrement les rapporteurs de la commission de la défense nationale. Mais si les prémisses de nos collègues étaient justes, leurs conclusions étaient fausses.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Montalat ?

M. Jean Montalat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sanguinetti, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je voudrais simplement souligner que cette loi de programme, que j'ai rapportée en son temps, n'est qu'une indication, un idéal à atteindre. Elle n'a jamais constitué un document de caractère impératif.

M. Jean Montalat. Je ne sais pas si elle constitue un document impératif, monsieur le président de la commission de la

défense nationale, mais ce que je sais, c'est que la loi de programme militaire est la charte de notre politique militaire. C'est toujours ce que l'on nous a déclaré. Je ne pense pas me tromper en disant cela, monsieur le ministre.

M. le ministre des armées. C'est bien cela. Elle est la charte de notre politique militaire.

M. Jean Montalat. Or nous sommes bien obligés de constater avec les rapporteurs de la majorité, aussi bien l'année dernière que cette année, qu'il existe un écart grandissant entre les prévisions de cette loi de programme militaire et les réalisations. Les prémisses du raisonnement de nos collègues sont exactes, mais leurs conclusions sont fausses. En tout cas, nous ne les partageons pas.

Nous ne pensons pas, comme vous l'avez laissé entendre, monsieur le ministre, que nos techniciens ou nos savants du domaine atomique ne sont pas des techniciens ou des savants remarquables. Nous avons constamment, de cette tribune, rendu hommage à leur valeur. Mais notre conclusion est qu'il est difficile et même impossible pour la France de se doter à la fois d'une force nucléaire stratégique crédible et de forces conventionnelles efficaces.

Ce sera d'ailleurs le thème essentiel que nous entendons développer au cours du prochain débat sur la politique militaire que nous réclamons, nous aussi, au nom de l'opposition. Et nous espérons bien avoir l'occasion de le faire. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Dronne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref ; je me bornerai à évoquer deux questions fondamentales pour notre politique militaire.

En premier lieu, les forces armées dont nous disposons actuellement et dont nous disposerons au cours des prochaines années sont-elles capables d'assurer la sécurité du pays ?

Nous disposons actuellement d'une force nucléaire stratégique qu'on appelle encore force de frappe ou force de dissuasion.

Cette force est constituée actuellement par des vecteurs avions — des Mirages IV — qui portent des bombes de type A. Dans un avenir prochain, nous aurons des vecteurs plus modernes, plus efficaces, des engins sol-sol balistiques stratégiques. Un peu plus tard, nous disposerons également, sur nos sous-marins atomiques, d'engins mer-sol balistiques stratégiques. Mais leur nombre sera assez restreint.

Notre force actuelle, la force de première génération, comporte une soixantaine d'avions ; c'est beaucoup par rapport à ceux qui ne possèdent rien, mais très peu par rapport à ce que possèdent les deux « grands ». Il faut bien admettre que cette force nucléaire stratégique ne représente à l'heure actuelle qu'une force relativement faible. Elle ne sera puissante qu'entre 1973 et 1975 lorsque notre programme sera réalisé.

Cette force est-elle capable de dissuader un agresseur éventuel, comme c'est son rôle ? Certes, si cet agresseur est la Suisse, le Danemark ou la Grande-Bretagne — ce qui est d'ailleurs, vous en conviendrez, une hypothèse invraisemblable — nous sommes de taille à le décourager. Mais si l'agresseur, et cette hypothèse est parfaitement plausible, est la Russie soviétique, pensez-vous que notre force nucléaire stratégique soit de nature à le dissuader ? Notre force seule, sûrement pas ! L'agresseur soviétique — c'est toujours une hypothèse — ne sera découragé que si, derrière nous, il y a d'autres forces, et essentiellement la force thermonucléaire américaine.

De plus, en cas de tension, de menace, en cas de chantage — le mot est plus exact — à la guerre atomique, pensez-vous que la population française soit bien préparée à subir le choc, autrement dit qu'elle soit moralement assez armée ? Je ne le crois pas. Notre protection civile, vous le savez, est pratiquement inexistante, sur le plan matériel, bien sûr, mais aussi sur le plan moral. En cas de menace, en cas de chantage à la guerre atomique exercé contre nous, imaginez la panique qui régnerait dans les grandes villes, particulièrement dans la région parisienne. Il faut un autre élément pour pouvoir faire face au chantage à la guerre atomique, cet élément, c'est l'espace.

L'espace permet de disperser les moyens et les objectifs que l'ennemi chercherait à atteindre. Les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Chine peuvent obtenir une telle dispersion. Nous sommes, nous, dans notre étroit hexagone, dans l'impossibilité d'y recourir.

Vous m'objecterez que grâce à nos sous-marins, nous disposons de l'espace maritime. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Certes nous avons des forces de manœuvre ; on en a déjà parlé et je n'y reviendrai pas. Nous avons un corps de bataille terrestre qui est peu de chose face aux moyens dont disposent les « grands ».

Nos forces de défense opérationnelle du territoire sont pratiquement inexistantes. Or elles auraient un rôle considérable en cas de conflit.

En effet, dans cette hypothèse, il est très vraisemblable qu'avant la guerre nucléaire, nous aurions à subir une guerre très particulière que nous avons bien connue sur plusieurs théâtres d'opérations, je veux parler de la guerre révolutionnaire, de la guerre subversive. Les moyens dont nous disposons pour y faire face sont nettement insuffisants. Sur ce point également, il ne s'agit pas seulement d'un manque de préparation matérielle, mais aussi d'un manque de préparation morale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Compte tenu de l'état actuel de nos forces, qu'il s'agisse de la force nucléaire stratégique, des forces opérationnelles, des forces conventionnelles — qui ne sont d'ailleurs plus purement conventionnelles, puisqu'on les dote de plus en plus d'un armement nucléaire tactique — nous ne sommes pas capables de réaliser une véritable dissuasion, et encore moins de lancer une riposte.

En second lieu, les ambitions de notre politique militaire sont-elles à la mesure de nos moyens ?

On nous a exposé des chiffres, que je reprends car ils ont leur importance. Le budget militaire pour 1969 représente 4,08 p. 100 du produit national brut.

La force nucléaire stratégique, à elle seule, en représente 0,88 p. 100. Notre budget militaire représente 17,82 p. 100 du budget total de l'Etat. C'est un pourcentage faible, direz-vous. Il est très inférieur à ceux des autres grands Etats, en particulier des deux super-grands, les Etats-Unis d'Amérique et la Russie soviétique.

Mais attention ! Vous avez dit vous-même que pour arriver à ces chiffres, vous avez été obligé d'étaler dans le temps les dépenses et les réalisations. Mais, entre nous, il y a quand même quelques crédits militaires qui ne figurent pas dans les budgets militaires. Ils sont glissés, ça et là, dans différents budgets, en particulier dans celui de la recherche. Et puis — nous en reparlerons dans le courant de l'année 1969 — vous serez certainement dans l'obligation, monsieur le ministre, de nous demander des « rallonges » probablement très importantes.

Quand notre programme sera réalisé, quand nous aurons des forces classiques mieux dotées, quand nous aurons notre force nucléaire stratégique avec ses sous-marins atomiques et ses engins sol-sol, d'après ce que j'ai cru comprendre en écoutant certains orateurs, nous considérerons que nous aurons atteint notre objectif et que nous aurons véritablement constitué la force qui nous permettra d'assurer la sécurité du pays.

Eh bien ! ce ne sera pas vrai, car pendant que nous aurons réalisé ce programme, les autres auront progressé et ils auront progressé beaucoup plus vite que nous.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils ont beaucoup plus de moyens que nous et qu'ils peuvent affecter chaque année des sommes considérables à leurs recherches.

On l'a dit tout à l'heure — et je m'associe à l'hommage qui leur a été rendu — nous avons des savants, des chercheurs, des techniciens de haut niveau. Ils l'ont prouvé en réalisant les bombes thermonucléaires qui ont été expérimentées avec succès au cours de l'été. Mais quelques centaines de savants et de chercheurs, dotés de moyens limités, ne peuvent, quelle que soit leur valeur et leur conscience, réaliser autant de progrès que des milliers et des milliers de chercheurs, de savants et de techniciens disposant de moyens beaucoup plus considérables.

Des progrès seront accomplis dans des domaines que l'on peut aisément supposer. Je pense notamment à des perfectionnements de l'armement thermo-nucléaire, aux armes anti-engins ou aux anti-missiles. Mais on enregistrera aussi des progrès dans des domaines que l'on ne soupçonne pas encore. La science et les techniques vont vite, très vite.

Prenons un exemple, celui de la détection des sous-marins. Vers 1975, quand nous aurons trois sous-marins atomiques en service qui sillonneront les mers ou iront s'embusquer sous la calotte polaire, les super-grands en auront chacun au moins vingt fois plus que nous.

Admettons — hypothèse vraisemblable — que la Russie soviétique entoure la France d'une chaîne de détection anti-sous-marine appuyée sur des installations placées en Algérie et dans d'inoffensifs bateaux de pêche sur l'Atlantique. A tout moment, nos trois sous-marins seront détectés par les radars soviétiques et par conséquent susceptibles d'être détruits immédiatement.

Vous n'arrêterez ni la recherche ni la science : elles iront très loin dans des domaines que nous ne soupçonnons même pas. Songez par exemple à ces rayons à haut pouvoir énergétique, qui seront peut-être l'arme absolue de demain.

Dans cette course, nous n'aurons jamais terminé la réalisation d'armes susceptibles d'assurer notre sécurité. Chaque année, pour faire face aux progrès réalisés par les plus puissants, par les super-grands, nous serons obligés de forcer la mise, de mettre en œuvre des moyens nouveaux.

Nous sommes dans la situation d'un coureur automobile qui, aux Vingt-quatre heures du Mans, prendrait le départ sur une 2 CV, deux ou trois heures après le début de l'épreuve. A chaque tour, il accumulerait un retard nouveau qui viendrait s'ajouter au retard initial.

Si l'on considère l'incidence des armements, on peut dire que l'époque actuelle ressemble étrangement à la fin du Moyen Age. A cette époque de l'histoire, l'invention de l'artillerie a sonné le glas de la petite féodalité, parce que seuls, les grands féodaux, notamment le plus grand d'entre eux, le roi de France, avaient les moyens de se payer des canons.

Nous sommes un peu dans la même situation.

M. Georges Santoni. Monsieur Dronne, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Dronne. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Santoni, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Santoni. Monsieur Dronne, un problème a été laissé dans l'ombre au cours du débat. Permettez-moi de l'évoquer brièvement, malgré l'heure tardive.

Le budget de l'armée donne l'impression d'être un budget à part, complètement indépendant, dans un monde qui ne pense qu'à la guerre. Or, à mon sens, il interfère dans l'économie générale du pays.

Pour ne parler que des S. S. B. S. — une question que je ne connais que depuis fort peu de temps mais à laquelle je m'intéresse vivement, au point d'être parfois appelé dans ma région « monsieur Fusée » — nul n'ignore que l'armée nous apporte bien souvent, à travers ses réalisations, ce que devraient apporter d'autres ministères. Vous avez d'ailleurs, monsieur Dronne, rendu aux savants l'hommage qui leur était dû.

Comme elle dispose de moyens que les autres administrations n'ont pas, l'armée réalise son programme en temps voulu. Du même coup, elle ouvre des routes et assure l'adduction d'eau dans des régions déshéritées.

Des départements limitrophes du mien ont attendu pendant des années, je dirai même pendant des siècles, avant de bénéficier des progrès que telle ou telle réalisation militaire leur a fait connaître un laps de temps très court.

M. Raymond Dronne. Je n'en doute pas, monsieur Santoni ! Toutefois, dans le temps de parole qui m'était imparti et qui est déjà dépassé, il n'est impossible d'aborder tous les problèmes.

Pour conclure, je répète que nous vivons une époque qui rappelle la fin du Moyen Age, où l'invention de l'artillerie a sonné le glas de la petite féodalité.

Actuellement, la constitution de forces armées modernes exige de telles dépenses, pour la recherche, la fabrication et la mise en œuvre, qu'elle dépasse les moyens de nations comme la nôtre. Elle est à la mesure de grands ensembles peuplés de 150 à 200 millions d'habitants au minimum. Elle est à la mesure de l'Europe. Demain, elle sera moins encore qu'aujourd'hui à la mesure de la France seule. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Monsieur le ministre, en terminant, je m'associe à la demande formulée par de nombreux collègues, dont certains appartiennent d'ailleurs à la majorité. Je souhaite qu'ait lieu prochainement, au cours de cette session, un très large débat sur la politique militaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Pierre Closterman, rapporteur pour avis. Que vous n'approuverez pas.

M. le président. La parole est à M. La Combe. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. René La Combe. Monsieur le ministre, vous avez dit au cours du débat que l'armée française devait avoir la possibilité d'entrer rapidement en campagne. C'est en effet nécessaire. Après la défaite de 1870, après la guerre de 1914 et après la magistrale fessée que nous avons reçue en 1940, nous avons enfin la satisfaction de constater que notre armée, pour une fois que nous en avons une, est adaptée à son temps. Ce sera bien la première fois dans notre histoire.

Je vois sur ces bancs sept ou huit compagnons de la Libération et beaucoup d'amis déportés et résistants, qui appartiennent, par conséquent, à votre génération, monsieur le ministre.

Ceux qui ont fait la guerre, celles que soient leurs opinions politiques, sont en droit d'espérer que la France ne connaîtra plus les terribles épreuves qu'elle a subies depuis cent cinquante ans.

Quand on tient ce langage aux jeunes gens et aux jeunes filles de notre pays, ils le comprennent. Car les noms inscrits sur nos monuments aux morts sont le témoignage des épreuves traversées par notre pays.

Aujourd'hui, notre pays connaît, depuis peu, la paix. C'est heureux.

Notre pays connaît la paix, car il a résolu certains problèmes que se posaient à nos frontières et outre-mer. J'en profiterai, monsieur le ministre, pour appeler votre attention sur le sort des jeunes Français appelés au service militaire.

J'appartiens à la classe 1935, qui a connu l'armée de l'entre-deux-guerres. Celle-ci était affublée d'un costume ridicule et de bandes molletières. Quant à son armement, il était désuet. Nous avions alors vingt ans et nous n'osions pas émettre la moindre critique. Mais, dans ces conditions, il n'est pas étonnant que nous armée ait été mise en déroute.

A présent, je songe aux jeunes qui vont accomplir leur service militaire. J'ose espérer que l'armée moderne ne ressemble en rien à celle de 1935.

Les propos que je vais tenir pourraient tout aussi bien s'adresser à votre collègue M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports ou à votre collègue M. le ministre de l'éducation nationale. Car vous devriez tous trois, à mon sens, former un pool où seraient discutés les problèmes de la jeunesse.

Mais ces propos seront plutôt axés sur le problème des jeunes agriculteurs, auquel je m'intéresse tout particulièrement en tant que représentant d'une circonscription rurale.

Les jeunes français se posent actuellement des questions très graves sur l'emploi et sur l'avenir, du fait des grandes mutations auxquelles nous assistons. Le problème n'est pas tellement d'ordre politique. Il est plutôt d'ordre économique et social et doit être situé dans le contexte de l'évolution. Or l'armée à son mot à dire dans le règlement de ce problème.

C'est pourquoi je me permets d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le cas des jeunes gens, et plus particulièrement des jeunes agriculteurs, qui vont partir au service militaire. Dans notre pays, les familles d'agriculteurs comptent souvent cinq ou six enfants, et, chacun sait qu'un seul d'entre eux restera à la terre, les autres devant s'exiler pour exercer un autre métier.

Ceux qui restent ne sont plus des « paysans », monsieur le ministre. Ce sont des agriculteurs, des chefs d'exploitations, des chefs d'industrie, voire des comptables; ils ont des responsabilités et la plupart d'entre eux sont mariés, car les jeunes se marient plus tôt qu'autrefois.

Un problème très grave, que connaissent bien tous ceux de mes collègues représentant ici une circonscription rurale, est celui qui se pose pour des jeunes gens actuellement à la tête d'une exploitation de 10, 15, 20, 30, 40 ou 50 hectares, qui disposent assurément de matériel, mais qui sont seuls.

Imaginez l'angoisse de ces jeunes quand il leur faut partir au service militaire en abandonnant des parents âgés ou infirmes, donc inaptes au travail de la terre.

Je n'ignore pas que le départ des vieux agriculteurs fait partie du programme du Gouvernement et que les vieux agriculteurs doivent laisser la place aux jeunes.

Mais je me permets, monsieur le ministre, de plaider la cause des jeunes agriculteurs placés dans une telle situation et je demande que, dans toute la mesure du possible, ces jeunes gens accomplissent leur service militaire à proximité de leur domicile, afin de pouvoir au moins venir aider leurs vieux parents dans l'exploitation.

Je demande aussi qu'ils soient considérés comme des chefs d'entreprise et qu'ils soient socialement aidés, s'il y a des malades ou des infirmes dans leur proche famille.

J'appelle en outre votre attention sur la question des permissions agricoles. Il est de plus en plus nécessaire que les jeunes ruraux bénéficient de certains avantages dans ce domaine.

D'autre part, je répète que ces jeunes gens ne sont plus, comme autrefois, des paysans incultes. Ils le doivent à l'information, à l'enseignement et à tous les moyens actuellement employés pour sortir la paysannerie de l'état où elle se trouvait naguère.

A présent, les jeunes réfléchissent; ils écoutent la télévision; ils savent lire et écrire. Mes propos peuvent sembler quelque peu naïfs, mais ils sont l'expression de la vérité. De fait, quand les jeunes agriculteurs arrivent à l'armée, ils ne sont plus des « culs terreux », comme on disait vulgairement.

Monsieur le ministre, vous avez sous vos ordres une immense cohorte de Français qui sont fort différents de leurs aînés. Il m'arrive souvent de plaider leur cause auprès de vos services qui font preuve d'une très grande compréhension — je suis le premier à le reconnaître. Si je me permets d'insister à la tribune sur ce problème, c'est justement parce qu'il est d'importance et qu'il est lié à l'évolution des temps modernes.

Je pourrais tout aussi bien adresser ces propos, avec la même vigueur, à M. Comiti, ou à M. Edgar Faure. Car certains cas particuliers devraient être examinés, comme je l'ai dit, dans une sorte de pool où vous pourriez, tous trois, vous pencher un

peu sur le cas de ces jeunes Français qui, actuellement dispersés dans nos campagnes, deviendront bientôt la force vive de notre pays.

Enfin, qu'il me soit permis d'appeler votre attention sur le problème de l'emploi. C'est, pour les jeunes, un problème grave, je dirai même essentiel.

Les Français, dans leur ensemble, ne sont pas aussi malheureux que d'aucuns le disent. Notre régime social est assez favorable, comparé à ceux des autres pays. Certes, quelques catégories sociales doivent encore être aidées. Mais la plaie actuelle de notre pays demeure le chômage des jeunes. Je répète ce que je disais tout à l'heure. Quand un seul jeune reste à la terre sur cinq ou six enfants, on devine l'angoisse des familles dans les régions essentiellement agricoles.

Ne pourriez-vous faciliter les engagements à court terme? Autrefois, quand on faisait son service militaire, on passait son temps à nettoyer les cabinets ou à balayer la cour, on s'ennuyait copieusement et l'on gardait le souvenir de quelques bonnes plaisanteries.

L'armée nouvelles est différente, j'ose du moins l'espérer. J'aimerais que ceux qui accomplissent leur service militaire, ou qui s'engagent dans l'armée, puissent y apprendre un métier. J'aimerais aussi que, dans les bureaux de recrutement, le mécanicien ne soit pas affecté à quelque unité d'infanterie et que celui qui demande à faire partie du service photographique puisse obtenir satisfaction.

Ce n'est pas toujours le cas et l'on s'obstine à affecter des jeunes gens possédant telle ou telle spécialité à n'importe quel poste ou n'importe quel régiment où leurs talents sont inutilisés.

J'aimerais, monsieur le ministre, que dans les bureaux de recrutement, un nouvel état d'esprit succède à l'ancienne nonchalance.

Cette plaidoirie en faveur de la jeunesse recueillera — j'en suis sûr — votre adhésion, monsieur le ministre, parce que vous êtes encore vous-même un jeune ministre et que, dans l'intérêt de notre pays, vous devez vous pencher sur les graves problèmes que j'ai évoqués. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, jamais depuis l'affaire algérienne et les répercussions qu'elle a eues en métropole, la nation n'a davantage pris conscience, à la suite des événements de mai et juin derniers, de la nécessité de disposer de forces de police suffisantes pour maintenir l'ordre et la paix publique.

De jour comme de nuit, pendant de longues semaines, les personnels de la sûreté et de la gendarmerie nationale ont répondu à l'appel de la nation, maintenu l'ordre au prix de lourds sacrifices et su éviter le pire, c'est-à-dire l'effusion de sang qu'à tout instant chaque Français redoutait.

Il convient que chacun mesure les efforts de ce corps d'élite, de ces hommes qui eurent à contenir les débordements incontrôlés d'une jeunesse malade de ce monde malade. Or ces jeunes n'étaient autres que nos enfants, parfois les propres enfants des hommes chargés de maintenir l'ordre.

Cet effort des personnels de la sûreté et de la gendarmerie nationale a été souligné par les plus hautes instances gouvernementales — et vous venez à nouveau de leur rendre hommage, monsieur le ministre — qui ont mesuré à quel point les effectifs de la gendarmerie étaient loin de correspondre aux besoins de notre pays en pleine mutation.

Votre budget, monsieur le ministre, fait apparaître une dotation appréciable en faveur de la gendarmerie; mais cette dotation demeure encore insuffisante, pour faire face aux besoins et pour satisfaire les justes revendications des personnels en activité et en retraite.

Si nous nous réjouissons de la création de cinq nouveaux escadrons mobiles, nous regrettons qu'il soit fait si peu en faveur des pelotons des brigades territoriales.

Je vous demande, monsieur le ministre, de porter vos efforts en ce sens et d'augmenter les effectifs des brigades en stationnement dans les cantons ruraux.

Chaque brigade devrait comprendre des hommes spécialisés dans les problèmes de la jeunesse, qui seraient mis à sa disposition pour l'aider dans l'organisation de ses loisirs, et aussi des hommes spécialisés dans la circulation routière.

Cette « gendarmerie de la route » devrait sans doute sévir contre les fous du volant qui, par leur inconscience, provoquent tant de drames quotidiens. Elle devrait avant tout éduquer l'automobiliste et lui répéter inlassablement quels dangers il court par son imprudence et fait courir à sa famille et à tous les usagers.

Nul n'ignore que la silhouette d'un gendarme ralentit le plus rapide des véhicules mieux que ne le feraient les freins les plus perfectionnés. Or, en l'état actuel de notre réseau routier et au vu des crédits disponibles pour son amélioration, il n'est d'autre possibilité de réduire le nombre des victimes de la circu-

lalion que d'augmenter considérablement les effectifs affectés au contrôle de la circulation, contrôle qui — j'y insiste — doit être plus éducatif que répressif.

Monsieur le ministre, je ne vous importunerai pas en détaillant les chapitres de votre budget.

Je vous demande simplement, mais avec insistance, de tout faire pour améliorer le sort et l'efficacité de la gendarmerie nationale et de la garde républicaine.

Je vous demande aussi de satisfaire aux revendications de la Fédération nationale de la gendarmerie et de la garde républicaine, et de tenir compte des doléances exprimées par leurs retraités dans la motion qu'ils ont adoptée en avril dernier, à Niort, au cours de leur assemblée générale.

Nous accordons tant à certains fauteurs de troubles, que nous n'avons pas le droit de refuser le minimum demandé par des hommes qui, en évitant la guerre civile, ont prouvé une fois de plus leur fidélité et leur dévouement aux institutions de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Jacques Hébert. Je voudrais très brièvement, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation particulière de trois catégories de personnel des armées et, d'abord, sur celle des officiers d'administration de la direction militaire de l'armement.

Le 15 novembre 1967, l'Assemblée nationale avait discuté et adopté un projet de loi relatif aux corps des ingénieurs de l'armement. Cette loi avait essentiellement pour objet de regrouper en deux corps ; celui des ingénieurs de l'armement et celui des ingénieurs des études et techniques de l'armement, les différents corps d'ingénieurs existant alors. Cette fusion s'était accompagnée d'avantages pécuniaires et de carrière substantiels.

Mais les officiers d'administration de l'armement ont été exclus du bénéfice de ces avantages. Or, nous constatons aujourd'hui une dégradation lente et continue de la situation de ces personnels par rapport à celle des autres personnels de la direction militaire de l'armement, ce qui aboutit à un renversement de la hiérarchie des rémunérations, à tel point qu'un jeune officier d'administration gagne moins qu'un ouvrier. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, j'ai proposé à la commission, qui a bien voulu le retenir, un amendement à l'article 34.

La deuxième catégorie de personnel sur laquelle je voudrais insister, monsieur le ministre, est celle des ingénieurs de direction de travaux. Je rappelle, en effet, que si les ingénieurs de direction de travaux de la branche des constructions navales ont été intégrés au corps d'ingénieurs des études et techniques de l'armement, le statut des ingénieurs de direction de travaux des quatre autres branches, c'est-à-dire, des travaux maritimes, des transmissions, des services hydrographiques et du commissariat, n'a pas été précisé. J'aimerais connaître, monsieur le ministre, votre sentiment et vos intentions à ce sujet.

La dernière catégorie que je veux évoquer est celle des ex-immatriculés de la marine. C'est une très vieille affaire puisqu'elle remonte à 1919. Il n'en reste pas moins que ces personnels se trouvent actuellement classés à l'échelle 3 et perçoivent une retraite inférieure à celle des gens qu'ils ont encadrés. Les ouvriers de cette catégorie sont assimilés au grade de second-maitre de première classe, et les chefs ouvriers à celui de maître des directions du port.

Ces ex-immatriculés, qui ont tous été formés dans des écoles professionnelles de la marine où ils ont acquis une formation professionnelle et technique de premier plan, ont constitué les premiers équipages des navires de surface et des sous-marins. Ils ont tenu des postes extrêmement délicats sur ces bâtiments lorsque ceux-ci faisaient leurs essais de vitesse, d'endurance, de tir et de plongée. Etant donné les responsabilités qu'ils ont assumées et la compétence qu'ils ont prouvée au cours de leur carrière, ils ont droit, je crois, à la reconnaissance de l'Etat et du ministre des armées.

M. le ministre des armées. Ils l'ont !

M. Jacques Hébert. C'est pourquoi nous demandons pour eux l'attribution de l'échelle 4.

Compte tenu de leur petit nombre, cette mesure n'entraînerait pas de répercussions budgétaires très importantes. Monsieur le ministre, vous avez été saisi à maintes reprises des revendications de ce personnel et M. Pompidou, lorsqu'il était Premier ministre, leur avait laissé entendre qu'il était disposé à réexaminer leur cas.

Je vous serais reconnaissant, sur ce point aussi, monsieur le ministre, de me faire connaître votre sentiment et les mesures que vous comptez prendre à l'égard de ces personnels qui ont droit à toute notre gratitude. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Stehlin. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Paul Stehlin. Monsieur le ministre des armées, votre budget — vous l'avez dit vous-même — représente les ressources financières que le Gouvernement estime pouvoir accorder à la défense nationale. Certains de mes collègues l'ont trouvé insuffisant, d'autres trop élevé.

A mon sens, le présent débat ne devrait pas être affaire de chiffres. Je fais confiance au Gouvernement et j'estime avec lui qu'il a accordé aux forces armées les crédits compatibles avec nos possibilités financières. La question est de savoir en quoi ce budget correspond aux besoins de notre sécurité.

Jusqu'en 1939, quand la France était encore une très grande puissance, l'usage était de procéder à une évaluation constante du ou des dangers qui pouvaient la menacer, de faire des hypothèses raisonnables, de retenir la plus vraisemblable et de prévoir, dans un budget, les moyens nécessaires et suffisants pour réduire — ou pour le moins neutraliser — les forces d'un adversaire probable.

On peut objecter que, malgré cela, nous n'avons pas, en 1939, l'instrument de notre sécurité. Or le Parlement a toujours voté les crédits demandés et jugés suffisants par le Gouvernement. Mais il y a eu certainement mauvais emploi du budget et des moyens.

Aujourd'hui, dans le cadre de notre politique étrangère, nous entretenons nos forces armées et nous les adaptons aux progrès techniques. Ces forces sont de qualité, certes, et vous y êtes pour beaucoup, car vous êtes un grand ministre des armées ; je tenais à vous rendre cet hommage. Mais vous reconnaîtrez qu'elles ne correspondent plus, tant s'en faut, aux nécessités de notre défense.

Nous affirmons, il est vrai, qu'à l'ère atomique, l'équilibre nécessaire au maintien de l'état de paix n'est plus d'ordre quantitatif, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des moyens au moins numériquement équivalents à ceux de l'adversaire, mais que la disposition de quelques armes de destruction massive est suffisante pour prévenir une agression, même si l'adversaire éventuel possède une puissance de destruction mille ou dix mille fois supérieure à la nôtre.

C'est la théorie du risque inacceptable, de la dissuasion, du pouvoir égalisateur de l'atome, de l'équilibre de la terreur où un égale 1.000 ou 10.000, voire davantage.

C'est une théorie séduisante, une brillante construction de l'esprit, mais c'est surtout un pari. Nous n'avons pas le droit de fonder la réalité de notre défense sur un pari qui permet d'assurer que ce qui est économiquement et financièrement possible est aussi militairement suffisant. Cela revient à affirmer que qui peut le moins peut le plus.

Quelles sont les réalités actuelles de notre défense ?

Nous avons eu la confirmation, en août dernier, que l'Union soviétique n'a pas renoncé aux objectifs de sa stratégie d'avance vers l'Atlantique. Il paraît raisonnable d'admettre que, dans l'avenir, elle s'efforcera de consolider sa position en Europe centrale. D'ailleurs, sous le prétexte d'occupation de la Tchécoslovaquie, elle procède actuellement à un déploiement de ses forces le long de la frontière allemande et, à un moindre degré, face à l'Autriche. Cela constitue une aggravation considérable du danger par rapport à ce qu'il était en 1949, quand fut créée l'alliance atlantique.

Simultanément — et ceci a déjà été rappelé — les forces soviétiques s'implantent solidement en Syrie, en Egypte, en Algérie surtout. Une flotte russe conçue pour de puissantes opérations de débarquement croise en Méditerranée.

En quoi le budget qui est soumis à notre vote nous donne-t-il les moyens de conjurer les dangers qui peuvent peser sur la France, à l'est et au sud — cela je le répète dans le cadre de notre politique étrangère ?

Je pense, monsieur le ministre, que pour répondre à ma question, il eût fallu commencer par le commencement et nous dire sur quelles hypothèses plausibles étaient fondées l'estimation du budget des armées et la ventilation des crédits. Si, en fonction de telles hypothèses et en revenant, bien entendu, à la notion saine de rapport de forces, vous êtes amené à conclure que nos moyens militaires sont insuffisants, alors il faut poser et résoudre, par la négociation, le problème de l'alliance renouvelée et adaptée aux circonstances nouvelles, d'abord, celui de l'unité de défense européenne, ensuite.

En langage concis et clair, ce que je viens de dire tend à montrer que nous ne pouvons fournir à notre propre défense qu'une contribution. Or la défense n'est pas divisible ; elle est totale ou elle n'est pas. Il faut, pour l'assurer en permanence, disposer de l'ensemble militaire homogène et équilibré adapté au danger, tel qu'on doit sans cesse le définir, et capable de le repousser.

La nécessaire existence d'un tel ensemble crée pour nous l'obligation de conformer notre participation aux conditions d'homogénéité et d'équilibre. Ainsi, à l'avenir, la ventilation

de nos crédits militaires devrait être en harmonie avec la place que nous devons occuper à l'intérieur d'une défense collective. Elle ne devrait pas être une alternance de choix et d'abandons, car choisir, comme vous avez été obligé de le faire, c'est aussi abandonner.

Cela veut dire, avant toute chose, que notre politique étrangère exige d'être clairement définie. Elle ne doit pas mettre en péril notre sécurité. Il ne s'agit pas pour autant de renoncer à la détente et à la coopération économique avec les pays de l'Est. Nous pouvons continuer à développer avec eux, s'ils y consentent, des rapports d'amitié.

Mais il faut bien reconnaître que l'Union soviétique vient de créer en Europe un nouvel état de tension, encore aggravé par l'éclatement de la Tchécoslovaquie en deux pays autonomes, et qu'elle étend son emprise militaire en Méditerranée d'une manière qui doit exiger de notre part plus de vigilance encore qu'à l'égard de ce qui se passe en Europe centrale.

Présentez-nous à l'avenir, monsieur le ministre des armées, un budget établi pour faire face aux réalités et aux nécessités de notre défense, plutôt qu'une répartition de crédits qui, d'année en année, nous donne un peu plus d'armes nucléaires et de moins en moins d'armes classiques, le tout formant une panoplie de plus en plus modeste dont on voit mal l'usage en face de la stratégie soviétique.

Certes, je voterai le budget que vous nous proposez, monsieur le ministre, mais, comme beaucoup de mes collègues, je le voterai sans conviction pour notre défense. Je garde toutefois l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération les suggestions que je vous ai présentées en vue de l'orientation de notre politique de défense dans le sens des contingences du monde dangereux dans lequel nous vivons.

Enfin, j'espère que, comme cela a été demandé, nous pourrions bientôt engager un large débat sur la défense, qui nous permettra de formuler des propositions à partir desquelles le Gouvernement pourra bâtir la sécurité dont notre pays a tant besoin. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Miossec, dernier orateur inscrit.

M. Gabriel Miossec. Monsieur le ministre, veuillez m'excuser si j'évoque encore une fois le sort des personnels militaires non officiers. Le déclassement de leurs traitements par rapport à ceux de la fonction publique a été mis en évidence par la commission que vous avez instituée en novembre 1966.

Cette commission avait, en effet, pour mission de comparer l'évolution des rémunérations des personnels en cause par rapport à celle des personnels de la fonction publique « civile », en prenant comme base de départ les rémunérations de 1948 qui, cette année-là, étaient les mêmes pour les deux catégories.

Les conclusions de cette commission, monsieur le ministre, vous ont été remises au mois de mai dernier. Elles font état d'un écart minimum de 21 points réels dans les déroulements de carrière.

Sans doute, le décret n° 65-655 du 10 juin 1968 et les arrêtés du 12 août pris pour son application ont-ils relevé de cinq points réels tous les indices de soldes des militaires non officiers des armées de terre, de mer et de l'air. Mais au budget de 1969 aucun rattrapage du retard n'est prévu.

Les intéressés espéraient, à juste titre, que l'action entreprise serait poursuivie annuellement afin de résorber les seize points réels de retard.

Je vous demande, monsieur le ministre, tant en mon nom qu'au nom de mes collègues du Finistère, de bien vouloir, dans un esprit de justice, établir un échéancier et prévoir pour 1969 un effort comparable à celui que vous avez accepté pour cette année, encore que je sache que votre département a été soumis à une compression budgétaire pour les raisons que tout le monde connaît.

Je crois inutile d'insister sur cet irritant problème que vous connaissez parfaitement et que vous aurez certainement à cœur de résoudre dans les meilleures conditions. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Dépenses militaires.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits aux articles 34 et 35, concernant les dépenses militaires.

[Article 34.]

M. le président. « Art. 34. — I. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 863.014.000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 318.201.405 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. d'Aillières, inscrit sur l'article.

M. Michel d'Aillières, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, la commission des finances a déclaré irrecevables les amendements que j'ai évoqués tout à l'heure dans mon rapport. J'ai donc demandé à intervenir sur cet article pour vous prier de bien vouloir répondre aux questions que j'ai posées.

J'aimerais que vous précisiez dans quels délais vous envisagez de prendre les mesures de « rattrapage » concernant les soldes de sous-officiers et comment vous comptez régler le problème que posent les officiers d'administration.

Que pensez-vous d'une revalorisation du prêt de l'appelé ?

Enfin, quand et comment seront déposés les projets de statuts des personnels ? (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je viens présenter, au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, porteront sur plusieurs points.

Tout d'abord, nous déplorons que dans le projet de budget ne figure pas la revalorisation du prêt accordé aux jeunes appelés. 0,50 franc, c'est vraiment bien peu, c'est même trop peu. Pouvez-vous nous donner l'assurance, monsieur le ministre, que vous le porterez à un franc — ce qui n'est pas extraordinaire — dans le courant de 1969 ?

Absents des accords de Grenelle, les soldats ont pourtant été présents pendant les événements des mois de mai et juin. C'est pourquoi il serait juste de leur accorder rapidement, comme à tous les salariés, une augmentation convenable.

Ma seconde observation portera sur la déception que ne manqueront pas de ressentir les personnels de la gendarmerie et, tout particulièrement, les gendarmes débutant dans leurs fonctions, en constatant qu'aucun crédit n'est prévu pour la revalorisation de la prime annuelle d'habillement, dont le principe avait pourtant été admis.

Je voudrais également souligner les difficultés rencontrées par de nombreuses communes pour moderniser les casernes de gendarmerie. Je souhaiterais que vous puissiez, monsieur le ministre, répondre en son temps à une question orale qui sera posée sur ce sujet par un membre de notre groupe.

Enfin, notre groupe regrette, avec les rapporteurs, que votre projet de budget ne donne pas les satisfactions attendues pour les sous-officiers. Beaucoup d'espoir avait été mis, vous le savez, dans le rapport de la commission chargée d'étudier l'évolution de la situation des sous-officiers depuis 1945. Les intéressés espéraient qu'une nouvelle majoration d'indice de cinq points leur serait accordée à compter du 1^{er} janvier 1969. Or, il n'en est rien. Vous est-il possible, monsieur le ministre, de nous donner le calendrier des augmentations à venir et de prendre l'engagement d'inscrire dans une loi de finances rectificative les crédits nécessaires afin que les promesses faites aux sous-officiers soient tenues ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre, il nous apparaît indispensable de rappeler, ainsi que le groupe communiste le fait chaque année à l'occasion de la discussion budgétaire et notamment du titre III, les problèmes qui touchent directement les appelés, 210.000 par an, et auxquels cette année encore vous refusez de donner une solution favorable.

Les appelés continuent à ne recevoir qu'un prêt ridicule de 50 centimes par jour, et nous savons combien de sacrifices doivent faire les familles modestes pour améliorer les conditions de vie de leur fils effectuant leur service.

Si, comme nous le demandons, le prêt était doublé, c'est-à-dire porté à un franc, il serait loin encore de représenter la valeur correspondant à l'évolution du coût de la vie.

Les soldats du contingent resteront-ils les seuls à ne pas bénéficier des avantages que les travailleurs ont acquis au cours des luttes revendicatives de mai-juin 1968 ?

Vous nous avez répondu que cela constituerait une dépense excessive ; mais, à titre de comparaison, nous signalons que cette dépense intéressant près de 300.000 jeunes est moins lourde que l'achat de quelques unités de chars AMX 30 ou autres hélicoptères sophistiqués.

Il est possible de doubler le prêt, de rétablir intégralement le quart de place pour toutes les permissions et sur tous les moyens de transport y compris pour les militaires en garnison en Allemagne, d'augmenter le montant des allocations militaires en réduisant effectivement le service militaire à douze mois.

Nous craignons, monsieur le ministre, que la condition que vous exigez pour appliquer la réduction du service à douze mois, à savoir un nombre minimum d'engagés, n'en empêche l'application.

Et pourtant cette réduction, avec l'apport d'officiers et sous-officiers du contingent, permettrait de réaliser d'importantes économies et lierait beaucoup plus étroitement qu'elle ne l'est l'armée à l'ensemble de la nation.

Aux problèmes que je viens d'évoquer, j'ajoute le relèvement d'indice de 5 p. 100 des sous-officiers de carrière. La commission a manifesté sa volonté de voir inscrits dans le budget les crédits nécessaires à cet effet.

Enfin, en ce qui concerne la gendarmerie, là encore nous devons souligner sans entrer dans le détail, la nécessité de relever la prime d'habillement et de satisfaire les revendications qui lui sont communes avec la fonction publique.

Telles sont les observations que je tenais à présenter au nom du groupe communiste. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Mesdames, messieurs, sur la politique militaire générale qui a fait l'objet de questions de la part du président de la commission, de plusieurs rapporteurs et de divers orateurs, je suis d'accord pour qu'un débat s'instaure au cours de la présente session, sans que je puisse prendre d'engagement sur la date de ce débat qui devra être fixée en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour répondre à la question que m'ont posée les deux rapporteurs du budget des poudres, je confirme à l'Assemblée nationale que le Gouvernement étudie une modification du statut des établissements industriels des poudres et qu'une commission a été constituée depuis plusieurs mois par le Premier ministre à cet effet.

Puisqu'il n'est pas possible de transférer la propriété des établissements industriels des poudres sans un vote du Parlement, l'Assemblée peut donc être assurée que ce statut ne sera pas modifié sans son assentiment.

C'est un très grand plaisir pour le ministre des armées de constater que, sur les questions de personnels, celles tout au moins qui concernent les sous-officiers, les gendarmes et quelques autres catégories aussi respectables d'ailleurs, l'unanimité de l'Assemblée nationale est réalisée.

Je répondrai aux quatre questions qui m'ont été posées au sujet de ces personnels.

Je rappelle d'abord que le prêt du soldat n'a aucun rapport, ni en droit ni en fait, avec des soldes, des traitements ou encore — contrairement à ce que je viens d'entendre — avec des salaires du secteur privé, et cela pour une raison très simple, que tout le monde connaît ici : c'est la gratuité du service militaire.

Si nous voulions abandonner ce principe fondamental, il n'y aurait plus de service militaire. Le prêt est une sorte de versement symbolique qui n'a pas pour objet de rétribuer le soldat pour le travail qu'il fournit dans l'armée. Ce n'est ni un présalaire ni un pseudo-salaire. Il est seulement destiné à lui permettre d'acquiescer le minimum de choses qui ne lui sont pas fournies gratuitement par l'armée.

Certes, il est souhaitable que ce prêt soit augmenté mais — je le dis très franchement — j'estime qu'il est beaucoup plus urgent pour l'armée de moderniser les casernements, d'y installer le chauffage central, des appareils sanitaires convenables, de moderniser l'habillement et d'améliorer l'alimentation plutôt que d'augmenter de quelques centimes, ou même de quelques dizaines de centimes, le prêt du soldat qui, de toute façon, restera toujours symbolique.

Une autre question m'a été posée à propos des sous-officiers et des officiers marins. C'est un des thèmes classiques des débats budgétaires. Comme les classiques sont bien connus, je ne ferai pas un exposé exhaustif sur ce sujet, puisque tout le monde ici, ou presque en connaît l'essentiel et même plus qu'il n'est nécessaire pour un parlementaire.

Je rappelle les chiffres que j'ai donnés dans mon exposé de tout à l'heure. La situation des sous-officiers s'est améliorée, au mois de juillet, de vingt points d'indice, se répartissant en quinze points au titre de la revalorisation normale des cadres C et D de la fonction publique, et cinq points de rattrapage sur les vingt et un points qui avaient été évalués par la commission spéciale constituée à cet effet. Comme ces points d'indice ont un caractère un peu esotérique, et que peu nombreux sont ceux qui savent ce que représentent ces valorisations des points d'indice, je vais vous indiquer à quelle augmentation, elles correspondent dans la pratique, en prenant le cas des sous-officiers retraités, puisque c'est, en fait à eux que pensent, sans le dire, la plupart des députés qui interviennent en faveur des sous-officiers et officiers marins.

Les majorations accordées au 1^{er} juillet aux retraités — je dis bien « aux retraités » — vont, selon les grades et l'échelle de solde, de 16,8 p. 100 à 27,8 p. 100. Aucune catégorie de Français, rémunérés, soit par l'Etat, soit par le secteur privé n'a obtenu, à la suite des événements de mai et de juin, une augmentation de salaire comparable.

La majoration a été plus importante pour les moins favorisés. C'est ainsi, que les soldes à l'échelle 2, c'est-à-dire en pratique la plus basse des échelles de solde puisqu'il n'y a plus de sous-officiers à l'échelle 1 dans l'armée française — il n'y en a d'ailleurs jamais eu beaucoup parmi les Français métropolitains — bénéficient d'une majoration qui va de 19,6 p. 100 à 27,8 p. 100 ; pour l'échelle 3, la majoration va de 19 p. 100 à 25,7 p. 100 et, pour l'échelle 4, de 16 p. 100 à 24,8 p. 100.

On n'a pas le droit de dire — et cela n'est même pas convenable — que les sous-officiers n'ont pas reçu au mois de juillet une partie de l'augmentation qu'ils devaient recevoir, d'abord comme agents de l'Etat, et en plus comme sous-officiers, pour rattraper une partie du retard pris depuis 1948. Affirmer le contraire serait une contre-vérité.

Bien entendu, ceux-là même qui me concéderont que nous avons fait au mois de juillet, pour les sous-officiers, beaucoup plus qu'un geste symbolique, ne manqueront pas de me demander aussi dans quel délai nous rattraperons ce retard. Sans pouvoir prendre d'engagement formel à ce sujet — je ne pourrais le faire qu'avec l'accord du ministre des Finances — j'estime que les seize points d'indice dont nous avons parlé pourraient être rattrapés dans un délai approximatif de cinq ans.

Il s'agit, en effet, de sommes très importantes, puisqu'une augmentation de seize points des sous-officiers se traduirait chaque année par une augmentation de 200 millions au titre III des armées, qu'il faut doubler pour les retraités, au titre de la dette publique, soit au total, 400 millions de francs. Il est clair qu'une somme de cette importance ne peut être accordée que très progressivement, et j'ajoute que les intéressés eux-mêmes en sont très conscients.

Après les sous-officiers, je dirai quelques mots des officiers d'administration, des I. D. T. de certains corps et des ex-immatriculés.

Depuis cinquante ans, des membres du Parlement, mes prédécesseurs et moi-même avons demandé à plusieurs reprises au ministre des finances de reconsidérer sa position rigoureusement négative sur le cas des ex-immatriculés. Je suis prêt à faire une nouvelle démarche sans me faire trop d'illusions sur ses résultats. Il faut comprendre, en effet, que la position du ministre des finances est parfaitement fondée du point de vue juridique et que le seul argument qu'on peut employer dans des discussions qu'on engage avec lui à ce sujet est d'ordre social et inspiré par l'équité beaucoup plus que par le droit.

En ce qui concerne les officiers d'administration — j'ai eu l'occasion de le dire dans cet hémicycle lors des discussions des projets de loi sur les ingénieurs de l'armement et sur les médecins — il n'est pas admissible, compte tenu de leurs fonctions purement administratives, qu'ils soient assimilés à des ingénieurs ou à des médecins, sous prétexte qu'ils servent à leurs côtés.

Pour les officiers d'administration, un problème se pose dans certains services des trois armées. Il faut le régler globalement et non traiter le cas des officiers d'administration de l'armement avec les ingénieurs de l'armement, puis le cas des officiers d'administration du service de santé avec les officiers du service de santé, puis le cas de ceux du commissariat de la marine avec le commissariat de la marine, et ainsi de suite.

Nous avons réuni une commission en vue d'étudier les situations des officiers d'administration. Nous espérons être en mesure de vous présenter des propositions dans le courant de l'année 1969.

Quant aux cas des I. D. T. de certains services, à l'opposé de ce que je viens de dire au sujet des officiers d'administration, il est normal qu'il soit traité de la même façon que celui des ingénieurs de ces services puisqu'ils sont eux-mêmes ingénieurs.

C'est bien ainsi que nous réglerons ces cas.

J'en viens enfin, en ce qui concerne les personnels, à la question relative aux statuts, qui a été posée par M. d'Allières. Je répète que nous présenterons, au cours de la présente session, un projet sur le conseil supérieur de la fonction militaire et un projet de loi tendant à modifier le statut des officiers de marine. Le bon sens veut que nous présentions le grand projet sur le statut des officiers après que le conseil supérieur de la fonction militaire aura pu en discuter, sinon ce dernier pourrait à juste titre nous reprocher de l'avoir présenté trop tard pour débiter du principal sujet qui intéresse les officiers et les sous-officiers.

Enfin, j'aborderai un sujet un peu moins sérieux. Deux ou trois orateurs m'ont de nouveau adressé des critiques au sujet de crédits militaires — qu'ils n'ont pas osé autrement désigner — qui seraient, à les entendre, plus ou moins dissimulés dans des budgets civils.

Je renouvelle la réponse que j'ai eu souvent l'occasion de faire aux auteurs de cette affirmation. Je les mets au défi d'en apporter la preuve. Je constate que ce défi n'a jamais été relevé. Je serais heureux qu'il le fût un jour, pour que nous sachions ou et comment nous avons dissimulé des crédits militaires dans des budgets civils.

Mais, en contrepartie, je suis étonné que personne n'ait jamais dit que des crédits civils étaient dissimulés dans le budget militaire. Car il y en a, mais qui n'y sont pas cachés de façon très hermétique puisque chacun peut les voir. C'est le cas, notamment, des crédits de gendarmerie car, d'après les normes de l'O. T. A. N., par exemple, les dépenses de gendarmerie ne sont pas des dépenses militaires, ce sont des dépenses civiles.

Alors, si nous entrons dans ce débat, j'ai bon espoir qu'il apparaîtra que les crédits militaires cachent beaucoup plus de dépenses civiles que les dépenses civiles ne cachent de dépenses militaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34, mis aux voix, est adopté.)

[Article 35.]

M. le président. « Art. 35. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 14.233.936.000 francs et à 2.883.329.000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

La parole est à M. Duroméa, inscrit sur l'article.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, votre projet de budget n'est guère rassurant pour l'avenir de l'industrie aéronautique française.

Nous disposons, hélas ! de trop peu de temps pour discuter de toutes les questions intéressant cette industrie. Aussi serait-il souhaitable, comme nous l'avions déjà demandé, qu'un débat s'ouvre devant l'Assemblée nationale pour nous permettre d'étudier l'ensemble des problèmes concernant cette industrie.

C'est important et urgent, parce que nous craignons beaucoup pour l'avenir et le développement de l'aéronautique. Des décisions rapides s'imposent si l'on veut éviter un creux préjudiciable dans les plans de charge des entreprises aéronautiques et spatiales.

Du reste, un des rapporteurs pour avis de la commission de la défense nationale a manifesté une certaine inquiétude en soulignant des facteurs qui assombrissent l'avenir immédiat, et la fin de son rapport est loin d'être plus optimiste en ce qui concerne l'aviation civile, spécialement la construction de l'Airbus 300.

Cette industrie, qui occupe, vous le savez, plus de 100.000 personnes, cadres, techniciens et ouvriers, est menacée d'asphyxie.

Les organisations syndicales ont déjà fait connaître leurs craintes au sujet de l'insuffisance des plans de charge pour les années 1969, 1970 et 1971.

Or la défense d'un pays ne repose pas uniquement sur les matériels que l'on possède. Elle est fondée aussi sur la capacité de production de ces industries.

Actuellement, l'aéronautique dépend de fabrications militaires à raison des trois cinquièmes de son chiffre d'affaires, et ses exportations sont constituées pour 72 p. 100 par des matériels militaires.

Une telle politique rend, à notre sens, fragile la stabilité de l'industrie aéronautique.

La nécessité d'assurer un plan de charge garantissant l'existence de ces industries, leurs possibilités exportatrices et leur main-d'œuvre qualifiée, et prévoyant leur extension, exige des mesures d'urgence en vue de les doter d'un programme civil et de crédits. Cela est nécessaire et possible.

Cela est nécessaire, d'une part, si l'on veut conserver un potentiel important dans cette branche, d'autre part parce que les transports aériens offrent aujourd'hui des perspectives d'avenir si l'on en juge par leur actuelle progression.

Une enquête de l'I. N. S. E. E. sur les vacances des Français en 1964 indiquait que 3,6 p. 100 des kilomètres parcourus l'avaient été par avion, contre 25 p. 100 en train et 64 p. 100 en voiture. Ces données montrent que le transport aérien n'est encore en France qu'un moyen de transport intéressant une faible minorité de nos concitoyens parmi les plus aisés. Elles prouvent la nécessité d'abaisser les tarifs, de démocratiser le transport aérien et, pour cela, de doter les compagnies d'appareils à grande capacité, de gros porteurs.

Toutes les compagnies le demandent. Il est possible de leur donner satisfaction, l'aéronautique française étant capable de construire de tels appareils, soit par ses propres moyens, soit en coopération. Du reste, la construction de Concorde, après le

succès de Caravelle, démontre la grande capacité de nos bureaux d'études et des personnels qui travaillent dans les entreprises d'aviation.

Ce qu'il faut à l'industrie aéronautique et au transport aérien, c'est que soit élaborée une politique ayant pour but le développement de cette industrie. C'est ce que nous demandons dans une proposition de loi qui tendait à la nationalisation des entreprises privées de construction et de transport aérien, ainsi qu'au développement des programmes civils d'études et de fabrications.

Aujourd'hui, les chances de notre industrie aéronautique dépendent de la rapidité avec laquelle des décisions seront prises. Depuis longtemps Sud-Aviation avait lancé l'idée d'une grosse Caravelle, mais le Gouvernement a toujours refusé le feu vert. Aujourd'hui, c'est une société privée qui sort le Mercure — qui n'est autre qu'une grosse Caravelle — au détriment des industries nationales et avec des fonds de l'Etat, dit-on.

Aujourd'hui, des débouchés sont ouverts par un avion du type Airbus 300, parce qu'il répond aux besoins, à la demande. Nul ne peut nier que sa mise en fabrication comblerait précisément le creux existant dans le plan de charge des entreprises nationalisées, de Sud-Aviation en particulier.

Mais il ne faut pas attendre, tant est intense la concurrence. L'industrie aéronautique américaine, qui a été devancée par Concorde, accélère actuellement l'étude et la construction du Lockheed 1010 et exerce une fois de plus une pression sur nos partenaires, notamment sur Rolls-Royce, qui doit construire les moteurs.

Il faut donc prendre des mesures rapidement. Nous pensons que le Gouvernement doit, si c'est nécessaire, prendre la place du partenaire défaillant. Une société comme la S. N. E. C. M. A. serait capable, si on lui en avait donné la possibilité, de procéder aux études nécessaires, de construire ces moteurs. Elle peut, en tout cas, travailler dans l'immédiat sur un moteur sous licence.

Si l'Airbus arrive trop tard, les marchés se seront fermés, et vous le savez, monsieur le ministre.

D'autres faits sont aussi inquiétants.

Les compagnies aériennes européennes, dont Air France, s'équipent actuellement de Boeing 747. Pour l'entretien, fort coûteux, de ces appareils, un comité dit « Comité Atlas » s'est constitué en vue d'une répartition entre Air France, Alitalia, Lufthansa et Sabena des travaux d'entretien. N'est-il pas à craindre, monsieur le ministre, qu'une fois équipées de tels appareils et de ce qui est nécessaire à leur entretien ces compagnies ne tendent à limiter le nombre de leurs types d'avions et que notre industrie aéronautique ne fasse les frais de l'opération ?

Développer notre industrie c'est aussi apporter une aide aux entreprises nationalisées et veiller à ce qu'elles ne soient pas grevées et paralysées par des intérêts privés.

Aussi, nous nous demandons pourquoi l'intégration d'Hispano à la S. N. E. C. M. A. ne s'est pas faite directement plutôt que d'introduire des capitaux privés dans cette société nationale, et pourquoi la branche « train d'atterrissage » d'Hispano n'a pas été nationalisée alors qu'elle paraît être la partie rentable de la société.

Enfin, monsieur le ministre, une baisse des plans de charge de nos industries nous ferait perdre une partie de leur main-d'œuvre hautement qualifiée et réduirait ainsi la capacité de nos industries, donc de notre défense.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut établir un programme civil et satisfait en même temps les revendications des travailleurs, notamment en ce qui concerne les salaires, la durée du travail, la formation professionnelle et le recyclage permanent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. M. Villon a présenté un amendement n° 101 tendant à réduire de 4 milliards de francs les autorisations de programme et de 1.500 millions de francs les crédits de paiement prévus à l'article 35.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Cet amendement tend à supprimer les mesures nouvelles destinées à la force de frappe nucléaire afin de préparer la suppression totale des crédits destinés à cette arme dans les années qui viennent.

L'intervention que j'ai faite précédemment me dispensera de donner des explications supplémentaires.

Toutefois, M. le ministre nous ayant mis au défi de prouver que les budgets civils dissimulent des crédits militaires, je l'invite à se référer au rapport de la commission de la défense nationale, page 47. Il pourra y lire, sous le titre « Plutonium » : « Le centre de Marcoule continue à fonctionner de façon satisfaisante et assure la fourniture de plutonium de qualité appropriée aux besoins militaires. Les dépenses correspondantes continuent à être imputées au chapitre 62-00 du budget du Premier ministre. »

Le défilé de M. le ministre des armées est ainsi relevé (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Hubert Germain, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Mais elle ne l'aurait certainement pas adopté, pour deux raisons.

Son adoption, en effet, entraînerait des licenciements très importants dans des bureaux d'études et des centres de fabrication, en une période où l'emploi pose des problèmes très graves.

D'autre part, l'adoption d'un tel amendement impliquerait des changements importants dans notre politique militaire et conduirait fatalement à une augmentation de la durée du service militaire, ce que M. Villon ne souhaite certainement pas. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. La commission de la défense nationale et des forces armées approuve entièrement la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. Le Gouvernement rejette l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101. (L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

M. Louis Longueue. Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste vote contre.

M. Pierre Villon. Le groupe communiste également.

(L'article 35, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant le titre III de l'état D concernant les sections commune, forces terrestres, air et marine.

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

Titre III.

ARMÉES

Section commune.

« Chap. 34-87. — Direction des recherches et moyens d'essais. — Fonctionnement, 6 millions de francs. »

Section Air.

« Chap. 34-92. — Armes et services. — Dépenses de fonctionnement, 2.700.000 francs. »

Section Forces terrestres.

« Chap. 32-43. — Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien, 300.000 francs ;

« Chap. 34-41. — Carburants, 1.300.000 francs ;

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 1.100.000 francs ;

« Chap. 34-81. — Service de la mécanographie, 2.400.000 francs ;

« Chap. 35-61. — Entretien des immeubles, 35 millions de francs. »

Section Marine.

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants, 25 millions de francs ;

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine, 13 millions 500.000 francs ;

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 63 millions de francs ;

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 1.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section commune), au chiffre de six millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section air), au chiffre de 2.700.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section forces terrestres), au chiffre de 40.100.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D concernant le ministère des armées (section marine), au chiffre de 103.100.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Essences et poudres.

[Articles 37 et 38.]

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des essences.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 37, au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 615.508.667 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 30.050.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits inscrite au paragraphe II de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 61.190.901 francs.

(La réduction de crédits, mis aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des poudres.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 37, au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 404.454.302 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 106 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 66.489.263 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits relatifs au ministère des armées.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 400, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 401, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi tendant à favoriser le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 402, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341).

(Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Transports :

III. — Marine marchande et article 74 (annexe n° 31. M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome XII, de M. Miossec, au nom de la commission de la production et des échanges).

Equiperment et logement :

Tourisme (annexe n° 18. M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome XVI, de M. Bayle, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique : suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 31 octobre, à zéro heure vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

NOMINATION DE SEPT MEMBRES TITULAIRES ET DE SEPT MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Dans sa séance du mercredi 30 octobre 1968, l'Assemblée nationale a nommé :

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Peyrefitte.	M ^{me} Troisier.
Capelle.	MM. Flornoy.
Préaumont (de).	Sot dille.
Charbonnel.	Aubert.
Hamon (Léo).	Gissinger.
Baumel.	Barrot (Jacques).
Giscard d'Estaing (Olivier).	Guichard (Claude).

Désignation de candidatures pour le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

(Deux postes à pourvoir.)

Candidats présentés par le groupe d'Union des démocrates pour la République : MM. de Poulpique et Bayle.

Candidat présenté par le groupe des républicains indépendants : M. Christian Bonnet.

Candidat présenté par le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste : M. Dumortier.

Candidat présenté par le groupe communiste : M. Cermolacce.

Candidat présenté par le groupe Progrès et démocratie moderne : M. Cazenave.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 29 octobre 1968.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 9 novembre 1968 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Mercredi 30 octobre 1968, matin, après-midi, après la séance réservée à une question orale, et soir :

Jeunesse et sports.
Budgets militaires.

Jeudi 31 octobre 1968, matin et après-midi :

Marine marchande.
Crédits du tourisme.

Lundi 4 novembre 1968, après-midi et soir :

Plan et aménagement du territoire.
Fonction publique.
Territoires d'outre-mer.

Mardi 5 novembre 1968, matin, après-midi et soir :

Industrie.
Affaires sociales.

Mercredi 6 novembre 1968, matin, après-midi et soir :

Affaires sociales (suite).
Aviation civile.

Jeudi 7 novembre 1968 :

Matin :
Affaires étrangères.

Après-midi et soir :

Discussion, en deuxième lecture ou sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Affaires étrangères (suite).
Transports terrestres.

Vendredi 8 novembre 1968, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Légion d'honneur et ordre de la Libération.
Justice.
Services du Premier ministre.
Anciens combattants.

Samedi 9 novembre 1968, matin et après-midi :

Postes et télécommunications.
Départements d'outre-mer.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Mercredi 30 octobre 1968, après-midi :

Une question orale sans débat de M. Peretti (n° 265) à M. le ministre de l'intérieur. Le texte de cette question a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 23 octobre 1968.

Vendredi 8 novembre 1968, après-midi :

Trois questions orales sans débat à M. le ministre de l'éducation nationale, celles de MM. Falala (n° 389), Dupuy (n° 311) et Boulay (n° 44). Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

A titre indicatif, il est rappelé que la suite de la discussion budgétaire doit se dérouler conformément au calendrier suivant :

CALENDRIER DE LA SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE DES TRAVAUX BUDGÉTAIRES

Mardi 12 novembre, après-midi et soir :

Equiperment et logement.

Mercredi 13 novembre, matin, après-midi et soir :

Equiperment et logement (suite).
Affaires culturelles.
Intérieur et rapatriés.

Jeudi 14 novembre, matin, après-midi et soir :

Intérieur et rapatriés (suite).

Vendredi 15 novembre, matin, après-midi et soir :

Agriculture.
F. O. R. M. A.
B. A. P. S. A.

Samedi 16 novembre, matin et après-midi :

Agriculture (suite).
F. O. R. M. A. (suite).
B. A. P. S. A. (suite).

Lundi 18 novembre, après-midi et soir :

Taxes parafiscales.
Monnaies et médailles.
Comptes spéciaux.
Imprimerie nationale.
Services financiers.
Charges communes.
Articles non rattachés à un budget particulier.
Recherche.

Mardi 19 novembre, matin, après-midi et soir :

Recherche (suite).
Information et O. R. T. F.
Seconde délibération. — Ensemble.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 8 novembre 1968, après-midi :

Question n° 389. — M. Falala demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas qu'il serait particulièrement opportun, à l'occasion du 50^e anniversaire de la fin de la guerre de 1914-1918, de rappeler l'importance que ce conflit a eue sur la destinée de la nation française. Dès la rentrée scolaire 1968-1969, un certain nombre de cours pourraient être consacrés, dans les divers ordres d'enseignement, à l'évocation de ce conflit qui a marqué profondément toute une génération et dont les traits principaux sont méconnus d'une grande partie de notre jeunesse.

Question n° 311. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation suivante : les subventions attribuées aux collectivités locales pour les classes de campagne, les classes de mer et les classes de neige relevaient du ministère de la jeunesse et des sports. Elles relèveraient maintenant du ministère de l'éducation nationale, ce qui lui semble d'ailleurs tout à fait normal ; ce qui l'est moins, c'est que ces subventions ne soient pas encore fixées. Il lui demande s'il peut lui en faire connaître les raisons et lui préciser en particulier s'il est exact que son ministère envisagerait de demander au ministre des affaires sociales de prendre en charge lesdites subventions.

Question n° 44. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'éducation nationale que, par une délibération officielle du 21 juillet 1967, le comité d'établissement de la Manufacture française des pneumatiques Michelin de Clermont-Ferrand a fait connaître à la direction de l'entreprise son opposition à sa décision de fermer les écoles privées Michelin, cette décision étant prise en totale violation des dispositions de l'article 8 du décret du 2 novembre 1945, relatif aux comités d'entreprise, et des multiples décisions de justice rendues sur la demande des organisations syndicales des Etablissements Michelin. Il lui fait observer, en effet, que les écoles Michelin font partie des œuvres sociales de l'entreprise et doivent, en tant que telles, être gérées par le comité d'établissement et que, si ce comité n'est pas hostile au principe du transfert des écoles privées Michelin à l'Etat, il est seul compétent pour étudier les modalités dudit transfert qui, sans décision du comité d'établissement, serait illégal comme non conforme aux dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 et des textes législatifs ou réglementaires qui l'ont complétée ou précisée. Dans ces conditions, il lui demande de faire connaître à l'Assemblée quelles mesures il compte prendre pour entrer en relation avec le comité d'établissement Michelin de Clermont-Ferrand et quelles propositions il compte faire à ce comité pour le transfert des établissements scolaires Michelin à l'Etat.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

1992. — 30 octobre 1968. — M. Hubert Martin expose à M. le ministre de l'agriculture que le plan des abattoirs publics établi en 1960 prévoyait déjà la construction, dans la région Briey-Jœuf-Homécourt-Vallée de l'Orne, d'un abattoir capable de traiter 7.000 tonnes de viande par an. Il lui précise que depuis cette époque la croissance de la zone industrielle Briey-Ilagondange, qui compte aujourd'hui près de 150.000 habitants, représente un marché de 25.000 tonnes de viande, auquel s'ajoutent les besoins des industries locales de transformation de la viande estimés à plus de 15.000 tonnes par an. Et il lui demande s'il n'estime pas que dans de telles conditions la construction prévue de l'abattoir de Briey, située au centre de la plus forte zone de production de viande de tout l'Est de la France, ne devrait pas être effectuée de toute urgence, étant fait au surplus observer que, dans cette région où le problème de l'emploi se pose avec une particulière acuité, le fonctionnement de cet établissement et des fabriques de conserve qui doivent s'installer à proximité fournirait un travail régulier à plus de 200 personnes (emplois nouveaux).

QUESTION ORALE SANS DEBAT

1993. — 30 octobre 1968. — M. Spénaire attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la proposition de règlement n° 147.68 de la commission des Communautés européennes, relatif au concours du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1969. Le Parlement européen, en approuvant dans son ensemble le projet de règlement proposé par la commission exécutive a tenu à lui adjoindre un article 4 bis ainsi conçu : « L'intervention du fonds ne peut avoir pour conséquence de réduire l'ensemble des facilités et des aides financières accordées par les autorités nationales en vue de la poursuite d'objectifs identiques à ceux visés par le fonds. » En effet, des explications fournies par les représentants de la commission exécutive, il résulte que lorsque la Communauté européenne augmente le pourcentage de la subvention du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.), le Gouvernement français a tendance à diminuer la propre subvention tandis que les autres Etats membres de la Communauté maintiennent intégralement leur contribution en sorte que les agriculteurs français sont finalement moins favorisés que les autres agriculteurs européens par l'action du F. E. O. G. A. Il arrive même que certains Etats accroissent l'aide nationale proportionnellement à l'aide européenne, afin de donner le maximum d'efficacité à l'action communautaire : il en va ainsi notamment des Pays-Bas pour ce qui concerne l'amélioration des structures de commercialisation des produits agricoles et il semble qu'il faille voir là, l'une des explications de la surprenante promotion commerciale des produits hollandais — laitiers notamment — dans l'ensemble de la Communauté, au détriment des produits français correspondants. Il lui demande : 1° comment la politique nationale d'incitation agricole a été effectivement « modulée » dans le passé, en fonction des moyens provenant du F. E. O. G. A. dans les différents secteurs du soutien des prix ou des structures ; 2° quelle est sa position de principe pour l'avenir et s'il entend ou non se conformer à l'article 4 bis ajouté par le Parlement européen au projet de règlement n° 147.68 de la commission des communautés et en soutenant l'adoption par le conseil des ministres des Six ; 3° dans la négative, quels sont les arguments politiques, économiques ou juridiques par lesquels il justifie son refus.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1973. — 30 octobre 1968. — M. Tissandier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le barème de livraison et de mise en place des bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (butane et propane) a été fixé par la direction générale des prix, le 1^{er} novembre 1959, avec un abattement de zone de 50 p. 100 pour les communes de moins de 5.000 habitants par rapport à celles de plus de 100.000, savoir : 1,50 franc pour les communes de moins de 5.000 habitants ; 2,50 francs pour les communes de 5.000 à 10.000 habitants ; 3 francs pour les communes de plus de 100.000 habitants. Il lui demande s'il n'estime pas, qu'après consultation du comité national du butane et du propane, ces barèmes de livraison devraient être sensiblement augmentés, sans majoration des prix de vente, afin que soit effectuée dans des proportions convenables, la revalorisation de ces services à domicile.

1974. — 30 octobre 1968. — M. Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des aides maternelles titulaires d'un C. A. P. En réponse à une question écrite, il avait été annoncé qu'une étude avait été entreprise pour rechercher dans quelles conditions elles pourraient compléter leur scolarité en vue d'acquiescer le certificat d'auxiliaire de puériculture.

La possession de ce certificat leur permettrait en effet d'être recrutées dans les établissements ou services relevant de la protection maternelle et infantile. Il lui demande s'il peut lui indiquer quel a été l'aboutissement de cette étude.

1975. — 30 octobre 1968. — **M. de La Verpillière** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les parents d'élèves éprouvent actuellement de grandes difficultés lorsqu'ils cherchent à placer leurs enfants dans un établissement technique, à détecter les établissements qui, en France, disposent encore de places disponibles. Il lui signale que lesdits parents n'ont alors, en fait, d'autre moyen de parvenir à leur but que de prendre des contacts avec la totalité des rectorats, et lui demande s'il n'envisagerait pas la création d'un organisme central permettant de faire connaître rapidement qu'aux parents les vacances existant dans les établissements susceptibles de recevoir leurs enfants.

1976. — 30 octobre 1968. — **M. Pierre Bas** exprime à **M. le ministre de l'intérieur** l'inquiétude que fait naître certains incidents graves qui se sont produits au Quartier Latin. C'est ainsi que le mercredi 25 septembre 1968, une bande d'environ une quinzaine de personnes a tenté de pénétrer, par force, dans un établissement, le club « Le Tabou », sis 33, rue Dauphine. Devant l'opposition du personnel, ils ont été obligés de s'éloigner, non sans avoir cassé les vitres et l'enseigne lumineuse, mais un des clients a été blessé et conduit à l'hôpital. La même équipe a refait une autre tentative au club « Le Roméo », le lendemain, 71, boulevard Saint-Germain. Il y a eu bagarre, jets de bouteilles d'essence et de projectiles divers. Le vendredi 25 octobre 1968, une librairie a été saccagée; le même jour une bande, munie d'un grand récipient contenant de l'essence et de bouteilles d'essence, a réussi à incendier le café « Relais Odéon », situé à l'angle du boulevard Saint-Germain et de la rue de l'Ancienne-Comédie. Les dégâts sont considérables. La rapidité de l'incendie a été telle que de graves accidents de personnes auraient pu survenir. Il semble que ces deux derniers attentats aient des motifs politiques, ce qui n'est pas prouvé dans les deux premiers cas. Quoi qu'il en soit, reprenant les termes de sa question écrite n° 1682 du 15 octobre 1968 (*Journal officiel* du 16 octobre 1968), il estime que les effectifs de police au Quartier Latin ne permettent pas une surveillance constante, qui seule serait efficace. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre dans ce domaine.

1977. — 30 octobre 1968. — **M. Peronnet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse à la question écrite qu'il lui avait posée, au sujet de la diffusion et de la mise en vente de certains types de jouets que l'on peut qualifier de « jouets sadiques », il l'avait avisé qu'une étude du problème posé était actuellement en cours avec la collaboration du garde des sceaux (*Journal officiel* du 27 janvier 1968, n° 5949). A l'approche des fêtes de Noël et du jour de l'an, il lui demande s'il peut lui faire connaître les résultats de cette étude et s'il n'entre pas dans ses intentions d'interdire la mise en vente de certains types de jouets dont la prolifération risque d'être dangereuse pour le psychisme des enfants.

1978. — 30 octobre 1968. — **M. Royer** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur une inégalité qui est particulièrement ressentie parmi les militaires du contingent par les jeunes de famille modeste. Ceux d'entre eux qui sont affectés en un lieu éloigné de leur domicile se voient privés de la possibilité de venir passer leurs permissions près des leurs, les frais de transport, malgré la réduction, étant trop élevés. Il serait vivement souhaitable qu'un aménagement approprié vienne supprimer cette anomalie. Il lui demande s'il ne pourrait examiner ce problème en liaison avec **M. le ministre des transports** et si des dispositions nouvelles ne pourraient être envisagées.

1979. — 30 octobre 1968. — **M. Royer** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la réglementation fixant l'octroi des retraites de la sécurité sociale qui apparaît comme anormale aux intéressés. Il s'agit du non-cumul de la retraite acquise par la femme grâce à ses cotisations et de la pension de reversion dans le cas du décès du mari, lui-même assuré social. Cette règle place, en effet, les ressortissants dans une situation très défavorisée par rapport aux assurés des autres régimes. Il lui demande s'il n'envisage pas une modification de cette disposition, de telle manière qu'un alignement soit réalisé et que les droits résultant des versements soient, de la même façon, préservés.

1980. — 30 octobre 1968. — **M. Royer** indique à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que les titulaires de pensions vieillesse de la sécurité sociale lui ont fait part de leur amertume

devant le peu d'attention dont il leur semble que leur sort est l'objet. Alors que traitements et salaires ont été sensiblement augmentés et que des hausses sont intervenues dans un certain nombre de secteurs, ils constatent qu'aucune mesure de revalorisation réelle n'a été appliquée à leurs allocations. Il lui demande si des dispositions nouvelles ne sont pas envisagées afin d'améliorer la condition de ces retraités particulièrement défavorisés.

1981. — 30 octobre 1968. — **M. Fontaine** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas d'une jeune fille, élève du C. E. G. des Avirons (Réunion) qui est régulièrement orientée vers la section « carrières sanitaires et sociales » par le conseil départemental d'orientation scolaire et professionnelle. Se présentant au C. E. T. de Saint-Louis (Réunion), établissement désigné pour la recevoir, elle se voit attribuer une place dans la section Dessin et bâtiment, discipline dans laquelle elle n'a aucune aptitude particulière. Malgré plusieurs réclamations de ses parents, restées sans réponse à ce jour, cette élève attend toujours une place, deux mois après la rentrée des classes. Il lui demande en conséquence s'il peut lui indiquer ce qu'il y a lieu de faire en pareil cas, et quelle décision il envisage de prendre pour pallier cette difficulté et veiller à ce qu'elle ne se reproduise plus dans l'avenir.

1982. — 30 octobre 1968. — **M. Lehn** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quel délai il estime pouvoir publier le statut des chefs d'établissements d'enseignement des premier et second degrés, dont la parution imminente a déjà été annoncée à plusieurs reprises.

1983. — 30 octobre 1968. — **M. Malnguy** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que les professionnels du livre (clicheurs, imprimeurs typographes, imprimeurs rotativistes, compositeurs typographes, compositeurs et mécaniciens linotypistes, etc.) peuvent, lorsqu'ils exercent leur activité dans des imprimeries de l'Etat demander à bénéficier d'une retraite d'ancienneté à l'âge de cinquante-cinq ans, à condition d'avoir accompli vingt-cinq ans de services dont quinze années dans un des emplois ci-dessus énumérés. La possibilité de bénéficier de la retraite d'ancienneté à cet âge résulte des risques particuliers d'insalubrité que présentent les professions en cause. Les dispositions qui viennent d'être rappelées s'appliquent à tous les personnels appartenant aux ministères des finances, des transports, des armées, etc. Seuls les travailleurs des *Journaux officiels* qui relèvent des services de **M. le Premier ministre** ne peuvent bénéficier des dispositions réglementaires relatives à l'insalubrité. Le régime de retraite auquel ils sont soumis ne leur permet de cesser leur activité qu'à l'âge de soixante ans. Or, l'exercice de professions identiques ne peut comporter moins de risques d'insalubrité à l'imprimerie des *Journaux officiels* qu'il n'en comporte aux imprimeries de l'aviation civile et commerciale, de l'Institut géographique national, de l'imprimerie nationale, aux imprimeries des armées, etc. Pour cette raison il lui demande s'il envisage des mesures tendant à ce que les personnels de l'imprimerie des *Journaux officiels* ne soient plus désavantagés par rapport à leurs homologues travaillant dans les autres imprimeries de l'Etat.

1984. — 30 octobre 1968. — **M. Papon** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 a créé sous le nom d'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière qui a été chargé de la protection des biens et intérêts en Algérie des personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi du 26 décembre 1961. Il serait souhaitable que les Français rapatriés d'outre-mer soient fixés avec le maximum de précision sur la valeur des biens qu'ils ont perdus en raison des mesures prises par les gouvernements des nouveaux Etats ayant accédé à l'indépendance, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager des dispositions tendant à ce que l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés procède à l'évaluation des biens perdus et remette aux propriétaires de ces biens des attestations faisant état de cette estimation. Par ailleurs, la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 a institué des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés, ces mesures se rapportant aux conditions de règlement des dettes qu'ils ont contractées ou qui sont nées à leur égard antérieurement à leur rapatriement. La loi n° 66-485 du 8 juillet 1966 a étendu les dispositions prévues par la loi de 1963 à d'autres catégories de bénéficiaires. Malgré ces textes, les rapatriés se trouvent souvent dans des situations dramatiques. N'ayant pu disposer de leurs biens abandonnés outre-mer, ils connaissent des difficultés considérables pour faire face aux échéances des dettes contractées. Il lui demande s'il envisage de compléter à nouveau les dispositions de la loi du 11 décembre 1963 par des mesures tendant à rendre plus longue la durée du

moratoire prévu. Il serait également souhaitable que ce moratoire soit accordé plus facilement afin de permettre aux rapatriés de faire face aux obligations qu'ils ont contractées à l'occasion de leur réinstallation en France.

1985. — 30 octobre 1968. — **M. Offroy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le décret n° 68-302 du 2 avril 1968 relatif à l'information pour la productivité des entreprises. Il lui rappelle que ce texte prévoit la création d'un centre national d'information pour la productivité des entreprises. Le rapport figurant en préambule de ce décret précise que les travaux du centre permettront de déterminer les « inconvénients qui peuvent résulter pour la gestion des entreprises de certaines réglementations, procédures ou attitudes administratives. Il appartiendra au conseiller assurant la direction du centre de faire connaître aux pouvoirs publics les allègements ou aménagements souhaitables ». Il lui demande si le centre national d'information pour la productivité des entreprises a été mis en place et, dans l'affirmative, s'il a déjà suggéré aux ministères intéressés de prendre toutes dispositions pour assurer une coordination en ce qui concerne les divers documents demandés aux entreprises. En effet, de nombreux industriels disposant d'un encadrement réduit éprouvent des difficultés pour répondre aux différents imprimés des administrations. Il serait hautement souhaitable que la production de ces divers documents soit coordonnée et simplifiée.

1986. — 30 octobre 1968. — **M. Offroy** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'autrefois seules les prestations familiales pouvaient faire l'objet d'une mesure de tutelle lorsqu'elles n'étaient pas utilisées par les parents dans l'intérêt exclusif des enfants. La loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 prévoit que toutes les prestations sociales peuvent faire l'objet d'une mesure de tutelle (allocation d'aide sociale, prestations familiales, rentes prévues à l'article L. 454 du code de la sécurité sociale, allocation d'éducation spécialisée). Un règlement d'administration publique prévu à l'article 14 de cette loi doit en préciser les modalités d'application. Or, il semble qu'il soit envisagé d'interdire aux caisses d'allocations familiales de gérer directement un service de tutelle. Cette interdiction serait motivée par le fait que les caisses d'allocations familiales ne peuvent être juge et partie. En fait les services payeurs des prestations familiales ne sont jamais juge et partie. Les décisions que les prestations seront versées à un tiers dénommé « tuteur aux allocations familiales » personnes physique ou morale) appartient au juge des enfants. Les caisses d'allocations familiales qui gèrent un service de tutelle ne font donc qu'exécuter la décision judiciaire et la gestion des prestations est toujours faite sous le contrôle du juge des enfants. Par contre, l'interdiction qui pourrait être faite à une caisse de gérer un service de tutelle priverait les familles d'une action éducative importante exercée par les travailleurs sociaux (assistants sociaux, travailleuses familiales, monitrices d'enseignement ménager) dont disposent les caisses d'allocations familiales. Il est bien évident que ce n'est que par une action éducative de tous les jours que les travailleurs sociaux des caisses obtiennent des résultats permettant au juge de lever la mesure de tutelle ou de ne pas la renouveler (puisqu'elle est toujours prise pour une durée déterminée). Il serait souhaitable que dans l'intérêt des familles le règlement d'administration publique à paraître n'émette aucune interdiction à l'égard des caisses d'allocations familiales afin de leur permettre de participer effectivement, comme elles le font déjà depuis longtemps, à l'action éducative exercée à l'égard des familles déficientes, soit directement par leurs travailleurs sociaux, soit par la collaboration qu'elles apportent aux organismes existants tels que les associations familiales ou association loi de 1901. Il lui demande s'il peut lui faire connaître sa position à l'égard du problème ainsi exposé.

1987. — 30 octobre 1968. — **M. Lucien Richard** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que lors des délibérations de la commission paritaire nationale du bâtiment et des travaux publics un accord est intervenu entre les délégations ouvrières et patronales en ce qui concerne la modification du délai de carence pour la loi chômage-intempéries. En vertu de cet accord, le nouveau délai de carence serait ramené à deux heures par semaine, ce qui améliorerait incontestablement les conditions de vie et de travail de plus d'un million cinq cent mille travailleurs du bâtiment de même que leur sécurité. Il lui demande quand interviendra le décret permettant l'application effective de cet accord.

1988. — 30 octobre 1968. — **M. Lucien Richard** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'un projet de loi tendant à compléter les dispositions du code de l'administration communale relatives

à la rémunération du personnel a été établi compte tenu des observations formulées par les membres de la commission nationale paritaire. Il lui demande si le texte en cause doit bientôt être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

1989. — 30 octobre 1968. — **M. Thillard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les prêts de réinstallation qui ont été octroyés à certains rapatriés d'Afrique du Nord. Il a toujours paru souhaitable que ces aides à la réinstallation soient accordées rapidement, généreusement et dans des conditions financières les plus favorables possible. Après quatre ans, il apparaît que, dans un certain nombre de cas, pour des raisons diverses, presque toutes étrangères aux possibilités d'action des emprunteurs, ceux-ci n'ont pas acquis une source de revenus suffisants pour payer les charges financières de ces emprunts. La situation en ce domaine est tout à fait exceptionnelle et beaucoup des intéressés ont laissé, en Afrique, des biens qu'ils ne peuvent ni exploiter ni céder, par suite d'accords internationaux. Pour ces raisons, il lui demande s'il compte proposer des mesures pour que les prêts financiers et les remboursements soient pris en charge par un organisme d'Etat au lieu et place des emprunteurs défaillants.

1990. — 30 octobre 1968. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur les difficultés rencontrées par les handicapés visuels pour apprendre un métier. Faute de ne pouvoir bénéficier d'une formation professionnelle, beaucoup ne pourront être réintégrés dans la société. Il lui demande quels sont les centres de F. P. A. pour handicapés visuels existant actuellement et s'il pense pouvoir en créer d'autres dans un avenir proche.

1991. — 30 octobre 1968. — **M. Berger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que, à juste titre, tous les professeurs stagiaires des centres pédagogiques régionaux sont tenus de s'inscrire à des cours de maîtrise ou d'agrégation, cours dont une circulaire a rendu la constitution obligatoire dans toutes les villes où existe un C.P.R. Les professeurs de musique viennent pour la première fois cette année d'être admis dans les centres pédagogiques; or ils sont aussi soumis à cette obligation et leurs directeurs exigent d'eux un certificat trimestriel attestant leur assiduité, alors qu'il n'y a dans cette discipline comme préparation de ce niveau que le cours de musicologie organisé par le Conservatoire national supérieur de musique et l'Institut de musicologie, l'un et l'autre situés à Paris. Il lui demande quelle solution il compte adopter pour cette catégorie d'enseignants stagiaires, dans la seule alternative qui se présente: soit instituer immédiatement en province les cours de troisième cycle qui leur seraient indispensables; soit les nommer à Paris, ce qui est possible puisque de façon analogue les élèves de l'école normale supérieure sont rattachés pour leurs stages à ce centre — et ce qui est même souhaitable, en particulier dans la mesure où il s'agit d'anciens maîtres de la ville de Paris.

1994. — 30 octobre 1968. — **M. Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** les inconvénients que présente la différence dans le montant de l'indemnité de résidence, du fait des abattements de zone pour des agents d'un même centre hospitalier, mais travaillant dans des établissements situés sur le territoire de communes voisines, assujetties à des taux d'abattement différents de celui applicable à l'établissement principal. C'est ainsi que, pour trois établissements annexes du centre hospitalier régional de Nantes, dont le taux considéré pour l'indemnité de résidence est de 10,75 p. 100, alors qu'il est de 16 p. 100 pour Nantes, il arrive qu'un agent muté pour assurer un emploi plus important, ou d'importance égale, se trouve pénalisé du fait de la réduction de l'indemnité de résidence, alors que cet agent est contraint à des déplacements quotidiens, entraînant des frais, sans aucune compensation, pour se rendre de son domicile à l'établissement annexe. Cet état de fait rend très difficile le recrutement de personnel spécialisé, notamment des infirmières, dans les établissements visés. Il lui demande s'il envisage pas, pour pallier cette difficulté et réparer cette injustice, de considérer comme pouvant bénéficier de la même indemnité de résidence tous les agents que l'établissement emploie, quel que soit leur lieu de travail.

1995. — 30 octobre 1968. — **M. Brugnion**, expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que des organismes offrent des infirmières de remplacement au taux de 3.000 francs par mois pour chacune et indiquent que leur salaire mensuel est de l'ordre de 1.375 francs, auquel s'ajoutent les frais de déplacement, la nourriture et le logement. Ces chiffres et avantages en nature ne sont nulle part atteints par les infirmières de l'Etat, ce qui explique

pour une part la pénurie d'infirmières dans les établissements hospitaliers. Il lui demande si les traitements des infirmières d'Etat ne pourraient être accrus et, en tout état de cause, quelles mesures il préconise pour assurer aux établissements hospitaliers le personnel indispensable.

1996. — 30 octobre 1968. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'une société étrangère qui a procédé, en France, à des investissements en parts de sociétés civiles immobilières régies par la loi du 28 juin 1938 et bénéficié, à ce titre, toutes conditions étant remplies, du prélèvement libératoire de 15 p. 100 prévu à l'article 28 (§§ III et IV) de la loi du 15 mars 1963 et étendu sous certaines conditions, par une disposition administrative, aux opérations effectuées en France par des sociétés étrangères. Les textes relatifs audit prélèvement ont été modifiés par l'article 48-3 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965. Une disposition administrative, à cette occasion, a exigé des sociétés étrangères des conditions pratiquement opposées à celles précédemment réclamées, pour qu'elles puissent bénéficier, à raison de nouveaux investissements, du même prélèvement libératoire. La société étrangère concernée a procédé, au milieu de l'année 1965, et avant la loi du 13 juillet 1965 précitée, à des investissements, au titre desquels elle pouvait prétendre bénéficier du prélèvement libératoire, en parts d'une société civile immobilière régie par la loi du 28 juin 1938. Celle-ci a engagé un programme de construction et déposé un permis de construire le 16 juillet 1965, lequel lui a été délivré le 2 décembre 1966. Elle n'avait pas à demander d'accord préalable, son programme comportant moins de deux cents logements. Il lui demande : 1° si la société étrangère ne peut se prévaloir, pour prétendre au bénéfice du prélèvement libératoire, des dispositions de l'article 1649 septies G du code général des impôts et des divers arrêtés du Conseil d'Etat qui en ont défini l'application, aux termes desquels l'administration se trouve engagée par l'interprétation qu'elle donne à un texte, tant que les conditions de cette interprétation sont réunies, étant rappelé qu'à l'époque de ses investissements, la société étrangère pouvait prétendre au bénéfice du prélèvement libératoire conformément à la décision administrative alors en vigueur ; 2° si, en tout état de cause, le bénéfice du prélèvement libératoire ne pourrait être accordé à la société étrangère concernée dans le cadre des dispositions transitoires fixées par la réponse du ministre des finances et des affaires économiques à une question orale de **M. Ansquer**, député (*Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 23 octobre 1965, p. 4006), étant entendu que si un accord préalable n'a pas été obtenu, c'est parce qu'il n'avait pas à être demandé, mais que le permis de construire lui-même a bien été déposé avant le 1^{er} janvier 1966.

1997. — 30 octobre 1968. — **M. Delorme** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société anonyme ayant cessé toute activité a été mise en sommeil par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires dans le courant de l'année 1965. Cette décision a fait l'objet, après publication, d'une inscription modificative de l'immatriculation de la société au registre du commerce dans les délais légaux. Depuis lors, elle n'a eu absolument aucune activité mais n'a pu être dissoute et liquidée du fait de l'existence de divers procès toujours en cours. Il lui demande de lui faire savoir si cette société doit être soumise à la taxe spéciale instituée par l'article 18 de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968.

1998. — 30 octobre 1968. — **M. Spénalet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation dangereuse qui résulte, pour le marché européen du porc, du protocole entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande et en fonction duquel le commerce entre ces deux pays est considéré comme un « trafic intérieur allemand » ; ceci ayant pour effet de supprimer à l'entrée du Marché commun les prélèvements normalement opérés sur les importations en provenance des pays tiers. Les prix du Marché commun étant sensiblement supérieurs aux prix mondiaux et les pays à commerce d'Etat n'ayant aucune considération pour les prix de revient réels dès lors qu'il s'agit de s'ouvrir des marchés et de se procurer des devises, il y a là une brèche périlleusement ouverte aux concurrences anormales et une grave menace pour la défense des prix normaux décidés par la Communauté économique européenne à propos d'un élevage qui intéresse de nombreux agriculteurs et dont le marché est spécialement sensible. D'ores et déjà, il apparaît que les porcs « importés » en République fédérale à la faveur de ce « trafic intérieur allemand » ne proviennent pas exclusivement de l'Allemagne de l'Est, mais encore du Danemark, de Pologne, etc., via l'Allemagne de l'Est, et qu'il est évidemment impossible d'en discriminer l'origine. Il lui demande : 1° quelle est la position du Gouvernement français devant cette menace grandissante ; 2° s'il estime que dans le cadre juri-

dique du traité de Rome, il est de la compétence unilatérale des autorités allemandes d'ouvrir une telle brèche dans le périmètre douanier communautaire ; 3° dans la négative, quelles démarches il a entreprises ou il compte entreprendre pour : a) faire supprimer cette anomalie ; b) empêcher qu'à l'avenir elle ne se reproduise dans d'autres domaines concernant le fonctionnement normal du marché commun agricole et la priorité de principe des agriculteurs européens dans l'approvisionnement de la Communauté.

1999. — 30 octobre 1968. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les sociétés immobilières de copropriété dotées de la transparence fiscale peuvent, sans perdre le bénéfice de ce régime, se porter caution hypothécaire à raison d'emprunts contractés par leurs associés, à la condition que ces emprunts soient uniquement destinés à faire face aux appels de fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social. Il lui demande si la même possibilité est offerte, dans des conditions identiques, sans qu'elles perdent le bénéfice de l'exonération de l'impôt sur les sociétés, aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré de location-attribution régies par le décret n° 65-1012 du 22 novembre 1965 alors que, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, les sociétés de l'espèce ne sont plus considérées comme transparentes.

2000. — 30 octobre 1968. — **M. Brugnon** expose à **M. le Premier ministre** que, depuis le 25 mars 1968, de nombreux cas de rage selvatique ont été identifiés dans le département de la Moselle ; il rappelle que si le chien peut être protégé et surveillé, le bovin, par contre — dont la sensibilité au virus est d'ailleurs très grande — paie le plus lourd tribut à la maladie, alors surtout que chez lui la durée d'incubation est longue et la symptomatologie équivoque. Or la propagation de la maladie est essentiellement due au renard et les zones actuellement infectées rennessent les forêts et les taillis les plus denses et les plus vastes du territoire national. En Moselle, notamment, la population vulpine s'établit de toute évidence à un taux relativement élevé sur le très important domaine militaire où elle peut — en raison de toutes les interdictions qui sont censées protéger ce domaine — se développer et progresser. Il s'ensuit que, tant que la troupe ne prêtera pas un concours actif à la destruction du renard, toutes les autres mesures n'auront que peu d'effet. Au surplus, le régime spécial de la chasse dans le département de la Moselle, en limitant singulièrement le nombre des permis, fait également obstacle à la destruction qui, selon les estimations du directeur départemental des services vétérinaires, devrait atteindre cinq mille renards au moins. En présence de cette situation, dont la gravité doit être soulignée, il lui demande quelles mesures ont été prises par le Gouvernement dans son ensemble et plus particulièrement par les ministres de l'agriculture, de l'intérieur, des armées et des affaires sociales pour mettre fin au développement de la maladie dans nos départements frontalières et à sa progression sur le territoire national.

2001. — 30 octobre 1968. — **M. Darchicourt** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** la situation des fonctionnaires anciens combattants de la catégorie C, recrutés dans un corps de catégorie B au titre des emplois réservés, qui ne peuvent bénéficier actuellement de certaines modalités de reclassement prévues au profit des fonctionnaires de catégorie B issus des concours internes. L'étude relative à ces problèmes ayant été résolue dans un sens positif pour l'amélioration de la situation de ces fonctionnaires et en particulier pour les secrétaires administratifs des administrations centrales issus des emplois réservés, il lui demande s'il peut lui faire connaître à quelle date approximative paraîtra le décret modifiant les statuts en vigueur.

2002. — 30 octobre 1968. — **M. Sentoni** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la suppression de l'abattement affectant le traitement de certains agents communaux (secrétaires de mairie des communes de 2.000 habitants et au-dessous) a été fixée par l'arrêté interministériel du 14 juin 1968. Sous réserve de remplir les conditions prévues par l'arrêté, les secrétaires de mairies des communes de moins de 2.000 habitants peuvent bénéficier de l'échelle indiciaire et de la rémunération normale afférente à leur emploi, à condition toutefois que les conseils municipaux de ces agents aient décidé d'adopter à l'avenir les règles de recrutement prévues par la réglementation pour les communes de 2.000 à 5.000 habitants. Le secrétaire de mairie qui percevait dans l'échelle indiciaire (2.000 à 5.000 habitants) neuvièmes de son traitement peut donc bénéficier de la totalité du traitement attaché à son échelle indiciaire. Mais l'application de l'article 3 dudit arrêté amène dans la majorité des cas une véritable pénalisation de l'agent bénéficiaire de ces dispositions. Par l'effet de cet article, un secrétaire de mairie rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire des secrétaires de mairies de

2.000 à 5.000 habitants (5^e échelon : indice brut 400 moins 10 p. 100, soit 360) se voit reclassé au 4^e échelon de cette même échelle, indice égal 360. L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 juin 1968 lui accorde la totalité du traitement, mais l'application de l'article 3 le fait rétrograder d'un échelon et le seul avantage dont il bénéficie alors est un allongement de carrière, nullement prévu par l'arrêté. Par la suite, si ce même agent, conservant son ancienneté dans son dernier échelon, bénéficie d'une promotion, il retrouve à 4 points près le même indice auquel il aurait pu prétendre en changeant d'échelon dans son ancienne situation. Il semble y avoir là une application regrettable au détriment du secrétaire de mairie reclassé à la suite de l'examen sélectif prévu par l'arrêté du 14 juin 1968. L'agent communal devrait pouvoir être reclassé automatiquement dans l'échelon auquel il peut prétendre en vertu de la suppression de l'abattement et ce sans aucune restriction. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

451. — M. Bizet fait observer à M. le Premier ministre que le tourisme est bien une activité socialement nécessaire, mais qui plus est, une industrie maintenant d'une telle ampleur qu'elle occupe dans la plupart des pays au moins la seconde, si ce n'est la première place dans l'économie. Or malgré des efforts incontestables, publics et privés, auxquels nous avons assisté ces dernières années, jamais aucun plan à un échelon suffisamment élevé ou suffisamment coordonné n'a été établi pour assurer au tourisme une politique suivie. Il lui demande pour quelles raisons un ministère permanent du tourisme n'a pas encore été créé, et quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine. (Question du 23 juillet 1968.)

Réponse. — L'importance du tourisme dans la vie économique a depuis longtemps été reconnue par les pouvoirs publics, qui ont veillé à ce que cette branche d'activité connaisse un développement rapide dans le cadre d'une politique suivie. Il convient de noter à cet égard que dès l'époque de la préparation du III^e Plan, une commission de modernisation et d'équipement du tourisme a été créée à l'effet de définir et d'exprimer les grandes lignes de cette politique, et que la préparation et l'exécution en sont assurées par une administration spécialisée dotée d'attributions étendues : le commissariat général au tourisme. Ce dernier, dont la compétence s'est élargie aux domaines du camping et des villages de vacances, est en effet notamment habilité à : harmoniser l'action des différents services intéressés par les multiples aspects du tourisme ; assurer la mise en œuvre des programmes d'équipement reconnus nécessaires et accomplir une mission de publicité nationale, de documentation et de propagande à l'étranger ; assurer la coordination et la tutelle administrative des principales associations et branches professionnelles concernées. Il est doté de moyens d'action financiers importants puisqu'en plus de son budget de fonctionnement, affecté pour l'essentiel à la propagande, il dispose de crédits de prêts du F. D. E. S. et de crédits de subventions, et est appelé à formuler des avis sur l'utilisation de dotations inscrites dans les budgets de différents départements ministériels. Les objectifs qu'il a pour mission de réaliser au cours de la période d'exécution du V^e Plan sont au demeurant ambitieux puisque : en matière d'équipement hôtelier, il a été prévu la création de 32.500 chambres et la modernisation de 60.000 chambres en hôtellerie classée de tourisme (les résultats obtenus au cours des années 1966-1967 laissent d'ailleurs présager que ces chiffres seront atteints globalement) ; en matière de tourisme social et de plein air, le Plan a évalué à 400.000 le nombre des places à créer dans les terrains de camping et 20.000 au minimum celui des lits de villages de vacances à créer. (Là également les résultats des années 1966-1967 indiquent que ces objectifs seront réalisés) ; en matière d'équipement collectif des stations et des régions de tourisme, un effort considérable est prévu pour le développement des stations thermales, des stations de sports d'hiver et des ports de plaisance, plans d'eau et centres de nautisme. (Les opérations entreprises le sont dans le cadre de procédures interministérielles instituées par les arrêtés des 10 août 1964 et 30 mars 1966, afin d'éviter la dispersion des actions des différentes administrations. Leur ampleur et le rythme auquel elles se déroulent laissent à penser que les prévisions du Plan pourront être respectées. L'importance que revêt, dans la phase actuelle d'évolution du tourisme en France cet accroissement du niveau des équipements collectifs et des infrastructures explique la décision qui a été prise lors de la composition du Gouvernement de transférer au ministre de l'équipement et du logement les attributions concernant le tourisme. Ce transfert, réalisé par décret

n° 68-672 du 25 juillet 1968, permettra en effet d'accélérer les procédures administratives et, partant, de rendre plus efficace la réalisation de la politique déterminée par le Plan.

FONCTION PUBLIQUE

1367. — M. Baudis appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur la disparité qui existe entre le régime de retraite des agents de la fonction publique et celui des autres catégories professionnelles. Il lui demande comment il envisage de procéder par étapes à l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement entraînant de ce fait la fixation d'une retraite dans des conditions plus satisfaisantes. Après l'incorporation d'une première tranche portant sur deux points il serait souhaitable qu'un calendrier soit établi fixant les modalités et les dates des autres étapes du processus d'intégration. (Question du 1^{er} octobre 1968.)

Réponse. — Bien qu'à cet égard la situation de la fonction publique ne présente pas de grande disparité avec celle des personnels des principales entreprises publiques qui perçoivent également des éléments accessoires de salaire non pris en compte dans les bases de liquidation de la pension de retraite, le Gouvernement est très conscient de la nécessité d'élargir la part de la rémunération d'activité des fonctionnaires qui sert d'assiette au calcul des pensions civiles et militaires de retraite. C'est pourquoi, par le décret n° 68-566 du 21 juin 1968, il a été décidé, à compter du 1^{er} octobre 1968, l'incorporation au traitement de deux points de l'indemnité de résidence par réduction des taux en pourcentage de l'indemnité et majoration correspondante du traitement de base afférent à l'indice 100. Si la dépense est relativement limitée sur le budget de 1968, elle comporte un effet de reconduction beaucoup plus important sur le budget 1969 qui en supportera la charge essentielle alors qu'il doit faire face à un accroissement important des dépenses de l'Etat. Il importe de ne pas oublier qu'au cours de la présente année, l'ensemble des augmentations générales aura procuré des relèvements des traitements allant de 21 p. 100 à la base à un peu moins de 10 p. 100 au sommet par rapport aux traitements du 31 décembre 1967. Il s'y ajoute l'effet de l'incorporation des deux points de l'indemnité de résidence qui a entraîné une revalorisation supplémentaire de 1,81 p. 100 des pensions de retraite et des pensions de guerre. D'après la masse budgétaire des pensions civiles et militaires de 1968 et compte tenu de l'incidence sur les pensions d'anciens combattants par application du rapport constant, l'intégration d'un point supplémentaire de l'indemnité de résidence représente une dépense annuelle de 150 millions. L'ordre de grandeur de la dépense considérée, la nécessité d'un choix entre les différentes mesures concernant les rémunérations de la fonction publique, les impératifs budgétaires qui s'imposent aujourd'hui tout particulièrement au Gouvernement ne lui permettent pas de fixer avec précision la date de la prochaine mesure d'intégration. Il s'efforcera, toutefois, de poursuivre en 1969 l'effort entrepris en ce sens.

1433. — M. Gaudin expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que les agents de bureau des préfectures ont été exclus du bénéfice de la circulaire du 30 novembre 1967 qui projetait au titre de la promotion sociale l'accès de fonctionnaires de la catégorie D à la catégorie C. Il lui demande s'il n'estime pas devoir reviser cette décision qui enlève toute chance de promotion aux agents de bureau des préfectures dont l'ancienneté varie généralement entre vingt et trente ans de services. (Question du 2 octobre 1968.)

Réponse. — Les problèmes posés par l'application au personnel d'exécution du service des préfectures des prévisions de la circulaire du 30 novembre 1967 relative à des transformations d'emplois destinées à favoriser la promotion sociale des fonctionnaires des catégories C et D ont fait l'objet d'une étude approfondie en liaison avec les départements ministériels intéressés. A l'issue de ces travaux, il a été décidé que 400 emplois de commis seront créés par suppression de 200 emplois d'agent de bureau et d'un nombre égal d'emplois de sténodactylographe. Ces emplois seront pourvus, par dérogation aux règles normales de recrutement, suivant des modalités qui feront l'objet d'un décret en préparation.

1706. — M. Labbé expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que les adjoints administratifs des administrations centrales sont actuellement déclassés et défavorisés par rapport à leurs homologues des services extérieurs tels que les agents de recouvrement des finances, les agents de constatation et d'assiette des domaines, les agents d'exploitation des P. T. T. Les adjoints administratifs des administrations centrales sont en effet classés en échelle ES 3, alors que ceux des services extérieurs sont classés en échelle ES 4, dans la catégorie C. Cette différence est d'autant moins compréhensible que les uns et les autres sont recrutés dans les mêmes conditions et sur les mêmes titres. Il lui demande : 1^o les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à la situation exposée qui constitue une anomalie extrêmement regrettable ; 2^o en

particulier, si dans la prochaine loi de finances pour 1969 figureront les crédits nécessaires pour régler cette situation. (Question du 15 octobre 1968.)

Réponse. — Un groupe de travail composé de représentants de l'administration et de représentants des organisations syndicales étudie actuellement les conditions dans lesquelles la situation des fonctionnaires des catégories C et D pourrait faire l'objet d'une réforme. La situation des adjoints administratifs des administrations centrales sera examinée dans le cadre de cette étude.

AFFAIRES SOCIALES

1251. — M. Poirier expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 offre la possibilité de s'assurer volontairement pour la couverture du risque vieillesse aux personnes qui remplissent les fonctions de tierce personne auprès de leur conjoint ou d'un membre de leur famille infirme, à condition que l'infirmes soit titulaire d'un avantage pour tierce personne servi au titre d'un régime social légal ou réglementaire. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre cette mesure aux personnes servant de tierce personne aux handicapés qui, bien que ne percevant aucun avantage particulier, doivent pourtant recourir à l'aide permanente d'une tierce personne. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — La loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 a étendu le bénéfice de l'assurance volontaire instituée en application de l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, à la personne qui, sans recevoir de rémunération, remplit effectivement les fonctions et obligations de la tierce personne auprès de son conjoint ou d'un membre de sa famille infirme ou invalide. Mais cette faculté, aux termes mêmes de la loi, reste subordonnée au fait que l'infirmes ou l'invalide puisse justifier d'un avantage servi au titre d'un régime social légal ou réglementaire et comportant le bénéfice d'une allocation ou majoration pour tierce personne. Il a paru, en effet, au législateur que les infirmes ou invalides dont l'avantage n'est pas assorti de la majoration pour tierce personne étaient, en dépit de leur infirmité, susceptibles d'exercer une activité professionnelle, salariée ou non salariée et de relever, comme tels, pour eux-mêmes et leurs ayants droit, d'un régime d'assurance obligatoire existant. Il ne paraît pas opportun de proposer un élargissement du champ d'application de l'assurance volontaire instituée en application de l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, en faveur du conjoint ou du membre de la famille qui assiste un infirmes ou invalide non titulaire d'une majoration de pension, au titre de la tierce personne. Les intéressés peuvent, en effet, solliciter, pour la couverture du risque maladie et les charges de la maternité, le bénéfice de l'assurance volontaire généralisée instituée dans le cadre de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. Les personnes qui ne peuvent justifier d'une activité professionnelle les faisant relever d'un régime obligatoire ou volontaire d'assurance vieillesse ou qui ne relèvent pas d'un tel régime du chef de leur conjoint peuvent obtenir à soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'invalidité au travail l'allocation spéciale prévue par l'article L. 675 du code de la sécurité sociale. Cette allocation, dont la charge incombe au fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations, est servie dans la limite d'un plafond de ressources fixé par décret. Elle peut être assortie, dans les mêmes conditions de ressources de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

1432. — M. Charles Privat expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les Français ayant exercé une activité professionnelle en Algérie peuvent bénéficier de la loi du 26 décembre 1964 portant validation des périodes d'activité salariée ou non salariée exercée en Algérie avant le 1^{er} juillet 1962, à la condition de résider en France. Cette dernière disposition entraîne une discrimination dont la suppression ne serait pas de nature à créer une charge importante. Il lui demande s'il n'estime pas devoir proposer une modification de la loi précitée pour que le lieu de résidence ne soit plus un obstacle à la validation des années de travail accomplies en Algérie. (Question du 2 octobre 1968.)

Réponse. — Il est rappelé que la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964, qui a soumis à la condition de résidence en France la possibilité pour les Français d'obtenir la validation des périodes de salariat qu'ils ont accomplies en Algérie avant le 1^{er} juillet 1962 est une loi de solidarité nationale en faveur des Français rapatriés d'Algérie; il a donc paru normal de réserver le bénéfice de ses dispositions aux Français qui sont revenus sur le territoire métropolitain. Les Français qui résident encore en Algérie ou ont élu domicile dans d'autres pays étrangers pourront, d'ailleurs, bénéficier de cette loi s'ils viennent résider en France lors du dépôt de leur demande de validation. Il n'est donc pas envisagé de modifier les dispositions de la loi précitée dans le sens suggéré par l'honorable parlementaire.

AGRICULTURE

653. — M. Médecin expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation de l'horticulture florale rend nécessaire des réformes et des mesures d'urgence pour améliorer ce secteur économique. Il lui demande : 1° s'il compte accorder aux horticulteurs les mêmes règles de financement que celles dont bénéficient leur homologues européens; 2° si le Gouvernement compte, à l'exemple de l'Italie, accorder aux exploitants horticoles des prêts de campagne à taux réduit; 3° si le Gouvernement compte également prendre les mesures nécessaires sur le plan fiscal pour les horticulteurs qui, à la suite des événements de mai (grève des transports), ont subi des pertes sérieuses. (Question du 3 août 1968.)

Réponse. — La situation difficile des horticulteurs, notamment de ceux du Midi méditerranéen, encore aggravée par les conséquences des événements de mai-juin 1968 n'a pas échappé au ministère de l'agriculture. En vue de remédier à cette situation, diverses mesures sont à l'étude en liaison avec les administrations et établissements publics intéressés, à savoir : révision du calcul des bénéfices horticoles forfaitaires; aménagement des délais de paiement d'impôts; extension au matériel horticole du bénéfice de la ristourne de 6,25 p. 100 appliquée sur le matériel agricole; octroi de subventions de démarrage et de fonctionnement aux groupements de producteurs horticoles ayant fait l'objet d'un agrément; enfin, pour les départements des Alpes-Maritimes et du Var, sont envisagés : l'octroi par la caisse nationale de crédit agricole de prêts à 3 p. 100 d'une durée de quarante-huit mois en faveur des producteurs traditionnels; la transformation en prêts à 3 p. 100 d'une durée de vingt ans des prêts à 5 p. 100 d'une durée de neuf ans consentis par la caisse nationale de crédit agricole aux producteurs sous serres; la mise en œuvre d'une action de vulgarisation auprès des horticulteurs isolés en vue de favoriser la formation de groupements de producteurs, notamment grâce à des animateurs de la Compagnie pour favoriser la recherche et l'élargissement des débouchés agricoles (C. O. F. R. E. D. A.).

882. — Mme Aymé de la Chevrellère expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une demande de subvention pour travaux a été établie par un exploitant agricole pour la construction d'un hangar de 12 mètres sur 12 mètres, bardé sur un côté, avec dalles et tuyaux de descente, le demandeur ayant sollicité un taux de subvention de 50 p. 100, ce qui représenterait une subvention d'environ 5.000 francs. Ce dossier a été adressé par la S. A. F. E. R. Poitou-Charentes, le 8 mars 1967, au directeur départemental de l'agriculture des Deux-Sèvres, puis transmis au ministère de l'agriculture avec 95 autres dossiers en instance de financement. La S. A. F. E. R. délient encore d'autres demandes, le ministère de l'agriculture ayant fait savoir depuis le 1^{er} novembre 1967 qu'il convenait de stopper l'envoi des nouvelles demandes de subventions. L'ensemble des dossiers en cours d'examen et des dossiers en instance représente environ 5 millions de francs de travaux et un total de subventions sollicitées de plus de 2.200.000 francs. Le financement de ces travaux, dont certains dossiers sont en instance depuis plus d'un an, semble présenter des difficultés particulières, le retard mis à l'attribution des subventions pour travaux demandés constituant un problème assez angoissant donnant naissance à des doléances vives et nombreuses de la part des demandeurs qui se découragent à attendre trop longtemps la réalisation de travaux généralement urgents. Elle lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles ces demandes n'ont jusqu'à présent pas pu être satisfaites. Elle souhaiterait que des décisions soient prises à cet égard dans les meilleurs délais possibles. (Question du 31 août 1968.)

Réponse. — Les crédits disponibles pour l'attribution de subventions aux S. A. F. E. R. étant limités, une répartition entre les différentes sociétés a dû être opérée. En ce qui concerne la S. A. F. E. R. Poitou-Charentes, au cours de l'année 1967, 1.254.182 francs de subventions, dont 126.950 francs au titre des rapatriés, ont été accordés. Au début de l'année 1968, il a été procédé au financement d'un ensemble de dossiers comportant une subvention de 1.867.881 francs. Pour la suite de l'année 1968, une dotation de 800.000 francs a été accordée et une dotation complémentaire de 300.000 francs est prévue pour cette S. A. F. E. R., grâce au crédit supplémentaire voté au titre du dernier collectif.

1389. — M. Lainé expose à M. le ministre de l'agriculture que plusieurs milliers de tonnes de fruits qui n'avaient pu être commercialisées ont été au cours de l'été jetées à la voirie ou chimiquement détruites. Il attire son attention sur le fait que la destruction de denrées alimentaires présente toujours un caractère choquant pour l'opinion publique, quelles que soient par ailleurs les raisons qui ont contrainst les producteurs à procéder ainsi. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire qu'en accord avec son collègue le ministre de l'économie et des finances, des dispositions réglementaires soient prises pour la distillation obligatoire des excédents de fruits, étant observé non seulement que de telles

mesures permettraient de venir en aide aux producteurs, mais en outre que ces alcools de bouche pourraient être facilement exportés à prix réduit, ce qui procurerait au Trésor français des recettes non négligeables sous forme de devises étrangères. (Question du 1^{er} octobre 1968.)

Réponse. — La réglementation de Bruxelles prévoit que les produits retirés du marché ne peuvent avoir une destination susceptible d'entraver l'écoulement normal de la production en cause. C'est pourquoi les seules destinations autorisées sont les suivantes : distribution gratuite aux œuvres de bienfaisance et personnes reconnues par la législation nationale comme ayant droit à des secours publics en raison de l'insuffisance de leurs ressources ; transformation en alcool titrant plus de 60 degrés ; utilisation en vue de l'alimentation animale ou à des fins non alimentaires ; destruction lorsque les possibilités précédentes n'ont pu être utilisées. Le respect de ces dispositions très restrictives ne permet pas en particulier l'utilisation des fruits faisant l'objet de retraits pour les transformer à des fins alimentaires telles que conserverie, fabrication d'alcools de bouche et explique l'importance des destructions, les distributions gratuites n'intéressant que des tonnages assez réduits. En outre, il apparaît nécessaire de rechercher d'autres moyens d'assainissement du marché et dans ce but d'aménager la réglementation communautaire en vigueur. C'est pourquoi un groupe de travail a été constitué en vue d'étudier et de mettre au point les mesures à proposer tant sur le plan communautaire que national. Dans ce cadre et afin de limiter au maximum les destructions dont le caractère est manifestement chaotique et regrettable des solutions sont recherchées en vue de pouvoir élargir l'éventail des destinations autorisées pour les produits retirés du marché.

1414. — M. Roucaute, se référant à la réponse de M. le ministre de l'Agriculture à sa question n° 253, publiée au Journal officiel du 21 septembre 1968, lui demande : 1° quelles sont les quantités de fruits (pommes, pêches et poires) qui ont été retirées du marché en application du règlement communautaire n° 159 ; 2° quelles sont les quantités de fruits du marché qui ont été attribuées à des organismes de bienfaisance ou à des œuvres de charité ; 3° quelles sont les quantités de pommes de table, de pêche et de poires qui ont été importées des pays du Marché commun et des pays tiers au cours de la dernière campagne. (Question du 2 octobre 1968.)

Réponse. — En application du règlement d'organisation commune du marché des fruits et légumes (n° 159), les interventions réalisées sur le marché par les groupements de producteurs ont conduit au retrait des tonnages suivants en pommes, pêches et poires : pommes, du 1^{er} septembre 1967 au 31 mai 1968, 115.000 tonnes ; pêches, du 1^{er} juillet 1968 au 30 septembre 1968, 82.000 tonnes ; poires, du 1^{er} juillet 1968 au 30 septembre 1968, 47.000 tonnes. Les quantités de fruits ainsi retirés du marché ont pour une très faible part donné lieu à distributions gratuites ; elles représentent environ 1 p. 100 pour les pêches et les poires et 1,5 p. 100 pour les pommes. La faiblesse de ces pourcentages est motivée par le fait que les organismes à vocation sociale auxquels sont offerts les produits avant retrait définitif ne disposent généralement d'aucun moyen de transport ni d'aucune organisation permanente pour assurer une répartition normale de ces produits non plus que des ressources financières pour faire face aux charges ainsi entraînées. Les importations réalisées en provenance de la Communauté, d'une part, des pays tiers, d'autre part, se sont limitées aux tonnages ci-dessous :

Pommes :

Importation C. E. E., 34.000 tonnes (du 1^{er} septembre 1967 au 31 mai 1968).

Importation pays tiers, 1.100 tonnes (du 1^{er} septembre 1967 au 31 mai 1968).

Pêches :

Importation C. E. E., 1.014 tonnes (du 1^{er} juillet 1968 au 31 août 1968).

Importation pays tiers, néant.

Poires :

Importation C. E. E., 96 tonnes (du 1^{er} juillet 1968 au 31 août 1968).

Importation pays tiers, 82 tonnes (du 1^{er} juillet 1968 au 31 août 1968).

ARMÉES

761. — M. Charles Bignon appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le fait que des réservistes du département de la Somme ont été convoqués pour participer à une instruction des réserves entre le 2 et le 8 septembre 1968. Il lui fait remarquer qu'une convocation à cette date cause une gêne très importante aux agriculteurs. Il s'agit en effet d'une période de grande activité

agricole pendant laquelle les exploitants agricoles ont les plus grandes difficultés pour trouver une main-d'œuvre de remplacement. Il lui fait valoir qu'à cet égard, il serait infiniment préférable que les périodes d'instruction des réserves puissent avoir lieu au mois de mai. Il lui demande s'il envisage une annulation des convocations en cause. (Question du 24 août 1968.)

Réponse. — Chaque année, l'autorité militaire, en fonction des crédits dont elle dispose, décide de procéder à la convocation verticale d'un certain nombre d'unités de réserve inscrites au plan. L'unité est mise sur pied par rappel de la totalité des personnels de réserve qui la composent, officiers, sous-officiers et hommes du rang. Elle perçoit son matériel de mobilisation et effectue, en général dans un camp, une période d'instruction dont la durée est actuellement fixée à huit jours pour les cadres officiers et sous-officiers, six jours pour les hommes du rang, les cadres étant convoqués deux jours avant leurs hommes. La préparation des programmes régionaux des convocations verticales est effectuée en liaison avec les autorités civiles chargées de consulter les organismes professionnels et en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des intérêts locaux. Les périodes d'instruction individuelle telles que les stages de franchissement de grade pour officiers et sous-officiers et le perfectionnement obligatoire des officiers de réserve sont organisées, en général, de façon que les cadres de réserve qui y sont astreints aient la possibilité de choisir entre plusieurs stages. Au contraire, la convocation verticale d'une unité de réserve est une opération de préparation à la mobilisation ; elle exige que la totalité du personnel soit présente au même moment et qu'aucune exemption ne soit accordée en dehors, bien entendu, des cas de force majeure. Il est donc difficile de tenir compte de toutes les situations personnelles pour convoquer les représentants des diverses professions aux époques qui les gênent le moins. Néanmoins, il a été estimé que les principaux travaux agricoles devaient être terminés pour la période d'instruction considérée, sauf en cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables et imprévisibles. De toutes façons, de nombreuses convocations verticales doivent être prévues pendant la période des vacances scolaires en raison de la forte proportion de cadres de réserve qui sont membres de l'enseignement. En outre, les événements des mois de mai et juin ont contraint à reporter un certain nombre de périodes d'instruction au-delà de la date initialement prévue. Enfin, il est précisé que la courte durée des convocations verticales devrait limiter les inconvénients qui en résultent pour les activités professionnelles des réservistes intéressés.

1097. — M. Douzans appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation d'un certain nombre de militaires de carrière qui se trouvaient en poste en Algérie en 1962 et qui ont dû entreposer leur mobilier chez des déménageurs autochtones lors de leur mutation dans la métropole. La grande majorité de ces militaires de carrière, dont le nombre dépasserait un millier, n'ont jamais pu récupérer par la suite les objets leur appartenant. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas de faire bénéficier les intéressés d'une indemnisation au même titre que les civils pour lesquels ont été accordées ou seront accordées les indemnisations versées par le ministre de l'intérieur. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire n'est pas particulier aux militaires de carrière. Il intéresse tous les personnels de l'Etat et même l'ensemble des personnes qui, du fait des événements d'Algérie, ont subi des dommages résultant de spoliations, vols, pillages, incendies et autres formes d'attentats à leurs biens ; sa solution dépasse dès lors la compétence du département des armées. Les personnels dont il s'agit disposent des mêmes possibilités d'indemnisation que les rapatriés et il leur appartient de se mettre en rapport avec l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, 74, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris (17^e), pour faire valoir leurs droits. Le 20 avril 1966, une instruction interministérielle a, en effet, fixé les conditions dans lesquelles un dédommagement était susceptible d'être accordé aux victimes de dommages matériels survenus en Algérie avant la date d'accession de ce pays à l'indépendance. Aucune décision n'a, par contre, été prise jusqu'à ce jour pour les dommages survenus postérieurement au 1^{er} juillet 1962, le règlement de ces dommages, qui incombe normalement à l'Etat algérien, étant subordonné à la liquidation du contentieux franco-algérien.

1153. — M. Roucaute expose à M. le ministre des armées que la suppression de la brigade de gendarmerie de Salindres (Gard) et son transfert à Alès seraient imminents. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire, ladite brigade devant réintégrer Salindres dès que des nouvelles locaux seraient construits et, dans l'affirmative, vera quelle date elle le seront ;

2° l'accroissement du nombre de gendarmes devant résider à Alès nécessitant la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie dans cette ville, où en est le projet de construction et si le financement en est assuré, la ville d'Alès ayant quant à elle, réservé depuis plusieurs années le terrain à cet effet. (Question du 21 janvier 1968.)

Réponse. — Le repli temporaire sur Alès de la brigade de gendarmerie de Salindres a été décidé en raison de l'insalubrité du casernement reconnue par le conseil municipal et le conseil départemental d'hygiène et de l'impossibilité de réinstaller sur place le personnel et les locaux de service de façon rationnelle et compatible avec les nécessités du service. La commune de Salindres n'a pas, dans l'immédiat, la possibilité de financer la construction d'une nouvelle gendarmerie. Cette opération ne peut pas non plus être prise en charge par l'Etat dont le budget d'infrastructure réservé à la gendarmerie est actuellement absorbé en totalité par des réalisations de grands ensembles. Il appartient donc à la collectivité intéressée de rechercher auprès d'un organisme prêteur les ressources financières nécessaires. A Alès, les unités de gendarmerie occupent une partie de la caserne Toiras en vertu d'un droit d'usufruit indéfini et la caserne Gambetta, immeuble départemental vétuste et inadapté. C'est pourquoi il est envisagé de regrouper ces unités sur la totalité de l'emprise de la caserne Toiras où en tout état de cause, la brigade de Salindres peut être réinstallée.

1534. — M. Bernard Lafay, en regrettant qu'aucun tableau spécial de nomination et de promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur n'ait pu, jusqu'alors, être créé à l'occasion du cinquantième de la première guerre mondiale, demande à M. le ministre des armées s'il compte saisir l'occasion qu'offrent actuellement les cérémonies commémoratives des traités d'armistice signés en 1918, pour susciter l'intervention de dispositions tendant à attribuer la croix de guerre à tous les anciens combattants de 1914-1918 qui ne l'ont pas encore obtenue à ce jour. Il lui rappelle que cette décoration a été instituée par la loi du 8 avril 1915 pour récompenser la valeur militaire et manifester la gratitude nationale à ceux qui ont constitué à la France un rempart demeuré inébranlable jusqu'à la victoire. Alors que le souvenir de cette victoire est actuellement célébré avec une spéciale ferveur, l'octroi de la croix de guerre à tous les anciens combattants constituerait le plus bel hommage que le pays pourrait rendre « aux vaillants dont la mort n'a pas voulu, à ceux qui furent des entraîneurs et des drapeaux vivants », pour reprendre les termes du rapport développé à la tribune de la Chambre des députés, le 4 février 1915, préalablement à l'adoption de la loi précitée par le colonel Driant, député de Nancy, qui allait tomber au champ d'honneur l'année suivante et devenir l'un des plus purs symboles de l'héroïsme et de l'abnégation des combattants de la Grande Guerre. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — Depuis le 18 octobre 1921, il n'est plus accordé de citations au titre de la guerre 1914-1918, sauf, et sous certaines conditions, aux titulaires de pensions d'invalidité d'un taux au moins égal à 65 p. 100. La date du 18 octobre 1921 est celle de la fin des travaux de la commission présidée par le maréchal Fayolle qui a eu pour tâche de vérifier que les combattants avaient bien reçu la récompense de leurs exploits. Il ne peut donc être question, cinquante années après les faits, de revenir sur les décisions prises à l'époque. De toute façon, la croix de guerre n'est pas destinée à récompenser un temps de présence dans une unité combattante, ce qui est le but de la médaille commémorative, mais bien d'illustrer un fait d'armes précis. Cela suffit à interdire que la croix de guerre 1914-1918 soit attribuée automatiquement aux titulaires de la carte du combattant de la guerre 1914-1918 dont le nombre s'élève à environ 1.100.000.

1544. — M. Calméjane demande à M. le ministre des armées de lui préciser si les personnels officiers des cadres spéciaux de l'armée de terre doivent être considérés comme des personnels de direction ou bien, au contraire, comme des personnels d'exécution au sens de la loi du 16 mars 1882, sur l'administration générale de l'armée. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — Le seul cadre spécial d'officiers existant au ministère des armées est le cadre spécial d'officiers de l'armée de terre, dont la hiérarchie va du grade de sous-lieutenant à celui de général de brigade. Ces personnels ne relèvent d'aucun des services visés par la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. Ils peuvent en conséquence recevoir, en fonction des besoins, une affectation pour occuper des emplois de direction ou d'exécution.

1608. — M. Albert Bignon expose à M. le ministre des armées que des sous-officiers sont titulaires de nombreux diplômes techniques qui devraient pouvoir être utilisés par équivalence dans la vie

civile. Si lui demande s'il ne serait pas possible d'indiquer sur ces diplômes une équivalence des diplômes civils obtenus à la suite d'examen d'aptitude professionnelle, ce qui permettrait aux sous-officiers de se reclasser dans la vie civile sans avoir à subir d'autres examens. (Question du 10 octobre 1968.)

Réponse. — Les équivalences actuelles reconnues entre brevets militaires et diplômes civils correspondants sont limitées à quelques brevets ressortissant principalement aux domaines des transmissions, de la mécanique et de l'électricité automobile, du service de santé et des sports. Des études se poursuivent, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, pour rechercher de nouvelles équivalences. La probabilité d'aboutir à court terme à des résultats importants est cependant assez faible car les programmes adaptés au but à atteindre sont de part et d'autre très différents, ceux des brevets militaires étant généralement plus spécialisés que ceux des diplômes civils correspondants.

ECONOMIE ET FINANCES

917. — M. Viltter expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans les circonstances actuelles, les industriels et les commerçants doivent redoubler d'efforts pour réduire leurs prix de revient afin d'être en mesure de lutter efficacement contre la concurrence étrangère. Or, parmi les éléments entrant dans la formation des prix, le coût du crédit joue un rôle important. Jusqu'à maintenant les affaires sérieuses trouvaient auprès de la Banque de France un concours à un taux relativement bas et assuré ainsi le financement de leurs opérations dans de bonnes conditions. Cette possibilité a pris fin à la suite d'une récente décision de la Banque, qui estime devoir cesser ses relations avec la clientèle directe. Les firmes ayant besoin d'une aide momentanée de trésorerie sont ainsi obligées de s'adresser à d'autres établissements bancaires qui leur imposent des conditions bien plus onéreuses. D'autre part, les succursales de la Banque de France sont menacées de fermeture car, ne pouvant plus accorder de crédit, elles voient leur activité réduite à des centralisations de risques ou à des relevés d'impayés. De toute évidence, cette évolution très regrettable ne correspond pas à l'intérêt national. En conséquence, il lui demande s'il compte inviter la Banque de France à reprendre ses fonctions traditionnelles en précisant qu'elle peut continuer à pratiquer l'escompte direct sous réserve que les facilités sollicitées ne dépassent pas un montant raisonnable. (Question du 7 septembre 1968.)

Réponse. — A côté de son rôle de banque d'émission, la Banque a joué, pendant tout le XIX^e siècle et les premières années du XX^e siècle, le rôle d'une banque commerciale. A une époque où le réseau bancaire était peu développé et les communications difficiles, il était nécessaire, pour modérer les taux et les uniformiser sur l'ensemble du territoire, que la Banque de France consentît directement des crédits aux entreprises. Les motifs qui justifiaient l'octroi de tels crédits ont perdu progressivement de leur valeur et le rôle de banque commerciale joué par la Banque de France a peu à peu cédé le pas au rôle de « banque centrale » chargée de fournir en dernier ressort aux autres banques les ressources dont elles ont besoin et de régler la liquidité monétaire. En nationalisant l'Institut d'émission et en faisant l'agent d'exécution des décisions du conseil national du crédit, la loi du 2 décembre 1945 a précipité cette évolution. Investi d'une mission de direction et de contrôle du crédit, l'Institut d'émission ne pouvait entrer en concurrence avec les établissements sur lesquels doit s'exercer son contrôle. La Banque de France s'est donc tout naturellement abstenue, depuis 1945, de développer ses crédits directs aux entreprises, sans qu'aucune décision particulière ait été prise récemment en cette matière.

921. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une décision récente prise par la Banque de France en matière d'escompte. Alors qu'elle a été créée pour permettre aux entreprises offrant toutes garanties de se procurer momentanément des fonds à un taux modéré, la Banque refuse depuis un certain temps d'ouvrir des comptes aux firmes qui sollicitent son appui, même s'il s'agit d'affaires de premier ordre. Une telle attitude provoque une augmentation sensible des conditions de crédit, car les autres établissements bancaires pratiquent des tarifs nettement plus élevés. Il en résulte un accroissement important des charges auxquelles doivent faire face les producteurs nationaux qui se trouvent ainsi défavorisés pour lutter contre la concurrence étrangère. En outre, la suppression de l'escompte direct a pour conséquence une réduction catastrophique de l'activité de la Banque. Si les directives actuelles sont maintenues, on doit s'attendre à la fermeture prochaine de toutes les succursales puisqu'elles voient sans cesse leurs clients disparaître les uns après les autres. Cette situation ayant, semble-t-il, pour origine une application erronée des dispositions relatives à la nationalisation

du crédit, il lui demande s'il envisage que les nouveaux statuts de la Banque de France permettent à celle-ci de continuer à escompter aux industriels et aux commerçants notoirement solvables les effets de commerce qu'ils détiennent. (Question du 7 septembre 1968.)

Réponse. — A côté de son rôle de banque d'émission, la Banque a joué, pendant tout le XIX^e siècle et les premières années du XX^e siècle, le rôle d'une banque commerciale. A une époque où le réseau bancaire était peu développé et les communications difficiles, il était nécessaire, pour modérer les taux et les uniformiser sur l'ensemble du territoire, que la Banque de France consentit directement des crédits aux entreprises. Les motifs qui justifiaient l'octroi de tels crédits ont perdu progressivement de leur valeur et le rôle de banque commerciale joué par la Banque de France a peu à peu cédé le pas au rôle de « banque centrale » chargée de fournir en dernier ressort aux autres banques les ressources dont elles ont besoin et de régler la liquidité monétaire. En nationalisant l'institut d'émission et en faisant l'agent d'exécution des décisions du conseil national du crédit, la loi du 2 décembre 1945 a précipité cette évolution. Investi d'une mission de direction et de contrôle du crédit, l'institut d'émission ne pouvait entrer en concurrence avec les établissements sur lesquels doit s'exercer son contrôle. La Banque de France s'est donc tout naturellement abstenue, depuis 1945, de développer ses crédits directs aux entreprises, sans qu'aucune décision particulière ait été prise récemment en cette matière.

998 bis. — M. Bousquet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreuses entreprises industrielles et commerciales ont vu leur activité pratiquement arrêtée pendant les mois de mai et de juin 1968 en raison des événements et pendant la période de juillet et août 1968 en raison des congés annuels. Il en est résulté pour ces entreprises des pertes de recettes considérables sans réduction correspondante de leurs frais généraux, et elles se trouvent la plupart du temps dans l'impossibilité de faire face à l'échéance fiscale du 15 septembre. Il lui demande s'il envisage de reporter cette échéance au 15 novembre pour permettre aux trésoreries des entreprises de se reconstituer ou, au minimum, d'étaler le recouvrement sur les quatre derniers mois de l'année 1968 (Question du 7 septembre 1968.)

Réponse. — En vertu de l'article 1761 du code général des impôts, la majoration de dix pour cent pour retard est normalement appliquée aux impôts directs qui n'ont pas été réglés le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Mais il a été décidé exceptionnellement, par l'article 16, alinéa 1^{er}, de la loi de finances rectificative pour 1968, n° 68-695 du 31 juillet 1968, de majorer dès le lendemain du 15 du deuxième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle toute somme restant impayée sur un impôt compris dans un rôle mis en recouvrement du 1^{er} juillet au 30 novembre 1968. Par conséquent, étaient majorables le lendemain du 15 septembre les cotés comprises dans les rôles mis en recouvrement en juillet 1968. Cette échéance a, d'une manière générale, été correctement observée par les contribuables. Le Gouvernement n'en est pas moins conscient des difficultés de paiement que pouvaient éprouver certains contribuables. Aussi a-t-il donné des instructions aux comptables du Trésor pour que soient examinées, avec une particulière bienveillance, les demandes de délais supplémentaires de paiement et, après règlement, les demandes de remise gracieuse des majorations de dix pour cent pour retard concernant les divers impôts directs, lorsqu'elles sont motivées notamment par les perturbations subies par l'activité économique du pays.

1068. — M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans le cas des mesures prises par le décret du 6 juin 1968 concernant l'aide et le reclassement des rapatriés, les questionnaires administratifs présentés aux rapatriés demandeurs de prêts et subventions complémentaires ne peuvent pas permettre à la commission centrale à Paris d'avoir une idée exacte de leur situation puisque, en six ans, les demandeurs de prêts ont eu des charges qui se sont accrues, se trouvent aux prises avec des problèmes locaux et par conséquent ces prêts et subventions risquent d'être accordés d'une manière aussi imparfaite sinon plus que par le prêt d'origine. Enfin, s'agissant d'une procédure purement administrative et écrite, le rapatrié n'a aucun moyen de se défendre à l'intérieur de ces commissions et il ne peut fournir aucun renseignement précis en annexe s'il ne connaît les critères qui détermineront l'attribution de ces prêts et de ces subventions complémentaires. Il lui demande de lui faire connaître les critères sur lesquels ces attributions seront faites et dans quelle mesure certains organismes locaux professionnels ou sociaux et les associations de rapatriés auront le droit de donner leur avis sur l'aide à apporter. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — Le questionnaire administratif signalé par l'honorable parlementaire est envoyé par les soins du service des rapatriés du

ministère de l'intérieur aux rapatriés d'outre-mer désireux d'obtenir une aide complémentaire (prêt complémentaire proprement dit et complément de subvention de reclassement), dans le cadre des récentes dispositions de l'arrêté interministériel du 6 juin 1968 ; il a été établi après une étude commune de la caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial, qui assure le secrétariat de la commission économique centrale, et du ministère de l'économie et des finances. Ce document comporte les rubriques suivantes, auxquelles le rapatrié doit fournir des réponses précises : état civil du demandeur, aides déjà obtenues, renseignements relatifs à l'exploitation financée à l'aide du prêt initial, biens et emprunts de l'entreprise et du demandeur, programme d'investissements complémentaires envisagé et financement y afférent, garanties offertes, exposé des motifs de la demande, nom et adresse du notaire et de la banque. A cette demande doivent être obligatoirement joints les pièces justificatives des investissements complémentaires, les éléments comptables et fiscaux pour les trois dernières années ou depuis le début d'exploitation si le rapatrié exerce depuis moins de trois ans, et les documents juridiques nécessaires. A l'aide de ce dossier ainsi constitué, le crédit hôtelier établit un rapport qui fait ressortir aussi fidèlement que possible la situation réelle du rapatrié au moment de sa demande, en définissant également la nature et le montant des aides complémentaires susceptibles de lui être octroyées. C'est donc en parfaite connaissance de cause qu'après un examen particulièrement attentif et bienveillant des cas qui lui sont soumis, la commission économique centrale est amenée à se prononcer. Le caractère « administratif » et « écrit » de la procédure ne nuit nullement à son objectivité ni à l'appréciation du caractère humain des problèmes posés. Les rapatriés peuvent, bien entendu, présenter à la commission toutes explications qu'ils jugeront de nature à lui permettre de mieux apprécier leur cas. Il n'est pas possible de dégager des critères automatiques d'attribution pour ces prêts et subventions complémentaires. Ils sont en principe réservés aux rapatriés qui n'ont pas réussi leur réinstallation dans des conditions satisfaisantes, mais qui, au prix d'un complément d'aide, peuvent espérer assurer la rentabilité de leur affaire. Ce principe implique que les aides complémentaires ne peuvent être consenties aux rapatriés dont les dossiers ont déjà été transmis à l'agent judiciaire du Trésor.

1157. — M. Bernard Lafay signale à M. le ministre de l'économie et des finances que la période des vacances qui s'est ouverte immédiatement après les événements survenus au cours des mois de mai et juin derniers n'a pas été pour faciliter la reprise des activités industrielles et commerciales perturbées par ces événements. Certes il est indéniable que l'institution des avances exceptionnelles créées par le décret n° 68-540 du 11 juin 1968 pour permettre aux entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes n'a pas excédé 20 millions de francs au cours de leur dernier exercice, de faire face aux besoins de trésorerie, résultant des événements sus-évoqués, a constitué une excellente initiative mais la limitation au 1^{er} octobre 1968 du délai de recevabilité des demandes d'avances n'a pas tenu compte des difficultés supplémentaires occasionnées aux entreprises par la période de vacances. Il était nécessaire que cette période s'achève pour que les industriels et les commerçants soient à même d'apprécier en parfaite connaissance de cause l'opportunité de solliciter une avance dans les conditions définies par le décret du 11 juin 1968. Un report du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 1968 de la date limite du dépôt des demandes compléterait donc fort heureusement les dispositions déjà intervenues en la matière. Il lui demande s'il compte modifier dans ce sens l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 juin 1968 qui fixe le délai de recevabilité des demandes dont il s'agit. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — L'arrêté du 30 septembre 1968 modifiant l'arrêté en date du 11 juin 1968 portant application du décret n° 68-540 du 11 juin 1968 précise dans son article 1 que la date limite du dépôt des demandes d'avances exceptionnelles de trésorerie consenties en vue de faciliter la reprise de l'activité économique est reportée du 1^{er} octobre 1968 au 1^{er} novembre 1968. Ce texte publié au Journal officiel du 1^{er} octobre 1968 paraît de nature à répondre au souhait formulé par l'honorable parlementaire.

1323. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des entrepreneurs désireux de faire escompter leurs effets de commerce par la Banque de France se heurtent à des réticences de la part de cet établissement, dont les représentants semblent parfois estimer que l'escompte direct n'est plus leur affaire. Il lui demande si l'escompte direct des effets de commerce demeure toujours dans les attributions de la Banque de France, et, dans l'affirmative, s'il peut le rappeler. (Question du 26 septembre 1968.)

Réponse. — A côté de son rôle de banque d'émission, la Banque a joué, pendant tout le XIX^e siècle et les premières années du

xx^e siècle, le rôle d'une banque commerciale. A une époque où le réseau bancaire était peu développé et les communications difficiles, il était nécessaire, pour modérer les taux et les uniformiser sur l'ensemble du territoire, que la Banque de France consentit directement des crédits aux entreprises. Les motifs qui justifiaient l'octroi de tels crédits ont perdu progressivement de leur valeur et le rôle de banque commerciale joué par la Banque de France à peu à peu cédé le pas au rôle de « banque centrale » chargée de fournir en dernier ressort aux autres banques les ressources dont elles ont besoin et de régler la liquidité monétaire. En nationalisant l'institut d'émission et en en faisant l'agent d'exécution des décisions du conseil national du crédit, la loi du 2 décembre 1945, a précipité cette évolution. Investi d'une mission de direction et de contrôle du crédit, l'institut d'émission ne pouvait entrer en concurrence avec les établissements sur lesquels doit s'exercer son contrôle. La Banque de France s'est donc tout naturellement abstenue, depuis 1945 de développer ses crédits directs aux entreprises, sans qu'aucune décision particulière ait été prise récemment en cette matière.

1362. — M. Baudis expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les prêts de réinstallation accordés aux rapatriés non salariés et les plans d'amortissement de ces prêts ont été calculés par les commissions compétentes en tenant compte des avis exprimés par les services économiques départementaux sur la rentabilité des réinstallations proposées, estimée en fonction d'éléments qui ne peuvent être valables qu'à la condition d'être immuables. Pour faire face à ses engagements, d'une part, pour remédier à une menace de crise économique et pour rendre plus efficace certaines dispositions de caractère social, d'autre part, le Gouvernement a dû prendre des mesures fiscales et d'ordre réglementaire qui ont pour effet d'accroître les charges des petites et moyennes entreprises et, dans certains cas, de restreindre leurs activités. Les rapatriés intéressés sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont tenus d'amortir les prêts qui leur ont été consentis et qu'ils n'ont pas la possibilité de disposer de leurs biens, acquis grâce à ces prêts, pour affronter une conjoncture économique rendue plus difficile. Il lui demande s'il n'est pas possible de reviser les conditions d'amortissements des prêts et d'atténuer la rigueur des sûretés prises par le crédit hôtelier sur les biens acquis par ces prêts (Question du 1^{er} octobre 1968.)

Réponse. — Saisie, en application de l'article 10 de l'arrêté du 10 mars 1962 modifié, des difficultés rencontrées dans le remboursement des prêts de réinstallation consentis à nos compatriotes rapatriés d'outre-mer, la commission économique centrale a été amenée à prendre de nombreuses décisions relatives à l'aménagement des conditions des prêts, notamment par l'allongement de leur durée et de la période de différé d'amortissement. Le Gouvernement a, par un arrêté du 6 juin 1968, accru les possibilités d'action de la commission économique centrale en portant de dix-huit à vingt ans la durée maximale des prêts et de trois à cinq ans la franchise d'amortissement. Ces durées maxima ont été appliquées depuis juin dernier par la commission dans un esprit libéral. Parallèlement à cette mesure, le même texte susvisé du 6 juin dernier permet l'octroi de prêts complémentaires d'un montant maximum de 80.000 F, aux mêmes conditions que le prêt initial, et de compléments de subvention compris entre le taux maximum de 30.000 francs et le montant déjà octroyé. Enfin, pour permettre aux rapatriés qui ont réussi leur réinstallation et qui respectent leurs engagements vis-à-vis de la caisse centrale de crédit hôtelier, de développer leur affaire à l'aide de concours extérieurs, les demandes de partage de rang — *pari passu* — entre les inscriptions hypothécaires prises en premier rang au profit de l'Etat, garantissant le prêt octroyé, et celles qui seraient à prendre au profit des établissements financiers en garantie du nouveau prêt sollicité auprès de ceux-ci par le rapatrié sont favorablement accueillies. Ces diverses mesures paraissent aller dans le sens des préoccupations manifestées par l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE

877. — M. Bernasconi expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans les études relatives à une réforme de l'Université, il lui paraît nécessaire de tenir le plus grand compte de l'existence du Marché commun européen. La quasi-suppression des frontières, les décisions concernant la libre circulation des personnes, et notamment la possibilité ouverte aux travailleurs des pays intéressés d'exercer leur profession librement dans l'un des Etats membres, devrait conduire à l'ouverture de l'Université française sur le monde extérieur. Une telle politique pourrait conduire, par exemple, à la création de chaires européennes appelées à délivrer des diplômes européens dont la valeur serait

reconnue par l'ensemble des pays membres du Marché commun. Il lui demande s'il peut préciser ses intentions à ce sujet. (Question du 31 août 1968.)

Réponse. — 1^o Dans le domaine de la liberté d'établissement prévue dans le Marché commun pour le 1^{er} janvier 1971, les différents groupes d'experts réunis à Bruxelles sont parvenus à un large accord en matière d'équivalence de diplômes ayant soit des effets universitaires, soit des effets civils (droit d'établissement). De plus, un certain nombre de décrets actuellement en préparation vont permettre de simplifier et d'assouplir l'octroi des équivalences de scolarité et d'examens en accordant aux doyens un large pouvoir d'appréciation. Ces mesures ne manqueront pas de faciliter les échanges d'étudiants avec les universités étrangères; 2^o le projet de loi d'orientation donne une impulsion nouvelle à la coopération internationale dans le domaine universitaire. L'article 2, modifié par l'amendement n^o 162, permet en effet dans le cadre défini par les pouvoirs publics le développement de liens particuliers avec les universités des Etats membres de la Communauté économique européenne. De plus, la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur de recruter des personnels qui leur sont propres ainsi que la souplesse du statut de professeur associé ne pourront que favoriser les échanges d'enseignants à l'intérieur du Marché commun; 3^o l'ouverture des universités françaises sur le monde extérieur constitue l'un des objectifs majeurs du ministère de l'éducation nationale. Dans cette optique, la définition d'une politique à l'échelle de l'Europe fait à l'heure actuelle l'objet d'études approfondies auxquelles le ministère des affaires étrangères se trouve également associé.

1138. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation confuse actuelle des maîtres de collège d'enseignement général et lui rappelle les engagements qui avaient été pris de faire paraître très prochainement le statut du personnel des collèges d'enseignement général. Il lui demande à quelle date peut être envisagée la parution d'un texte important justement attendu par cette catégorie d'enseignants. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — Le statut des professeurs de collège d'enseignement général doit entrer en application à la rentrée scolaire de 1969. La date de publication de ce texte sera déterminée de telle façon que les mesures nécessaires à son entrée en vigueur puissent être prises en temps utile.

1284. — M. Nungesser, rappelant ses précédentes questions à ce sujet, expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il apparaît souhaitable qu'à l'occasion du cinquantenaire de l'armistice du 11 novembre 1968, l'attention des jeunes, et particulièrement des élèves de tous les degrés d'enseignement, soit attirée sur la somme des sacrifices consentis par les générations qui participèrent à la guerre de 1914-1918 pour sauvegarder nos libertés. Il aimerait connaître les dispositions qui seront prises en vue d'évoquer dans tous les établissements cette glorieuse histoire et d'en dégager les leçons qui s'imposent sur le plan civique. Il souhaite qu'il soit fait appel notamment aux moyens audio-visuels, et particulièrement à la projection de films consacrés à la guerre 1914-1918, afin que les élèves et les étudiants de France puissent apprécier les efforts de tout un peuple pour léguer aux hommes et aux femmes des générations suivantes la possibilité de vivre libres et indépendants. (Question du 25 septembre 1968.)

Réponse. — Des dispositions particulières ont été prises par le ministère de l'éducation nationale en vue d'évoquer dans tous les établissements d'enseignement les sacrifices consentis par les générations qui participèrent à la guerre de 1914-1918. C'est à cet effet qu'une circulaire a été diffusée dès le 1^{er} avril 1968 invitant les chefs d'établissements à consacrer pour les classes de la 6^e à la 1^{re} deux à quatre heures au cours desquelles l'attention des enfants sera attirée sur ces quatre années de guerre. Pour les classes terminales A. C. D., dont le programme commence par l'étude de la première guerre mondiale, une heure supplémentaire sera consacrée à décrire les différents aspects de celle-ci. Pour les élèves des classes terminales dont les programmes ne comportent pas l'enseignement de l'histoire, un aperçu de ce conflit mondial est prévu. Enfin, dans les écoles primaires, les maîtres de chaque classe consacreront une heure à l'évocation de ce souvenir historique. D'autre part, une émission de radio pour les élèves de l'enseignement élémentaire est prévue le vendredi 8 novembre de 15 h 45 à 16 heures; ce même jour, à 9 h 50, le programme télévisé comportera à l'intention des élèves de premier cycle, dans le cadre de la série « Témoins de l'histoire », une séquence réservée à « La grande guerre 1914-1918 ». Enfin chaque fois que cela sera possible, dans tous les établissements primaires et de second degré, une allocution sera prononcée le 9 novembre en présence des élèves devant la plaque commémorative des maîtres et des élèves morts pour la France.

1600. — M. André-Georges Volsin rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un statut particulier concernant le personnel technique de laboratoire a été élaboré et, qu'à ce jour, ce statut n'est pas encore paru. Il lui demande s'il envisage de hâter au maximum la parution de ce statut. (Question du 9 octobre 1968.)

Réponse. — Le statut visé par l'honorable parlementaire est actuellement en cours de publication.

1624. — M. Tomasini demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui faire connaître si des mesures sont envisagées en ce qui concerne la titularisation de certains maîtres auxiliaires non licenciés. Il lui expose à cet égard la situation d'une maîtresse auxiliaire qui, ayant effectué huit années de services sans interruption, n'est pas encore titularisée. L'intéressée ne peut donc être inspectée, elle n'a aucun espoir d'avancement et elle attend une nomination nouvelle chaque année. Elle vit donc toujours dans l'incertitude de l'emploi. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures permettant la titularisation des maîtres auxiliaires dont l'enseignement donne satisfaction. (Question du 10 octobre 1968.)

Réponse. — Un projet de décret portant modification du décret n° 68-191 du 22 février 1968 relatif aux conditions d'accès aux corps des professeurs certifiés et assimilés des établissements d'enseignement public du second degré et de l'enseignement technique, est actuellement en cours de signature. Ce texte a pour objet de porter au tiers des candidats admis dans les centres pédagogiques régionaux en qualité de professeurs stagiaires, le nombre des auxiliaires susceptibles d'être nommés professeurs délégués, ceci à titre exceptionnel et pendant une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de 1968. Comme prévu à l'article 5 du décret susvisé, les professeurs délégués peuvent être titularisés dans le corps des professeurs certifiés et assimilés à l'issue d'une année d'enseignement, à condition d'avoir satisfait aux épreuves pratiques du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. L'application de cette mesure devra permettre d'élargir de façon importante les possibilités de titularisation des maîtres auxiliaires dans le corps des adjoints d'enseignement.

INTERIEUR

871. — M. Paillet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par certaines collectivités locales au regard du versement des allocations familiales dues aux agents titulaires ouvrant droit au bénéfice de ces prestations. Il lui expose en effet que si les frais ainsi exposés doivent faire l'objet d'un remboursement, de la part du fonds de compensation national, ce remboursement n'intervient qu'après examen du budget annuel des communes. Par ailleurs, bien que des sommes soient mises à titre provisionnel à la disposition des collectivités locales employant du personnel bénéficiant des allocations familiales, ces sommes s'avèrent souvent très insuffisantes pour les petites communes amenées à recruter, en cours d'année, un ou plusieurs agents titulaires (cantonnier par exemple), bénéficiant desdites allocations familiales. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir, en liaison avec son collègue des affaires sociales, procéder à un examen approfondi du problème soulevé, afin de prendre toutes mesures destinées à alléger les charges supportées par certaines collectivités locales ne disposant que de faibles ressources et se trouvant en conséquence dans l'impossibilité de faire l'avance de sommes particulièrement lourdes à supporter pour leur budget. (Question du 31 août 1968.)

Réponse. — Il n'est pas douteux que le versement à leurs agents des allocations familiales qui leur sont dues se heurte pour certaines communes d'une faible importance démographique à des difficultés de trésorerie au cours d'un exercice budgétaire déterminé. Mais, outre que ce problème se limite rarement au seul financement des prestations familiales, ses données connues ont été quelque peu modifiées par la publication de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale dont le titre II est consacré au régime des allocations

familiales. L'étude indispensable, et d'ores et déjà entreprise, doit être menée dans le cadre défini par ce nouveau texte dont l'article 28 prévoit l'intervention d'un décret appelé à préciser les nouvelles règles d'attribution des prestations familiales. Il est permis d'espérer qu'une solution conforme à l'intérêt des collectivités locales pourra être trouvée et adoptée d'un commun accord par les différents départements ministériels intéressés.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1060. — M. Pierre Villon rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que le désenclavement du département de l'Allier est une des conditions nécessaires pour empêcher la régression économique et pour favoriser l'expansion future de ce département. Il lui demande si les travaux de préparation du VI^e Plan tiennent compte de cette exigence, et notamment s'il est prévu d'y inscrire le projet d'un grand axe routier Est-Ouest qui traverserait ce département pour la relier à Genève et à l'axe routier Paris—Méditerranée d'une part, à Nantes et Bordeaux d'autre part. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — Les travaux de préparation du VI^e Plan ont commencé cette année par la rédaction du questionnaire destiné à préparer les rapports sur les grandes orientations régionales qui constituent la première phase des travaux du VI^e Plan. C'est à l'occasion de l'établissement de ces documents qu'il appartient à chaque région d'exprimer les priorités qu'elle souhaite. L'inscription proprement dite des opérations ne doit intervenir qu'ultérieurement. Toutefois, s'agissant de perspectives à plus long terme, il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'un schéma général d'aménagement de la France a été mis à l'étude pour l'horizon 1985. Ce document comportera notamment le schéma des grandes liaisons routières. Le département de l'Allier, en raison de sa position géographique à la bordure Nord du Massif Central, devrait se trouver concerné par l'axe Est-Ouest à tracer au centre de la France.

TRANSPORTS

918. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des transports, que la conjonction de l'ouverture du marché de Rungis — dont l'activité s'étendra bien au-delà des heures de nuit — et du développement du trafic aérien, est appelée inexorablement à créer la paralysie sur une autoroute fréquentée par des usagers devant satisfaire à des exigences d'horaires impératives pour ne pas manquer leur avion. Il lui demande pourquoi les pouvoirs publics, avec une obstination digne d'une meilleure cause s'ingénient, depuis dix ans, à faire échec à la seule solution possible : celle de la voie ferrée au départ de la gare d'Orsay. (Question du 7 septembre 1968.)

Réponse. — La desserte de la région d'Orly et de Rungis par la voie ferrée qui part de la gare d'Orsay n'est ni la seule solution possible, ni la plus avantageuse pour les usagers. Les études les plus récentes faites sur le problème de la desserte de la banlieue Sud-Est (Marché d'intérêt national de Rungis, aéroport d'Orly, villes nouvelles d'Evry et de Tigery Lieusaint) montrent que la solution la plus avantageuse consiste dans le prolongement jusqu'à l'aéroport d'Orly de la ligne n° 5 du chemin de fer métropolitain. Cette solution, comparée à celle suggérée par l'honorable parlementaire et tendant à la construction d'une ligne reliée au réseau du chemin de fer d'intérêt général, présente compte tenu du trafic à prévoir, une supériorité certaine, en particulier en ce qui concerne la capacité de transport et les facilités de diffusion dans Paris. Les acquisitions foncières nécessaires seront probablement commencées à la fin du V^e Plan. La réalisation de la desserte pourrail intervenir au titre du VI^e Plan. Dans l'immédiat, une solution intermédiaire est en cours de réalisation : une nouvelle gare S. N. C. F. est en construction à la Belle-Epine, spécialement pour assurer la desserte du marché d'intérêt national de Rungis ; elle sera ouverte au trafic en 1969. Elle permettra la liaison Paris-Orsay, Austerlitz, Belle-Epine par chemin de fer et sera complétée par un service d'autobus sur 2,5 km environ de la Belle-Epine à Orly.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du mercredi 30 octobre 1968.

1^{re} séance : page 3707. — 2^e séance : page 3723. — 3^e séance : page 3727.
4^e séance : page 3748